Etude sur la réintégration d'enfants sortis des forces et groupes armés à travers l'apprentissage informel

Expériences de Korhogo (Côte d'Ivoire) et de Bunia (République démocratique du Congo)

Copyright © Centre international de formation de l'OIT 2010

Première édition 2010

Les publications du Centre international de formation de l'OIT jouissent de la protection du droit d'auteur en vertu du protocole no 2, annexe à la Convention universelle pour la protection du droit d'auteur. Toutefois, de courts passages pourront être reproduits sans autorisation, à la condition que leur source soit dûment mentionnée. Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction devra être adressée au Centre international de formation de l'OIT. Ces demandes seront toujours les bienvenues.

IPEC
EMP/SKILLS
ITCILO

Etude sur la réintégration d'enfants sortis des forces et groupes armés à travers l'apprentissage informel. Expériences de Korhogo (Côte d'Ivoire) et de Bunia (République démocratique du Congo)

ISBN 978-92-9049-575-8

NOTE

La présente publication a été élaborée avec l'aide de l'Union européenne (projet DCI-HUM/2007/142-112). Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de CIFOIT et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union européenne.

Les désignations utilisées dans les publications du Centre international de formation de l'OIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Centre aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières. Les articles, études et autres textes signés n'engagent que leurs auteurs et leur publication ne signifie pas que le Centre international de formation de l'OIT souscrit aux opinions qui y sont exprimées.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Centre aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Centre, ainsi qu'un catalogue ou liste des nouvelles publications peuvent être obtenues à l'adresse suivante

Publications, Centre international de formation de l'OIT
Viale Maestri del Lavoro, 10 - 10127 Turin, Italie
Téléphone: +39 - 011 – 6936693
Fax: +39 - 011 - 6936352
E-mail: Publications@itcilo.org

Visites nos site web: www.itcilo.org et www.ilo.org/ipec
www.ilo.org/skills

Imprimé par le Centre international de formation de l'OIT, Turin, Italie

REMERCIEMENTS

L'étude sur la réintégration d'enfants sortis des forces et groupes armés à travers l'apprentissage informel est le fruit d'une collaboration entre le Centre International de Formation de l'OIT (CIF), le Programme international pour l'abolition du travail des enfants du BIT (IPEC) et le Département des compétences et de l'employabilité du BIT (EMP/SKILLS). Ce dernier en utilisera les résultats dans un guide introductif sur l'apprentissage informel en cours d'élaboration.

Le BIT et le CIF tiennent à remercier le Cabinet d'Etudes SOUTRA VISION qui a réalisé l'étude et plus particulièrement le Dr. Kone Koko Siaka, chercheur principal, qui a développé la méthodologie de l'étude, les outils de recherche, s'est rendu à Korhogo (en Côte d'Ivoire) et à Bunia (en République démocratique du Congo (RDC)) pour les besoins de l'enquête et a produit la version initiale du rapport de l'étude. Les assistants de recherche, Konate Arouna, Kone Issouf et Musaghi Pacifique sont également remerciés.

Christine Hofmann (chargée de développement de compétences d'EMP/SKILLS) et Sophie De Coninck (spécialiste technique de l'IPEC) ont conceptualisé l'étude, coordonné le travail de l'équipe de recherche et largement contribué à la rédaction du rapport. L'étude a également bénéficié de l'apport technique de Girma Agune, Irmgard Nübler and Laura Brewer (EMP/SKILLS), de Yacouba Diallo (IPEC) et de Blerina Vila (CIF). Cette dernière a par ailleurs, efficacement coordonné l'activité d'un point de vue administratif. Nous remercions enfin ACTRAV et ACT/EMP pour leur appui continu.

Cette étude n'aurait pas été possible sans la parfaite collaboration, en Côte d'Ivoire et en RDC, des commissions nationales de désarmement, démobilisation et réintégration, de l'UNICEF, de Save the Children, de l'ANAED et de COOPI qui ont permis l'identification des maîtres artisans et des apprentis enquêtés. Les bureaux de l'OIT à Kinshasa et à Dakar, les mandants tripartites concernés ainsi que le project IPEC en Cote d'Ivoire ont facilité le travail de l'équipe de recherche.

Le Dr. Kone remercie également les apprentis, les maîtres artisans et les informateurs clés, en particulier le Fond au Profit des Victimes de la Cour pénale internationale, ACIAR, APEC, CARE, GTZ et OXFAM qui lui ont apporté de précieuses information.

Enfin, l'étude a bénéficié de la généreuse contribution financière de la Commission européenne (à travers le CIF) et d'EMP/SKILLS.

TABLE DES MATIERES

1. CADRE CONCEPTUEL ET MÉTHODOLOGIQUE 13

1.1 Cadre conceptuel 13

1.1 La réintégration des enfants sortis des forces et groupes armés 13

1.1.2 L'apprentissage informel 14

1.2 Cadre méthodologique 15

1.2.1 Méthodologie de référence 15

1.2.2 Zones enquêtées 15

1.2.3 Personnes enquêtées 18

1.2.4 Outils développés et utilisés pour la collecte de données 21

1.2.5 Considérations éthiques 21

1.3 Limites de l'enquête 22

1.3.1 Un nombre de répondants inférieur aux prévisions initiales 22

1.3.2 Interférences entre apprentissage informel et formation professionnelle non formelle 23

2. L'UTILISATION DE L'APPRENTISSAGE INFORMEL DANS LES PROJETS DE RÉINTÉGRATION À KORHOGO ET À BUNIA 25

2.1 Contexte général 25

2.1.1 Korhogo et Bunia, des opposés artisanaux 25

2.1.2 Les projets de réintégration pour enfants affectés par les conflits armés à Korhogo et à Bunia 26

2.2 Le choix de l'apprentissage informel comme moyen de formation professionnelle 29

2.3 La sélection des métiers 30

2.4 Les maîtres artisans associés aux projets 31

2.4.1 Procédures de recrutement 31

2.4.2 Profil des maîtres artisans enquêtés 31

2.5 La contractualisation de la collaboration avec les maîtres artisans 33

2.6 Les conditions générales d'apprentissage 34

2.7 Fin de la formation et appui après l'apprentissage 36

3. L'EFFECTIVITÉ DE L'APPRENTISSAGE INFORMEL COMME MOYEN DE RÉINTÉGRATION 37

3.1 Des caractéristiques générales des apprentis enquêtés 37

3.2 Du succès de l'intégration socio-économique des bénéficiaires 40
3.2.1 Une insertion sociale amorcée.....40
3.2.2 De la capacité à exercer un métier viable.....41
3.3 Les effets des projets de réintégration sur le système de l'apprentissage informel.....45
3.3.1 Au regard de l'accès des enfants à l'apprentissage informel 45
3.3.2 Au regard de l'âge des apprentis 47
3.3.3 Au regard des conditions d'apprentissage.....49
3.3.4 Au regard de la santé et sécurité au travail 51
3.3.5 Au regard des capacités des acteurs.....52
3.3.6 Au regard des retombées pour les communautés.....53

4. CONCLUSIONS.....54

5. RECOMMANDATIONS 57

6. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....60

ANNEXE 1.....61

ANNEXE 2.....64

ANNEXE 3.....65

ANNEXE 4.....73

ANNEXE 5.....77

ANNEXE 6.....79

ANNEXE 7 80

ANNEXE 8.....81

LISTE DES CARTES, FIGURES, ENCADRÉS, TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Cartes

Carte 1 : Côte d'Ivoire.....16

Carte 2 : République démocratique du Congo (RDC) 17

Figures

Figure 1 : Schémas d'intervention des projets de réintégration économique pour enfants affectés par le conflit à Korhogo et Ferkessédougou.....26

Figure 2 : Schémas d'intervention des projets de réintégration économique pour enfants affectés par le conflit à Bunia et dans le district de l'Ituri.....28

Encadrés

Encadré 1 : Création de nouveaux ateliers (COOPI à Bunia).....23

Encadré 2 : L'échec des ateliers communautaires de COOPI 44

Encadré 3 : La malheureuse initiative d'une ONG locale.....52

Tableaux

Tableau 1 : Aperçu des catégories de répondants par type d'atelier 19

Tableau 2 : Répartition des répondants selon la catégorie, le sexe et la ville d'enquête 20

Tableau 3 : Comparaison du nombre prévu et réel de répondants selon la catégorie et la ville d'enquête.....22

Tableau 4 : Répartition des maîtres artisans selon la catégorie et l'expérience.....32

Tableau 5 : Répartition des maîtres artisans enquêtés selon l'activité exercée.....33

Tableau 6 : Perception des maîtres artisans quant à leur rôle d'éducateur 35

Tableau 7 : Répartition des apprentis enquêtés selon la ville, la catégorie, et la classe d'âge des apprentis.....37

Tableau 8 : Répartition des apprentis enquêtés selon la ville, la catégorie et l'activité exercée.....39

Tableau 9 : Durée idéale d'apprentissage selon les maîtres artisans enquêtés et la localité (en mois) 41

Tableau 10 : Temps effectif d'apprentissage selon la catégorie d'apprentis enquêtés et la localité (en mois) 42

Tableau 11 : Age des apprentis en début d'apprentissage selon la catégorie d'apprentis et la ville enquêtée.....48

Tableau 12 : Répartition des maîtres artisans selon leur catégorie et leur appréciation du début de l'apprentissage.....48

Tableau 13 : Temps hebdomadaire moyen d'activité des apprentis selon la catégorie de maîtres artisans et la ville enquêtée (en heures) 49

Tableau 14 : Accès des apprentis aux outils et à la matière d'œuvre (en pourcentage) ..56

Graphiques

Graphique 1 : Répartition des bénéficiaires du projet Save the Children-ANAED à Korhogo selon le métier choisi 30

Graphique 2 : Répartition des bénéficiaires du projet Save the Children à Bunia selon le métier choisi 30

Graphique 3 : Distribution des maîtres artisans « témoins » selon le type de formation reçue (réponses multiples).....32

Graphique 4 : Distribution des maîtres artisans « projets » selon le type de formation reçue (réponses multiples) 32

Graphique 5 : Distribution des maîtres artisans « témoins » selon les compétences enseignées (réponses multiples) 35

Graphique 6 : Distribution des maîtres artisans « projet » selon les compétences enseignées (réponses multiples) 35

Graphique 7 : Participation des apprentis non-ESFGA aux activités ménagères et aux activités familiales 38

Graphique 8 : Participation des apprentis ESFGA aux activités ménagères et aux activités familiales 38

Graphique 9 : Capacité des apprentis non-ESFGA à lire correctement un journal ou à écrire une lettre 38

Graphique 10 : Capacité des apprentis ESFGA à lire correctement un journal ou à écrire une lettre 38

Graphique 11 : Niveau d'instruction des apprentis non-ESFGA 39

Graphique 12 : Niveau d'instruction des apprentis ESFGA 39

Graphique 13 : Perception des apprentis non-ESFGA de leur collaboration avec les autres apprentis 40

Graphique 14 : Perception des apprentis ESFGA de leur collaboration avec les autres apprentis 40

Graphique 15 : Répartition des maîtres artisans « témoins » selon la destination de leurs apprentis après formation (réponses multiples) 43

Graphique 16 : Répartition des maîtres artisans « projets » selon la destination de leurs apprentis après formation (réponses multiples) 43

Graphique 17 : Capacités techniques déterminant le nombre d'apprentis dans l'atelier selon les maîtres artisans « témoins » 45

Graphique 18 : Capacités techniques déterminant le nombre d'apprentis dans l'atelier selon les maîtres artisans « projets » 45

Graphique 19 : Facteurs considérés par les maîtres artisans pour choisir leurs apprentis 46

Graphique 20 : Distribution des maîtres artisans « projets » selon la nature de la contrepartie reçue (réponses multiples) 46

Graphique 21 : Distribution des maîtres artisans « projets » selon leur motivation à accepter des bénéficiaires (réponses multiples) 47

Graphique 22 : Principaux motifs d'absence des apprentis non-ESFGA 50

Graphique 23 : Principaux motifs d'absence des apprentis ESFGA 50

Graphique 24 : Principales incitations reçues par les apprentis non-ESFGA 51

Graphique 25 : Principales incitations reçues par les apprentis ESFGA 51

ABRÉVIATIONS

ACIAR	Appui à la communication interculturelle et à l'auto promotion rurale
ANAED	Agence nationale pour l'enfance en danger
APEC	Association pour la promotion de l'enfance au Congo
BIT	Bureau international du travail
COOPI	Cooperazione internazionale
CPI	Cour pénale internationale
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
EMP/SKILLS	Département des compétences et de l'employabilité (du BIT)
ESFGA	Enfant sorti des forces et groupes armés
FPV	Fonds au profit des victimes (de la Cour pénale internationale)
IPEP	Programme international pour l'abolition du travail des enfants
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
PAM	Programme alimentaire mondial
RDC	République démocratique du Congo
RECOPE	Réseaux communautaires pour la protection de l'enfant

Introduction

De nos jours, plusieurs dizaines de milliers d'enfants, filles et garçons, sont utilisés dans des guerres d'adultes en Afrique et à travers le monde. Ils servent en tant que combattants mais également dans des fonctions d'appui logistique (par exemple comme messagers, porteurs, cuisiniers et espions) ou à des fins sexuelles.

Les efforts visant à mettre un terme au recrutement d'enfants et à libérer les enfants associés aux forces et groupes armés se sont intensifiés durant cette dernière décennie. Ils sont accompagnés de programmes de réintégration des enfants libérés. Ces programmes visent à appuyer le processus de transition de ces enfants vers la vie civile et à faciliter leur acceptation au sein de leur famille et de leur communauté. Ils ciblent les enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA) mais incluent également d'autres enfants de la communauté affectés par les conflits armés.

Parmi ces enfants, certains sont en âge de travailler et, plutôt que de retourner à l'école, manifestent l'envie et le besoin de gagner leur vie en vue de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. C'est pour cela que les programmes de réintégration comportent également une composante économique qui vise à doter ces enfants des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier et à les aider à accéder à un emploi salarié ou indépendant.

Les agences[1] qui exécutent ces programmes de réintégration socio-économique peuvent renforcer les compétences professionnelles de leurs bénéficiaires à travers:

- des centres de formation professionnelle formels (financés ou accrédités par le Gouvernement), à condition qu'ils existent et aient la capacité de donner une formation adéquate ;
- des centres de formation professionnelle non formels gérés par des églises et organisations affiliées ou par des ONG ;
- l'apprentissage informel qui se déroule dans des micro- et petites entreprises et permet la transmission de compétences d'un maître artisan à un jeune apprenti. Il est entendu que l'apprentissage, conformément à la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum, ne doit concerner que les enfants de quatorze ans ou plus et se dérouler conformément aux conditions prescrites par l'autorité compétente (article 6).

Le Bureau International du Travail (BIT), à travers son Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC), a mis en œuvre plusieurs projets d'appui à la réintégration économique des ESFGA et autres enfants affectés par les conflits armés[2]. IPEC, dans quatre pays africains, a largement eu recours à l'apprentissage informel pour former les bénéficiaires à l'exercice d'un métier. Ce type de formation professionnelle s'est avéré approprié considérant les spécificités des programmes de réintégration (en termes de durée et de ressources allouées), les contraintes de l'environnement local (absence ou faible capacité des centres de formation professionnelle) et les caractéristiques du groupe cible (faible niveau d'éducation, absence d'expérience professionnelle et problèmes comportementaux éventuels)[3]

Le manque d'informations par rapport à l'utilisation de l'apprentissage informel dans d'autres programmes de réintégration pour enfants dans le monde, et en Afrique en particulier, ne permet cependant pas de généraliser ce constat. Il est donc nécessaire de développer une base de connaissances sur la question afin de déterminer si l'apprentissage informel est un moyen effectif de réintégration des ESFGA et surtout, de quelle manière et à quelles conditions.

1 Il peut s'agir d'agences des Nations Unies, d'ONG nationales et internationales, d'organisations religieuses etc.

2 *Prévention et réintégration des enfants impliqués dans les conflits armés: un programme inter régional*. Couverture géographique: Burundi, Colombie, République démocratique du Congo, Philippines, République du Congo, Rwanda, et Sri Lanka (pays principaux); Cote d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone et Ouganda (pays associés), 2003-2007 et *Prévention du recrutement et réintégration des enfants affectés par les conflits armés :* Burundi et République démocratique du Congo, 2007-2009.

3 Prévention du recrutement d'enfants et réintégration d'enfants associés aux forces et groupes armés: cadre stratégique pour combler le retard économique, BIT IPEC, 2007.

C'est dans ce contexte que le Centre international de formation de l'OIT et IPEC[4] ont conduit une étude sur l'apprentissage informel comme moyen de réintégration des ESFGA dans deux localités africaines, Korhogo (en Côte d'Ivoire) et Bunia (en République démocratique du Congo). Il est attendu que les résultats de cette étude puissent déboucher sur des recommandations pour la conception et la mise en œuvre de programmes de réintégration pour enfants[5].

La présente étude bénéficie de l'expertise du Département des Compétences et de l'Employabilité (EMP/SKILLS) du BIT et contribue également aux recherches que ce département effectue sur l'apprentissage informel. En effet, un guide à l'attention des politiques, des spécialistes du BIT et des experts en développement de compétences des pays africains est en cours d'élaboration. L'objet de ce guide est d'améliorer la compréhension des systèmes d'apprentissage dans l'économie informelle et de guider les politiques dans l'amélioration de l'apprentissage informel. Les résultats de la présente recherche seront incorporés dans ce guide. EMP/SKILLS a cofinancé la présente étude.

Le présent rapport est structuré en trois sections principales. La première définit le cadre conceptuel et méthodologique qui sous-tend l'étude, de même qu'elle en souligne les limites. La seconde section décrit l'utilisation, à Korhogo et à Bunia, de l'apprentissage informel dans le cadre de projets de réintégration économique pour enfants. Enfin, la troisième section tente d'évaluer si l'apprentissage informel est un moyen effectif de réintégration économique des ESFGA et cherche à identifier les effets éventuels, positifs et négatifs, des programmes de réintégration sur le système local d'apprentissage informel.

4 Dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne qui apporte un éclairage nouveau sur les pires formes de travail en situation de (post) conflit. Ce projet comprend un volet important d'activités concernant la réintégration économique des enfants sortis des forces et groupes armés (études, production d'outils, formations, élaboration de directives inter agences etc.).

5 La méthodologie de l'étude ne prévoit pas de déterminer si l'apprentissage informel est plus approprié que d'autres types de formation (formelle et non formelle).

1. Cadre conceptuel et méthodologique

L'objectif de la présente étude est de développer une base de connaissances sur la réintégration d'enfants sortis de forces et groupes armés (ESFGA) et autres enfants affectés par le conflit à travers l'apprentissage informel en Afrique, plus spécifiquement à Korhogo (Côte d'Ivoire) et Bunia (Ituri, République démocratique du Congo).

L'étude vise plus particulièrement à :

a) décrire l'utilisation de l'apprentissage informel comme moyen de formation professionnelle dans les projets de réintégration (cela inclut les raisons pour lesquelles les agences d'exécution choisissent de dispenser la formation à travers l'apprentissage informel, la manière dont les maîtres artisans sont identifiés, la contractualisation de l'accord, la durée et le contenu de l'apprentissage ainsi que les dispositions prises à la fin de la formation) ;

b) évaluer l'effectivité de l'apprentissage informel comme moyen de réintégration des ESFGA selon les trois critères suivants :

   - au niveau individuel, le succès de l'intégration socio-économique des ESFGA (considérant en particulier leur capacité d'exercer un métier viable à la fin de l'apprentissage et leur insertion sociale) ;
   - au niveau du système de formation, l'absence d'effets négatifs des projets de réintégration sur le système local d'apprentissage informel ;
   - toujours au niveau du système de formation, la promotion d'effets positifs des projets de réintégration par rapport à la qualité de l'apprentissage informel.

1.1 Cadre conceptuel

1.1.1 La réintégration des enfants sortis des forces et groupes armés

La compréhension de la question de la réintégration des ESFGA à travers l'apprentissage informel nécessite de clarifier un certain nombre de concepts.

Selon les Principes de Paris[6], un *enfant associé à une force armée ou à un groupe armé*[7] est une « personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités ».

Les *projets de réintégration* en faveur d'enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA) visent à appuyer le « processus permettant aux enfants d'opérer leur transition vers la vie civile en assumant un rôle positif et une identité civile acceptés par leur famille et leur communauté dans le cadre d'une réconciliation locale et nationale. (…) Ce processus vise à garantir aux enfants la possibilité d'exercer leurs droits, parmi lesquels l'éducation formelle et non formelle, l'unité de la famille, les moyens d'une existence digne et le droit d'être à l'abri du danger ».[8] Ces projets de réintégration pour enfants sont la plupart du temps exécutés par des agences de protection de l'enfance, l'UNICEF jouant au côté du gouvernement un rôle de supervision, de coordination et parfois de financement.

La *composante économique de la réintégration* d'ESFGA, ou réintégration économique, consiste à appuyer l'enfant en âge de travailler dans l'acquisition de nouvelles compétences et l'accès à un emploi (indépendant ou salarié). Le renforcement de compétences peut inclure, selon les cas, la formation professionnelle,

6 Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris). Paris. Février 2007.

7 Les "forces armées" sont des forces armées nationales d'un État. Les "groupes armés" sont des groupes distincts des forces armées.

8 Principes de Paris.

l'éducation de base, l'éducation à la vie et/ou la formation à l'entreprenariat. L'appui au démarrage et à la consolidation d'une petite entreprise comprend un appui matériel (parfois appelé kit d'installation) mais également des services d'appui à l'entreprise (appui à l'élaboration d'un plan d'affaire, à l'obtention d'un crédit, à l'intégration de réseaux d'affaires et autres services).

Les Principes de Paris promeuvent une approche inclusive de la réintégration ce qui signifie que des projets de réintégration pour ESFGA doivent également bénéficier à d'autres enfants de la communauté affectés par le conflit armé. Dès lors, le concept de *bénéficiaires* renvoie-t-il, dans le cadre de cette étude, aux *enfants affectés par les conflits armés* au sens large qui reçoivent un appui dans le cadre de projets de réintégration. Il y en a deux catégories :

- les *enfants sortis des forces et groupes armés*, que ce soit à travers un processus formel[9] ou pas[10] (on parle alors parfois d'enfants auto-démobilisés),
- d'*autres enfants affectés par le conflit* (enfants à risque de recrutement, orphelins, filles-mères, enfants avec handicap, enfants vivant avec le VIH ou le SIDA et autres enfants vulnérables).

L'âge minimum des bénéficiaires de projets de réintégration économique est défini par la législation nationale du travail du pays concerné et pourra varier selon les cas de 14 à 16 ans. Ces projets ciblent principalement les enfants (définis comme toute personne âgée de moins de 18 ans) mais il est possible que certains incluent de jeunes adultes, en particulier des ESFGA qui ont été libérés avant d'avoir 18 ans mais n'ont pas bénéficié de services de réintégration avant d'être devenus adultes.

1.1.2 L'apprentissage informel

L'*apprentissage informel* est le système de formation de l'économie informelle qui suit des normes sociales, des règles et traditions qui sont partagées dans la société. Les personnes participant au système, à savoir les maîtres artisans en tant que formateurs et les apprentis en tant qu'apprenants adhèrent à ces règles de sorte que l'arrangement social qui les lie leur soit mutuellement bénéfique.

Le système d'apprentissage informel est basé sur un contrat d'apprentissage entre le maitre-artisan et l'apprenti. Dans la plupart des cas, ce contrat est verbal mais il fixe les droits et obligations des deux parties comme s'il était écrit, notamment que le maître enseigne toutes les compétences du métier à l'apprenti, et que l'apprenti travaille dans l'atelier du maître artisan de manière à contribuer à la productivité de l'atelier. A la fin de l'apprentissage, l'apprenti a acquit toutes les compétences qui seront reconnues non seulement par le maître artisan formateur mais également par les autres artisans de la communauté. Le réseau de clients et d'autres professionnels établi pendant l'apprentissage aide l'apprenti soit à ouvrir un atelier, soit à être embauché dans un autre atelier. Ce mécanisme renforce l'employabilité des jeunes.

Selon des rapports d'Afrique et d'Asie, l'apprentissage informel représente environ 80 à 90% de toutes les formations professionnelles en cours en milieux urbains et semi-urbains. Tous les autres types de formation professionnelle (formels et non formels) sont minoritaires.

Le système de l'apprentissage informel comporte cependant aussi des faiblesses en termes de travail décent. Il n'est pas rare que les enfants formés aient moins de 14 ans[11]. Par ailleurs, les apprentis, y compris ceux de 14 à 17 ans, sont trop souvent impliqués dans des travaux dangereux[12]. C'est pourquoi, dans de nombreux pays, l'apprentissage informel est régulièrement associé au travail des enfants. Il faut malgré tout être prudent dans la généralisation de ce constat. L'incidence du travail des enfants dans l'apprentissage informel dépend de nombreux facteurs, tels que la localité ou le métier. A cela s'ajoutent d'autres déficits de travail décent tels que la santé et la sécurité sur le lieu de travail, les horaires de travail et autres.

---

9 Dans certains contextes, les enfants sont libérés dans le cadre d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration. Dans d'autres contextes, ils sont libérés au terme d'un processus de négociation, d'identification et de vérification et remis à des agences de protection de l'enfance pour être réinsérés dans leur famille et communauté.

10 Par exemple lorsqu'ils se sont enfuis, que le groupe armé les a libérés ou a été dissous.

11 L'âge minimum pour l'apprentissage d'après la convention n° 138 de l'OIT. Cependant, une étude réalisée par le BIT en Tanzanie en 2008 n'a identifié que 5 apprentis parmi 371 apprentis interviewés qui commençaient leur apprentissage informel avant l'âge de 14. (Nübler et al., 2009).

12 L'implication des enfants (toute personne de moins de 18 ans) dans des travaux qui sont dangereux par nature ou du fait des circonstances dans lesquelles ils sont exercés constitue une pire forme de travail des enfants.

L'apprentissage informel étant le moyen dominant d'acquisition de compétences dans la plupart des pays en développement, les projets de lutte contre le travail des enfants, y compris les projets de réintégration économique des ESFGA, l'utilisent régulièrement pour former leurs bénéficiaires de plus de 14 ans à un métier décent. Ce faisant il est indispensable d'identifier les faiblesses du système et d'y remédier.

Enfin, une intervention extérieure, comme la réintégration des enfants affectés par les conflits armés à travers l'apprentissage informel, sponsorisée par des projets de réintégration, risque de modifier voire de bouleverser les règles établies, dans la mesure où elle met en jeu des acteurs divers, des enjeux également différents selon les acteurs impliqués, et surtout elle met en œuvre des moyens financiers beaucoup plus importants que ceux traditionnellement utilisés dans le cadre de l'apprentissage informel, sans oublier la spécificité du nouveau type d'apprentis.

1.2 Cadre méthodologique

1.2.1 Méthodologie de référence

La présente étude est basée sur la méthodologie d'enquête d'évaluation rapide fondée sur un choix raisonné des populations à enquêter. Il s'agit d'une méthodologie mise au point par le BIT et l'UNICEF[13] et qui est novatrice dans le sens où elle fait intervenir simultanément plusieurs stratégies de recherche. Elle constitue un moyen rapide et performant de recueillir d'abondantes informations concernant une question ou une population relativement limitée et d'obtenir ainsi une vision nouvelle et approfondie d'une réalité donnée. Les informations ainsi obtenues peuvent servir de base à la formulation de stratégies orientées vers l'action et à la mise en œuvre de politiques d'intervention.

L'évaluation rapide est généralement présentée comme une méthodologie essentiellement qualitative. Cela tient au fait qu'elle privilégie l'observation et l'entretien comme outils de recherche, mais sans entrainer le participant dans une longue période de recherche anthropologique. Néanmoins, elle inclut souvent des données quantitatives et peut également produire des résultats comparatifs. Les proportions relatives d'informations qualitatives et quantitatives collectées dépendent des priorités des chercheurs ainsi que des possibilités de recherche existantes.

Cette méthodologie présente certaines limites. Les évaluations rapides sont appliquées à des populations cibles de petite taille dans des zones limitées et leurs résultats ne peuvent pas être généralisés à d'autres populations de ce groupe cible. Les informations obtenues ne s'appliqueront avec certitude qu'à la population et au contexte de l'échantillon.

Par ailleurs, les évaluations rapides dépendent de façon significative de l'observation et des entretiens, ce qui comporte un biais potentiel lié aux perceptions des enquêtés qui peuvent entacher les résultats. La prise en compte de ce risque par les chercheurs peut, cependant, contribuer à réduire ce biais.

1.2.2 Zones enquêtées

L'étude porte sur les villes de Korhogo, chef-lieu de la région des Savanes en Côte d'Ivoire, et de Bunia, chef-lieu du district de l'Ituri en République démocratique du Congo.

Deux principaux facteurs ont concouru au choix de ces deux localités. Il s'agit, d'une part, de deux économies locales reposant à des degrés divers sur un système de formation par l'apprentissage informel. Korhogo et Bunia sont, d'autre part, deux villes en situation post-conflit dans lesquelles des projets de réintégration d'enfants affectés par les conflits armés sont en cours. Le fait que ce soient deux espaces francophones a par ailleurs constitué un atout pour la réalisation de l'étude.

13 BIT et UNICEF. Manuel de méthodologie de l'évaluation rapide sur le travail des enfants, programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC), Genève 2005.

Korhogo

Située au Nord de la Côte d'Ivoire, et chef-lieu de la Région des Savanes, frontalière du Mali et Burkina Faso, la ville de Korhogo comptant plus de 200.000 habitants en 2010, a été prise le 19 septembre 2002 par les troupes du Mouvement patriotique de Côte d'Ivoire s'opposant au Président Laurent Gbagbo. Malgré les cessez-le-feu de 2003, Korhogo est restée instable, soumise aux actions des factions rivales des Forces Nouvelles. Depuis la réunification du pays sous la houlette de la mission de maintien de la paix des Nations Unies, des projets de réintégration socioprofessionnelle d'enfants sortis des forces et groupes armés ont vu le jour.

Carte 1 : Côte d'Ivoire



Bunia

Le chef-lieu du district de l'Ituri, Bunia, se situe au nord-est de la RDC, a proximité de la frontière avec l'Ouganda. L'Ituri a été en proie à un conflit armé depuis 1999. Ce conflit sur fond d'affrontements ethniques a également été alimenté par la compétition pour obtenir le contrôle des ressources naturelles. L'intervention militaire de l'Union européenne et de la force de maintien de la paix des Nations Unies, la MONUC, en 2003 a contribué à mettre un terme à ce conflit sanglant qui aura causé de nombreuses pertes humaines et d'importants déplacements de population. La situation demeure cependant volatile jusqu'à aujourd'hui. Des milliers d'ex-combattants ont été démobilisés à travers le programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), y compris un très grand nombre d'enfants.

Carte 2 : République démocratique du Congo (RDC)



1.2.3 Personnes enquêtées

L'enquête s'est déroulée en deux phases : du 7 au 21 décembre 2009 à Korhogo et du 25 janvier 2009 au 8 février 2010 à Bunia.

Quatre catégories de répondants ont été enquêtées: (i) des représentants d'organisations concernées par les projets de réintégration pour enfants ; (ii) des maîtres artisans ; (iii) des apprentis et, (iv) des jeunes ayant terminé leur apprentissage.

(i) Les organisations concernées par les projets de réintégration pour enfants sont : les Commissions Nationales de DDR (point focal pour les enfants), l'UNICEF, les ONG ayant exécuté les projets (Save the Children et ANAED à Korhogo et Save the Children, COOPI, le Fonds de Protection des Victimes de la Cour Pénale Internationale et ACIAR à Bunia) et d'autres organisations qui ont apporté leur collaboration aux projets, telles que les associations locales des artisans.

Ces organisations ont été contactées en vue d'obtenir des informations relatives aux projets de réintégration pour enfants et plus particulièrement concernant l'utilisation de l'apprentissage informel comme moyen de formation des bénéficiaires. Elles ont aussi remis à l'équipe de recherche les listes des maîtres artisans associés aux projets et des bénéficiaires placés en apprentissage sur base desquelles la sélection des répondants a été faite.

(ii) Deux catégories de maîtres artisans sont concernées par l'étude : d'une part les maîtres artisans associés aux projets de réintégration pour enfants (dans l'atelier desquels des bénéficiaires de projets ont été placés comme apprentis) et d'autre part des maîtres artisans qui n'ont pas été associés à ces projets (dont les apprentis sont des enfants de la communauté qui effectuent leur apprentissage aux conditions habituelles).

Les maîtres artisans appartenant à la première catégorie ont été enquêtés en vue de recueillir des informations sur le déroulement de l'apprentissage et sur les différences éventuelles entre l'apprentissage d'enfants bénéficiaires d'un projet de réintégration et les autres. La méthodologie de l'enquête prévoyait de sélectionner les maîtres artisans de manière aléatoire sur base des listes remises par les agences d'exécution des projets de réintégration.

Les maîtres artisans de la seconde catégorie ont été enquêtés afin de faire ressortir les effets éventuels, positifs ou négatifs, des projets de réintégration sur le système local d'apprentissage informel. La méthodologie prévoyait de sélectionner de manière aléatoire des maîtres artisans de la localité exerçant les mêmes métiers que ceux des maîtres artisans associés aux projets.

(iii) Trois catégories d'apprentis sont concernées par l'étude. Les deux premières catégories concernent les enfants en apprentissage dans un atelier associé à un projet de réintégration. Une partie de ces enfants a été associée aux forces et groupes armés et était au moment de l'enquête bénéficiaire d'un projet de réintégration[14], tandis que l'autre partie des apprentis effectuait son apprentissage aux conditions habituellement en vigueur. Les informations recueillies auprès des seconds permettent de compléter celles fournies par les premiers et de les comparer en vue d'identifier de potentiels effets de l'intervention sur le système d'apprentissage.

La troisième catégorie d'apprentis concerne des enfants qui effectuent leur apprentissage dans un atelier qui n'est pas associé à un projet de réintégration. Ils sont enquêtés pour apporter des éléments de comparaison entre les conditions d'apprentissage selon que le maître artisan est associé à un projet ou pas.

Tous les apprentis enquêtés font partie d'un atelier dont le maître artisan est également enquêté. Ils ont été sélectionnés de manière aléatoire au sein de l'atelier.

(iv) Enfin, la dernière catégorie de répondants concerne des jeunes (ayant été associés aux forces et groupes armés) qui ont terminé leur apprentissage lequel était sponsorisé par un projet de réintégration. Ces derniers sont enquêtés en vue d'obtenir des informations sur l'effectivité de l'apprentissage informel et le succès de leur réintégration économique. La méthodologie d'enquête

14 La méthodologie de l'enquête ne prévoyait pas d'enquêter auprès de la seconde catégorie de bénéficiaires de projets (autres enfants affectés par les conflits armés, voir section 1.1). Tous les bénéficiaires de projets enquêtés devaient être des ESFGA.

prévoyait de les sélectionner de manière aléatoire sur base de listes fournies par les agences d'exécution des projets.

Le tableau ci-dessous récapitule, pour plus de facilité, les différentes catégories de répondants et la manière dont il y sera fait référence dans ce rapport.

Tableau 1 :

Aperçu des catégories de répondants par type d'atelier

Catégorie de répondants / Type d'atelier	Maître artisans	Apprentis		Ex-apprentis ESFGA (anciens bénéficiaires de projets de réintégration)
		Apprentis ESFGA (bénéficiaires de projets de réintégration)	Apprentis non-ESFGA (ne bénéficient pas de projets de réintégration)	
Atelier « projet » où des bénéficiaires de projets de réintégration sont placés comme apprentis à des conditions qui peuvent éventuellement différer de celles habituellement en vigueur	Maîtres artisans « projet »	Apprentis « projet » ESFGA	Apprentis « projet » non-ESFGA	
Ateliers « témoins » qui ne sont pas associés à des projets de réintégration pour enfants et où les apprentis sont des enfants de la communauté qui effectuent leur apprentissage aux conditions habituellement en vigueur	Maîtres artisans « témoins »		Apprentis « témoins » non-ESFGA	
Hors d'un atelier				Ex apprentis « projet » ESFGA

Au total, L'équipe de chercheur a interrogé individuellement 99 personnes : 68 à Korhogo (dont 18 de sexe féminin) et 31 à Bunia (dont 9 de sexe féminin). Le tableau ci-après indique le nombre de maîtres artisans, d'apprentis et d'ex apprentis enquêtés par catégorie, sexe et ville.

Tableau 2 :

Répartition des répondants selon la catégorie, le sexe et la ville d'enquête

	Korhogo			Bunia			Ensemble		
	Homme	**Femme**	**Total**	**Homme**	**Femme**	**Total**	**Homme**	**Femme**	**Total**
Maîtres artisans « projet »	10	3	13	4	2	6	14	5	19
Maîtres artisans « témoins »	9	1	10	10	0	10	19	1	20
Total maître artisans	**19**	**4**	**23**	**14**	**2**	**16**	**33**	**6**	**39**
Apprentis « projet » ESFGA	12	8	20	1	5	6	13	13	26
Apprentis « projet » non-ESFGA	7	3	10	0	0	0	7	3	10
Apprentis « témoins » non-ESFGA	7	3	10	7	2	9	14	5	19
Total apprentis	**26**	**14**	**40**	**8**	**7**	**15**	**34**	**21**	**55**
Ex apprentis « projet » ESFGA	**5**	**0**	**5**	**0**	**0**	**0**	**5**	**0**	**5**
Total répondants enquêtés	**50**	**18**	**68**	**22**	**9**	**31**	**72**	**27**	**99**

Outre ces entretiens individuels, trois groupes de discussion ont été animés à Korhogo : le premier avec huit ESFGA ayant terminé leur apprentissage dans le cadre d'un projet, le second avec des responsables d'ONG locales du réseau de la protection de l'enfance qui n'ont pas été directement associées aux projets de réintégration, et le troisième enfin avec deux maîtres artisans hors projets et un maître artisan du projet.

A Bunia, trois groupes de discussion ont été organisés : le premier avec trois maîtres artisans de projets, le second avec un superviseur de projet et un responsable d'ONG locale, et le troisième avec trois agents de terrain d'ONG.

Il est intéressant de constater qu'aucun des 20 apprentis « projet » ESFGA à Korhogo n'a reconnu avoir été associé aux forces ou groupes armés. Selon Save the Children et son partenaire local, l'ANAED, cela est du au fait que l'association d'enfants aux forces et groupes armés est une question sensible à Korhogo et que les enfants ont été sensibilisés à cet égard.

1.2.4 Outils développés et utilisés pour la collecte de données

Deux guides d'entretien ont été élaborés. Le premier vise à guider les entretiens avec les organisations concernées par les projets de réintégration et concerne les modalités d'utilisation de l'apprentissage informel et les enseignements tirés. Le second concerne les jeunes ESFGA ayant terminé leur apprentissage et oriente l'entretien vers l'appui reçu dans le cadre du projet de réintégration, la capacité de la personne à exercer le métier appris et l'intégration dans la communauté.

Par ailleurs, deux questionnaires structurés ont été élaborés. Le premier s'adresse à l'ensemble des maîtres artisans. Il vise à recueillir des informations générales concernant le maître artisan ainsi que des informations sur le processus d'apprentissage avec des questions spécifiques relatives aux ESFGA.

Le second questionnaire s'adresse aux apprentis. Il comporte trois sections qui concernent l'ensemble des enfants enquêtés : (i) informations générales ; (ii) éducation / formation et ; (iii) conditions générales d'apprentissage. Une quatrième section est adressée exclusivement aux ESFGA et concerne la dimension sociale de l'apprentissage informel.

Les questionnaires et guides d'entretiens sont annexés au rapport (annexes 1 à 4).

L'équipe de recherche a par ailleurs observé le lieu de travail, les maîtres artisans et les apprentis.

1.2.5 Considérations éthiques

L'importance du point de vue des enfants quant aux activités qui les concernent ou les affectent est un des principes clés de la Convention des Nations unies sur le Droit de l'Enfant (1989) qui stipule en son Article 12 que *les enfants ont le droit de participer à la prise de décisions pouvant avoir des répercussions sur leur vie*.

La présente recherche ne déroge pas à ce principe et considère les enfants comme des informateurs directs, bien placés pour décrire leurs conditions de vie et de travail et suggérer des recommandations et propositions en vue d'améliorer leur situation, plutôt que comme des partenaires passifs.

Toutefois, cette approche requiert qu'un certain nombre de précautions soient prises afin de les protéger, et quatre trains de mesures ont été retenus à cet effet : (i) le consentement éclairé de l'enfant ; (ii) le droit de réserve de l'enfant ; (ii) l'obligation d'écoute de l'enfant et, (iv) la confidentialité des informations obtenues.

En ce qui concerne le consentement de l'enfant à participer à l'étude, il est subordonné à la bonne compréhension par l'enfant de l'objectif, des méthodes et des résultats attendus de cette dernière. Dès lors, le chercheur s'est-il fait fort de lui expliquer les idées de base et le cadre de la présente recherche ; en outre, il a spécifié clairement ses noms et coordonnées, ainsi que ceux de l'institution impliquée dans l'étude, à savoir le BIT.

Par ailleurs, les enfants ont parfaitement été informés de l'usage qui pourrait être fait de toute photo prise d'eux et de la transcription éventuelle de leur histoire personnelle en étude de cas. S'agissant du droit de réserve de l'enfant, le chercheur s'est fait l'obligation de rappeler à l'enfant son droit à s'abstenir de participer à la recherche, de même qu'il s'est efforcé à respecter le droit de l'enfant à garder le silence sur des sujets qu'il a jugé sensibles.

Pour ce qui est de l'obligation d'écoute des enfants, le chercheur a accordé une oreille attentive aux problèmes et préoccupations soulevés par l'enfant quand bien même ceux-ci ne concernaient pas directement l'étude ; de même, il a tâché de ne marquer aucune surprise, tristesse ou frustration devant les déclarations de l'enfant, ce qui a requis qu'il adopte une attitude positive et neutre dans ses relations avec l'enfant.

Concernant la confidentialité, enfin, les informations recueillies sont soumises aux mêmes clauses de confidentialité que celles fournies par les adultes et elles garantissent l'anonymat des enquêtés. Par ailleurs, afin de protéger davantage les enfants, les entretiens se sont déroulés dans un environnement relativement sûr pour empêcher que des tiers n'interfèrent lorsque l'enfant a souhaité aborder certains sujets en privé.

1.3 Limites de l'enquête

1.3.1 Un nombre de répondants inférieur aux prévisions initiales

L'enquête devait initialement concerner 60 maîtres artisans et 80 apprentis. Il était en effet prévu d'enquêter, dans chaque localité, auprès de 30 maîtres artisans (20 maîtres artisans « projets » et 10 maîtres artisans « témoins »), de 40 apprentis (20 apprentis « projet » ESFGA, 10 apprentis « projet » non-ESFGA et 10 apprentis « témoins » non-ESFGA) et enfin auprès de 5 jeunes ayant terminé leur apprentissage. Le tableau ci-dessous compare le nombre réel de répondants au nombre qui était initialement prévu.

Tableau 3 :

Comparaison du nombre prévu et réel de répondants selon la catégorie et la ville d'enquête

	Korhogo		Bunia		Ensemble	
	Prévus	**Enquêtés**	**Prévus**	**Enquêtés**	**Prévus**	**Enquêtés**
Maîtres artisans « projet »	20	13	20	6	40	19
Maîtres artisans « témoins »	10	10	10	10	20	20
Total maître artisans	**30**	**23**	**30**	**16**	**60**	**39**
Apprentis « projet » ESFGA	20	20	20	6	40	26
Apprentis « projet » non-ESFGA	10	10	10	0	20	10
Apprentis « témoins » non-ESFGA	10	10	10	9	20	19
Total apprentis	**40**	**40**	**40**	**15**	**80**	**55**
Ex apprentis « projet » ESFGA	**5**	**5**	**5**	**0**	**10**	**5**
Total répondants enquêtés	**75**	**68**	**75**	**31**	**150**	**99**

Au total, 39 maîtres artisans ont été enquêtés pour 55 apprentis. Ces effectifs sont très en-deçà de ceux qui étaient prévus, en particulier en ce qui concerne Bunia. Cela résulte de plusieurs difficultés rencontrées.

A Korhogo, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, l'équipe de recherche n'a pu enquêter qu'auprès de 13 maîtres artisans « projet », ce qui représente la totalité des maîtres artisans impliqués dans le projet de réintégration pour enfants mis en œuvre dans cette ville. Pour ce qui est des maîtres artisans et des apprentis « témoins », les prévisions ont été réalisées compte tenu de la tradition artisanale de la ville. Il en est de même pour les apprentis ayant terminé leur apprentissage.

A Bunia, l'enquête s'est déroulée au moment où les projets de réintégration étaient quasiment arrêtés. La plupart des bénéficiaires de ces projets avait terminé leur apprentissage. Il a donc été particulièrement difficile de trouver des binômes maîtres artisans/apprentis impliqués dans des projets de réintégration. L'équipe de recherche a interrogé 3 des 4 maîtres artisans toujours associés à un projet de réintégration à Bunia-Centre, et avec eux trois apprentis bénéficiaires. Il a ensuite fallu déroger au cadre initial d'investigation et mener l'enquête au-delà de Bunia-Centre. L'équipe, se pliant aux mesures sécuritaires très renforcées, a ainsi réalisé deux entretiens (1 maître artisan et un apprenti bénéficiaire) à Gety, puis quatre entretiens (2 maîtres artisans et 2 apprentis bénéficiaires) à Aveba. L'équipe a, par ailleurs, pu identifier et

interroger une dizaine de maîtres artisans « témoins » avec leurs apprentis. Il n'a cependant pas été possible de retrouver des apprentis gradués. Ces derniers se sont dispersés et semblent avoir dans certains cas quitté Bunia..

Etant donné le petit nombre de personnes enquêtées, les chiffres quantitatifs doivent être interprétés avec précaution et il faudra s'abstenir d'en tirer des conclusions générales.

1.3.2 Interférences entre apprentissage informel et formation professionnelle non formelle

Certaines interférences entre apprentissage informel et formation en centre non formel de formation professionnelle ont été observées à l'examen des projets de réintégration économique.

A Korhogo, les ex apprentis enquêtés (qui ont été associés aux forces et groupes armés) ont d'abord suivi une formation en soudure et en menuiserie dans le centre de formation non formel LOMANA tenu par l'ANAED (l'agence d'exécution du projet de réintégration) avant d'être placés auprès de maîtres artisans en vue de leur perfectionnement[15]. Cela ne concerne pas les apprentis « projet » ESFGA enquêtés qui ont exclusivement été formés à travers l'apprentissage informel.

A Bunia, les bénéficiaires du projet de COOPI (l'une des agences d'exécution de projets de réintégration) n'ont pas à proprement parler été formés à travers l'apprentissage informel, bien que la formation professionnelle ait été dispensée par des maîtres artisans.(voir encadré 1)

Encadré 1 :

Création de nouveaux ateliers (COOPI à Bunia)

A Bunia, COOPI a créé et équipé de nouveaux ateliers et a embauché des maîtres artisans pour assurer la formation des enfants. Cette approche découle de la difficulté de trouver des artisans déjà établis et ayant la capacité de former des apprentis (dans un contexte où l'artisanat n'est traditionnellement pas très développé et de plus sinistré par la guerre). A cela s'ajoute la nécessité de former un nombre d'enfants très important dans des délais relativement courts.

COOPI, selon le protocole le liant à ses ONG locales partenaires, mettait les locaux (loyer, électricité, eau) à disposition des ONG qui, à leur tour, contractaient des maitres-artisans. Ces derniers, employés à plein temps et rémunérés, définissent l'état de leurs besoins que les ONG partenaires se chargent de transmettre à COOPI pour l'achat et la mise à disposition du matériel de formation dans les ateliers. Au terme de la formation, le protocole susmentionné prévoit que 75% du matériel revienne aux ONG locales et que les 25% restants soient retournés au dépôt de COOPI.

La phase d'apprentissage, d'accompagnement et d'initiation aux activités socio économiques s'exécute dans une approche « apprentissage et production ». Toutes recettes générées par les activités sont co-gérées quotidiennement par l'ONG et un représentant des bénéficiaires sous la supervision de COOPI. 40% de ces recettes reviennent à l'ONG pour son auto financement et 60% reviennent en fin de formation aux apprentis.

Des précisions sur le fonctionnement de ces ateliers seront apportées ultérieurement.

Dans ces conditions, il est difficile d'évoquer un apprentissage informel strict pour ces bénéficiaires, ces derniers ayant été formés en totalité ou partiellement dans un système d'apprentissage non formel. Ceci n'affecte cependant que partiellement l'étude car cela ne concerne que 3 apprentis « projets » ESFGA sur les 26 enquêtés (ceux du projet COOPI à Bunia) et les 5 ex-apprentis « projets » ESFGA de Korhogo.

15 Les cinq ex-apprentis enquêtés sont des bénéficiaires du premier projet de l'ANAED dans le cadre duquel l'UNICEF sponsorisait le centre LOMANA pour la formation dans plusieurs filières. Sous le second projet, le centre LOMANA ne dispensait plus que des formations en menuiserie. Les enfants ayant choisi d'autres filières ont été formés à travers l'apprentissage informel.

2. L'utilisation de l'apprentissage informel dans les projets de réintégration à Korhogo et à Bunia

2.1 Contexte général

2.1.1 Korhogo et Bunia, des opposés artisanaux

Korhogo et Bunia renvoient à deux contextes diamétralement opposés : d'un côté, Korhogo, ville ivoirienne du Nord ayant servi de base arrière à la rébellion et, par conséquent, très peu touchée par les combats et disposant d'une capacité productive demeurée quasiment intacte ; de l'autre, Bunia, ville congolaise située à la frontière ougandaise, très marquée par le conflit armé et dont la stabilité de la situation sécuritaire reste encore très précaire. Outre, cette divergence, ces deux villes sont également très opposées au regard de leur système de formation par l'apprentissage informel.

Korhogo, un enracinement artisanal

A Korhogo, le système d'apprentissage repose, à l'origine, sur une spécialisation des castes (tels que les forgerons ou les griots). La transmission du savoir, du savoir-faire et du savoir-être trouve son expression dans la perpétuation de ces castes à travers le « confiage » des enfants à des maîtres artisans chargés d'en faire des hommes capables de s'intégrer durablement dans la communauté et d'assumer leur rôle social. Dans ce cadre, la formation à un métier se fait généralement dans un cadre familial et, aujourd'hui encore, l'on dénombre à Korhogo des pôles de spécialisation, comme les villages d'artisanat d'art de Waraniéné ou de Kapélé et de production de beurre de karité de Natio. Ainsi, une étude réalisée en 1998 par l'Institut de Recherche et Développement dénombrait à Korhogo 1.200 apprentis en formation dans les activités informelles et 5.400 apprentis et personnels familiaux peu ou pas rémunérés dans les petites et moyennes entreprises modernes.

A Korhogo, il existe depuis 1994 une Chambre des métiers qui assure le suivi, la coordination et l'information des artisans, de même qu'elle assure l'intermédiation entre ces derniers et les divers pouvoirs administratifs locaux[16]. Elle comptait en 1998, 2.527 patrons répartis dans les quatre départements de la région des savanes.

Bunia ou la malédiction des ors

A contrario, la ville de Bunia semble frappée par une sorte de malédiction liée à sa richesse. En effet, la proximité de la mine d'or de Mongbwalu semble avoir induit une espérance d'enrichissement liée à ce seul métal aux dépens d'une valorisation de toute autre forme de travail. En outre, les verts pâturages offerts par le Mont Bleu consacrent le développement d'activités génératrices de revenus liées à l'agriculture et au petit élevage qui assurent l'essentiel des besoins des populations. Sans oublier les eaux poissonneuses dont dispose la province, parmi lesquelles le Lac Albert. Depuis le conflit dont le district a été le théâtre, la nouvelle activité prospérant à Bunia est le commerce, avec la « manne » financière liée à la présence des organisations onusiennes.

Dans ce contexte, les rares artisans de la ville viennent souvent de très loin (du Nord Kivu par exemple). Ils sont venus dans l'espoir de trouver un emploi dans le cadre de la reconstruction de la ville et du district. Ces artisans ne disposent que de leur savoir-faire et de quelques outils mais n'ont pas d'ateliers et donc pas de capacité d'accueillir et de former des apprentis.

A Bunia, il n'existe pas de chambre des métiers ou autre entité de ce type (telle que des associations d'artisans).

16 Financées par les cotisations des artisans d'une part et par les centimes additionnels de l'Etat, les Chambres de métiers ont pour principal rôle l'organisation des petits patrons au sein des Organisations professionnelles départementales.

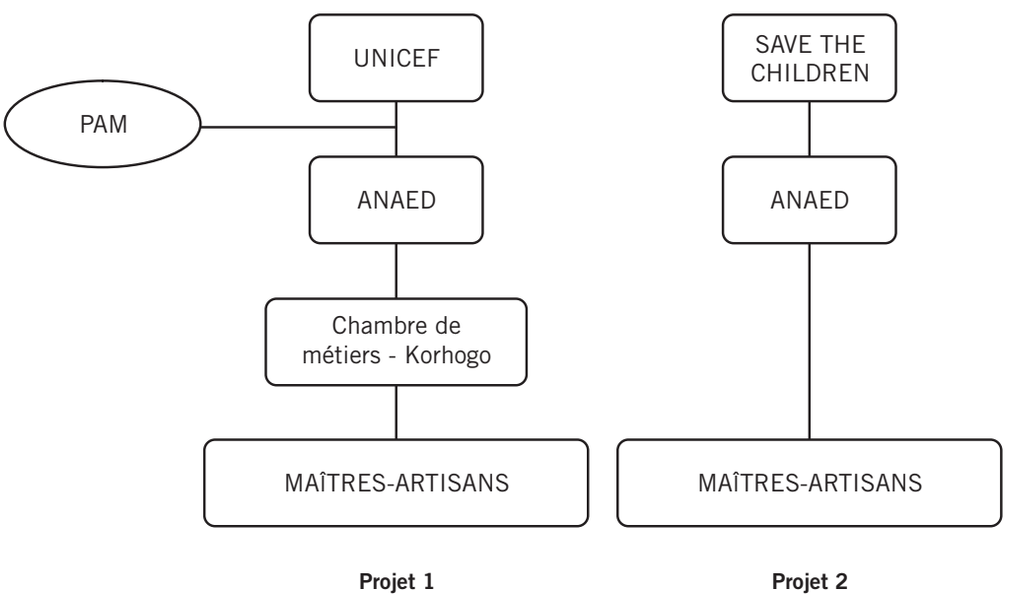
2.1.2 Les projets de réintégration pour enfants affectés par les conflits armés à Korhogo et à Bunia

A Korhogo et alentours

A Korhogo, deux projets de réintégration économique se sont succédés, au profit des ESFGA[17] et autres enfants affectés par le conflit. Le premier est un projet de l'UNICEF tandis que le second a été piloté par Save the Children. Pour les deux projets, un seul maître d'œuvre a été retenu : l'Association nationale d'aide à l'enfance en danger, ANAED[18].

Figure 1 :

Schémas d'intervention des projets de réintégration économique pour enfants affectés par le conflit à Korhogo et Ferkessédougou



17 Il est à noter qu'à Korhogo les ESFGA sont désignés comme « enfants auto-démobilisés ». Dans ce rapport il sera cependant fait référence aux ESFGA (sans précision concernant la manière dont ils ont été libérés) pour éviter la confusion.

18 L'ANAED dispose d'un centre socioprofessionnel « LOMANA », composé d'unités en menuiserie, en BATIK-teinture, en agropastorale, en construction métallique et grillagerie ; de même qu'elle tient un Centre d'écoute au centre-ville de Korhogo qui fait également office de centre d'alphabétisation.

Entre 2006 et 2008, l'ANAED a appuyé, dans le cadre du projet de l'UNICEF, 225 enfants dont un quart de filles. Deux tiers de ces enfants étaient des ESFGA tandis qu'un tiers était composé d'autres enfants affectés par le conflit. Près de 200 enfants ont été formés à l'exercice d'un métier, les autres étant scolarisés.

Entre juin 2008 et mai 2009, dans le cadre du projet Save the Children, l'ANAED a appuyé la réintégration économique de 108 ESFGA et autres enfants affectés par le conflit localisés en partie à Ferkessédougou (41) et en partie à Korhogo (67). Ces enfants ont été formés dans huit corps de métiers[19] (dans le centre LOMANA pour la filière menuiserie et à travers l'apprentissage informel pour les autres filières). L'annexe 5 indique la distribution des bénéficiaires de ce projet par sexe et corps de métier.

La présente étude a porté à la fois sur les bénéficiaires du projet UNICEF (en ce qui concerne les 5 ex-apprentis « projet » ESFGA) et sur les maîtres artisans et apprentis concernés par le projet de Save the Children à Korhogo (pour ce qui est des maîtres artisans et des apprentis « projet »).

Il est intéressant de noter que l'équipe de recherche a trouvé les ESFGA encore en apprentissage chez le maître artisan auprès duquel ils avaient été placés par l'ANAED et ce bien que le projet soit terminé.

A Bunia et en Ituri

En Ituri, les projets de réintégration économique pour ESFGA et autres enfants affectés par le conflit ont été initiés par l'UNICEF et par la Cour Pénale Internationale (CPI) à travers son Fonds au Profit des Victimes (FPV). Les projets UNICEF ont été mis en œuvre par l'ONG COOPI (Cooperazione Internazionale) d'une part, et par Save the Children d'autre part. Par contre, les maîtres d'œuvre des projets du FPV/CPI sont ACIAR (Appui à la communication interculturelle et à l'auto promotion rurale), Oxfam Québec, APEC (Association pour la Promotion de l'Enfance au Congo) et COOPI. Ces ONG se sont à leur tour appuyées sur un large réseau de partenaires locaux. Ainsi par exemple, Save the Children a travaillé avec cinq ONG partenaires[20], dix Réseaux communautaires pour la protection de l'Enfant (RECOPE) et huit clubs d'enfants. Quant à COOPI, elle a ouvert deux grands centres de réinsertion[21] et a collaboré avec un ensemble de seize ONG locales ayant eu à charge la gestion des maîtres artisans.

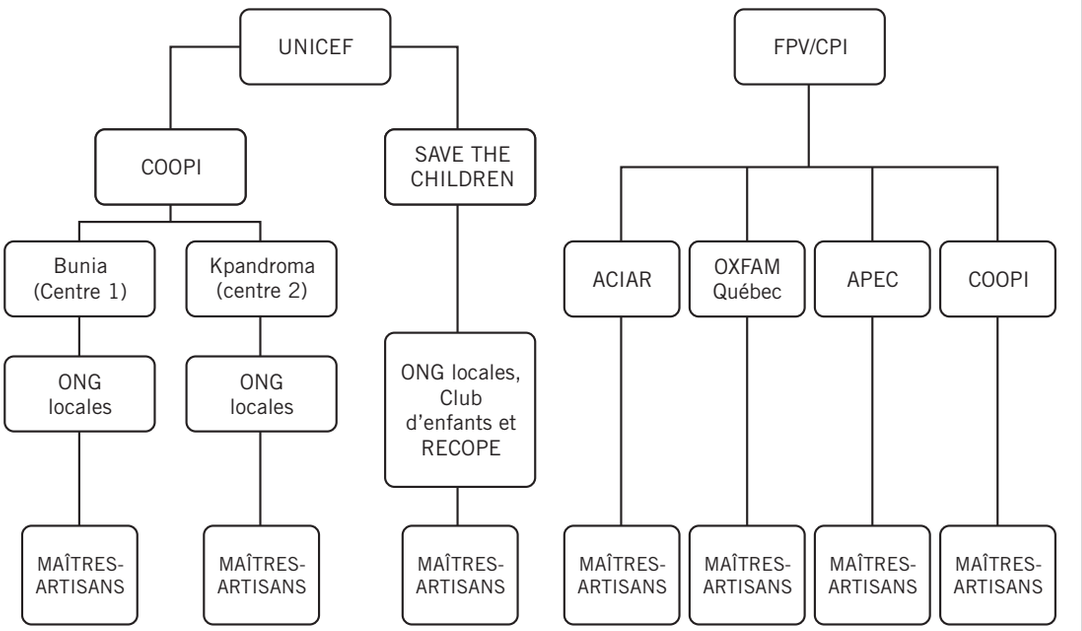
19 Le projet Save the Children de réintégration économique des enfants auto-démobilisés à Korhogo a été calqué sur celui réalisé par l'ANAED avec l'UNICEF. Cependant, un certain nombre d'amendements lui ont été apportés. Ainsi, pour surmonter les difficultés intervenues entre les maîtres artisans et la Chambre de métiers au cours du projet UNICEF, cette dernière n'a pas été sollicitée, les maîtres artisans qui avaient pris part au projet UNICEF ont été directement contactés par l'ANAED qui leur a alors versé directement leurs indemnités de formation. Et bien que les responsables de la Chambre aient été écartés, cela n'a aucunement affecté le projet, le Président de la Chambre étant membre du Conseil d'administration de l'ANAED ; les compétences acquises par les bénéficiaires ont été reconnues. En outre, ce projet n'a pas bénéficié du soutien du PAM, accentuant les difficultés existentielles des bénéficiaires au cours de la formation qui a, du reste, été ramenée à une année.

20 TDE (Terre des Enfants) sur l'axe Bunia, AJEDEC (Association des Jeunes pour le Développement Communautaire) sur l'axe Aveba, CJD (Club des Jeunes pour le Développement) sur l'axe Komanda, UPRD (Union de la Population Rurale pour le Développement) sur l'axe Boga et, PRADE (Programme Aujourd'hui et Demain pour les Enfants) sur l'axe Bunia-Shari.

21 Bunia et Kpandroma qui regroupent respectivement les axes de Bunia-Centre, Nizi, Tchomia, Kassenyi et Kpandroma, Nioka, Aruda, Fataki-Kaa, Jiba.

Figure 2 :

Schémas d'intervention des projets de réintégration économique pour enfants affectés par le conflit dans le district de l'Ituri



La présente étude a porté sur les maîtres artisans et apprentis concernés par les projets COOPI (à Bunia) et Save the Children (aux alentours de Bunia).

L'expérience de COOPI

COOPI a au total encadré 4.766 enfants dans le cadre de la composante économique de son projet de réintégration à Bunia et Kpandroma, parmi eux, 4.225 ESFGA (2.587 filles et 1.638 garçons) et 541 autres enfants affectés par le conflit (231 filles et 310 garçons). A Bunia, où le projet de COOPI était exclusivement féminin, 1.717 filles, dont 1.545 ESFGA, ont été réintégrées (annexe 7).

Le projet de Save the Children

Ce projet concerne essentiellement d'autres localités de l'Ituri que Bunia. Il a connu plusieurs phases et est encore en cours. A titre d'exemple, entre juillet 2007 et août 2008, Save the Children a appuyé la réintégration économique de 633 ESFGA et de 443 autres enfants affectés par le conflit. Sur ces 1.076 bénéficiaires, un tiers a reçu un appui pour le démarrage d'activités génératrices de revenus, notamment dans le domaine de l'agriculture et de l'élevage. Les autres enfants ont reçu une formation professionnelle, majoritairement en coupe-couture et en menuiserie. L'annexe 6 présente la distribution des bénéficiaires de ce projet par sexe et corps de métier.

2.2 Le choix de l'apprentissage informel comme moyen de formation professionnelle

Les sociétés en situation post-conflit sont caractérisées par deux constantes :

- une absence physique ou fonctionnelle des structures de l'Etat, en particulier celles de formation,
- un ancrage des modes de subsistance, de la production et de la formation de ces sociétés dans les systèmes traditionnels et informels développés depuis de nombreuses générations, dans lesquels les maîtres artisans informels jouent un rôle prépondérant.

A Korhogo par exemple, le conflit armé a entraîné la fermeture des structures formelles de formation professionnelle les subventions ayant cessé, les fonctionnaires ayant quitté la zone pour fuir l'insécurité et, dans certains cas, les bâtiments ayant été pillés. Certaines structures ont ré ouvert mais elles ne sont toujours pas opérationnelles à ce jour. Dans ce contexte, l'ANAED n'a eu d'autre possibilité que de former les bénéficiaires dans son propre centre de formation (le centre LOMANA) lorsque les filières existaient[22] et à travers l'apprentissage informel pour les autres filières. Il est à noter qu'il n'existe pas d'autre centre non formel de formation professionnel à Korhogo.

A Bunia, les agences d'exécution ont fait face à une situation similaire du fait de l'absence de structures formelles et non formelles de formation professionnelle. La formation des bénéficiaires par l'apprentissage informel s'est imposée comme la seule alternative possible. A cela s'est ajouté le fait que le nombre d'enfants à former était très important. Cela a amené COOPI à créer et équiper de nouveaux ateliers dans lesquels des maîtres artisans recrutés à temps plein dispensent la formation. *Save the Children* a placé les bénéficiaires avec des artisans dans des ateliers existants.

Dans l'ensemble, les projets de réintégration économique examinés s'avèrent être conçus dans une approche d'urgence bien qu'ils se déroulent cinq ou six ans après la fin des conflits. De ce fait, ils sont de courte durée (généralement d'une année maximum) et n'ont pas de moyens suffisants pour appuyer la création ou la réhabilitation de structures de formation d'envergure.

A Korhogo comme à Bunia, le choix du type de formation professionnelle ne s'est donc pas posé. Cependant, si des structures formelles de formation avaient été opérationnelles, il est probable, comme le révèle les résultats de l'enquête, que les bénéficiaires n'auraient pas eu un niveau d'instruction suffisant pour les intégrer, la plupart ne sachant pas lire ou écrire (voir section 3.1 sur le profil des apprentis enquêtés).

Les agences d'exécution ont par ailleurs justifié le choix de l'apprentissage informel par leur souhait de prolonger leur action humanitaire dans les communautés. Ceci de deux manières : en renforçant la capacité productive des ateliers existants d'une part, et en distribuant directement des revenus aux maîtres artisans, d'autre part.

22 A noter que dans le premier projet, l'UNICEF a appuyé le centre LOMANA pour la création de plusieurs filières. Cet appui ayant cessé, le centre LOMANA n'offre à ce jour de formation qu'en menuiserie.

2.3 La sélection des métiers

Sélection des métiers proposés aux bénéficiaires par l'agence d'exécution

L'ensemble des projets concernés par l'étude a été mis en œuvre sans qu'il n'y ait eu de véritable étude du marché de l'emploi à même de renseigner sur les opportunités existantes et les filières porteuses des localités concernées. Sans une telle étude, l'intervention risque de former des jeunes à un nombre limité de métiers et donc de les orienter inévitablement vers des débouchés saturés.

A Korhogo, l'ANAED s'est appuyée sur la chambre des métiers pour proposer un référentiel des métiers aux bénéficiaires. Il semblerait cependant que cette liste ne réponde pas toujours aux besoins de la communauté et qu'elle soit davantage basée sur la capacité d'accueil des ateliers que sur la capacité d'absorption du marché local.

Choix d'un métier par les bénéficiaires

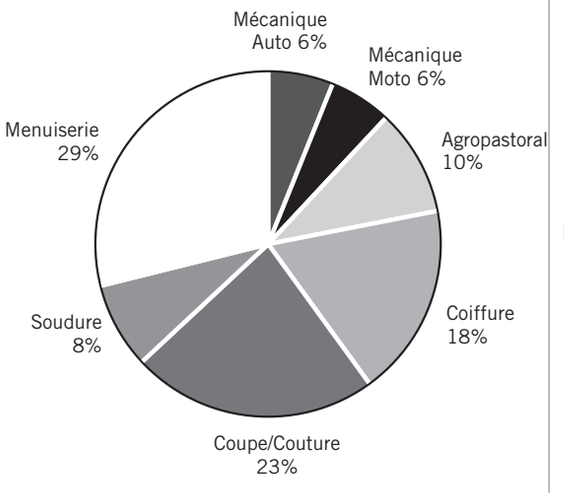
Les bénéficiaires procèdent au choix d'un métier sur base de la liste qui leur est proposée par l'agence d'exécution.

Il arrive que le choix des bénéficiaires fasse l'objet d'un processus plus long, comme l'illustre l'approche de COOPI à Bunia. Au sortir des forces et groupes armés, les enfants sont placés dans un Centre d'accueil où, deux à trois mois durant, ils bénéficient d'une prise en charge psychosociale, médicale, éducative (alphabétisation et remise à niveau) et d'initiation aux activités génératrices de revenus et métiers. Au cours de cette phase, les bénéficiaires participent à toutes les activités et, conseillés et éclairés, ils choisissent le métier auquel ils souhaitent être formés avant d'être confiés aux maîtres artisans.

Dans tous les cas, en dépit des spécificités locales, les métiers le plus souvent choisis par les bénéficiaires sont la coupe-couture, la menuiserie et la coiffure, comme le soulignent les graphiques 1 et 2 établis d'après les bases de onnées de Save the Children à Korhogo et à Bunia.

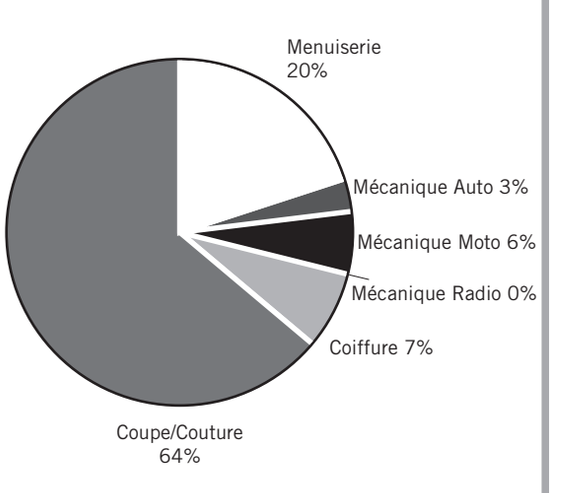
Graphique 1 :

Répartition des bénéficiaires du projet Save the Children-ANAED à Korhogo selon le métier choisi



Graphique 2 :

Répartition des bénéficiaires du projet Save the Children à Bunia selon le métier choisi



A Korhogo, l'agence d'exécution disposant d'une capacité de formation propre dans la filière de la menuiserie, le choix des bénéficiaires est largement influencé et rejoint un processus de formation prédéfini (de formation non formelle au centre LOMANA suivi d'un stage de perfectionnement auprès

d'un maître artisan). C'est ainsi que 29% des bénéficiaires, tous des garçons, ont opté pour la menuiserie. Les filles quant à elles ont opté pour la coupe/couture et la coiffure.

Le projet Save the Children à Bunia a expliqué que les choix des enfants sont fortement influencés par leurs parents. En particulier, la coupe-couture semble très attractive en raison de la valeur commerciale des machines offertes (80 dollars) assortie d'environ 20 dollars de fils divers. Dans un contexte sociopolitique instable et de grande pauvreté des familles, la vente de ce kit constitue une bouffée d'oxygène considérable. Il est intéressant de constater que cela concerne aussi bien les filles que les garçons.

Quoiqu'il en soit, la convergence du choix des bénéficiaires sur un petit nombre de métiers pose, outre la question de l'identification des métiers porteurs par l'agence d'exécution, celle de l'orientation professionnelle. Dans quelle mesure les enfants sont-ils accompagnés dans le choix d'un métier qui corresponde à leurs vraies aspirations et à leurs capacités ? Ceci est particulièrement vrai pour les filles qui ont toutes, sans exception et ce dans les deux localités, choisi la coiffure ou la couture.

2.4 Les maîtres artisans associés aux projets

2.4.1 Procédures de recrutement

Plusieurs modalités de recrutement des maîtres artisans par les agences d'exécution des projets de réintégration économique ont été observées.

A Bunia, Save the Children s'est basé sur les projets socioprofessionnels des bénéficiaires pour recruter des maîtres artisans. L'organisation a fait appel à ses ONG partenaires, les RECOPE et certains comités d'enfants pour faire une évaluation rapide de la capacité d'accueil des ateliers et des modalités de la formation des apprentis et ainsi identifier une série maîtres artisans. Save the Children a ensuite opéré une sélection des maîtres artisans auprès desquels des bénéficiaires allaient être placés.

A Korhogo, les maîtres artisans ont été recrutés par l'entremise de la chambre des métiers qui a sélectionné des professionnels en son sein pour les mettre à la disposition de l'agence d'exécution. Comme noté ci-dessus dans la section sur la sélection des métiers, le choix des maîtres artisans a précédé l'élaboration de la liste des métiers proposés aux bénéficiaires ce qui s'est avéré problématique.

Le cas de l'ONG COOPI à Bunia est particulier dans le sens où les maîtres artisans ont été recrutés pour former les apprentis dans un atelier nouvellement créé et qu'il ne s'agit donc pas d'apprentissage informel à proprement parler (voir la section sur les limites de l'étude). COOPI s'est dans un premier temps adressé à des maîtres artisans qui avaient besoin de travailler et qui ne disposaient pas de matériel ni d'ateliers, les professionnels lui revenant trop cher. Cette démarche a donné lieu à un certain clientélisme et entraîné le recrutement de maîtres artisans dont les compétences ont quelques fois été remises en cause par la suite. Aussi, au terme de six mois de contrat, l'ONG a-t-elle été appelée à procéder à leur évaluation par des professionnels du milieu, installés et justifiant de compétences avérées, pour ne retenir que les meilleurs maîtres artisans ou s'adresser à des maîtres artisans indépendants des ONG locales associées au projet.

2.4.2 Profil des maîtres artisans enquêtés

Dans les villes enquêtées, les maîtres artisans enquêtés sont relativement jeunes et ont en moyenne 36 ans. Néanmoins, les maîtres artisans associés aux projets de réintégration semblent suffisamment matures pour faire face aux obligations qui sont les leurs en matière de formation des bénéficiaires. En effet, deux-tiers d'entre eux justifient de plus de dix années d'expérience. Cela semble traduire le fait que les agences d'exécution privilégient les maîtres artisans qui ont de l'expérience dans le métier.

Tableau 4 :

Répartition des maîtres artisans selon la catégorie et l'expérience

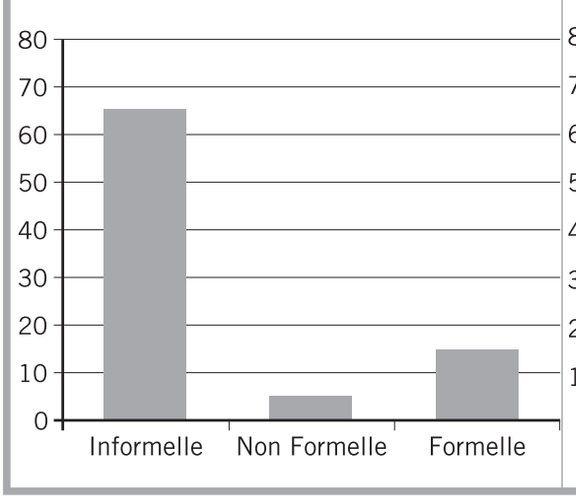
Expérience		Catégorie Maître artisan		Total
		Maître artisan « témoin »	Maître artisan « projet »	
Moins de 10 ans	N	12	6	18
	%	60,0%	33,3%	47,4%
10-15 ans	N	6	9	15
	%	30,0%	50,0%	39,5%
16 ans et plus	N	2	3	5
	%	10,0%	16,7%	13,2%
Total	N	20	18	38
	%	100,0%	100,0%	100,0%

En revanche, bien qu'ils aient été scolarisés à 84,6%, à peine 10% d'entre eux ont atteint la dernière année du second cycle du secondaire tandis qu'un tiers a terminé le premier cycle du secondaire. Par contre, plus de la moitié d'entre eux n'ont réalisé au plus que six années d'études (56,4% ont le niveau primaire) ; autant dire que, dans l'ensemble, les maîtres artisans enquêtés, du projet ou hors projet, justifient d'un niveau d'instruction relativement faible quoique suffisant pour former les apprentis qui leur sont confiés.

Aussi, n'est-il guère surprenant de constater qu'un peu plus de 70% d'entre eux reproduisent leur propre schéma de formation à un métier, dans la mesure où ils ont, eux-mêmes, été confiés à un maître artisan dans un système d'apprentissage informel. Et bien que 47,4% des maîtres artisans « projets » aient été en partie formés dans un centre non formel, on relève que parmi ces derniers un artisan sur deux a parachevé sa formation auprès d'un maître artisan.

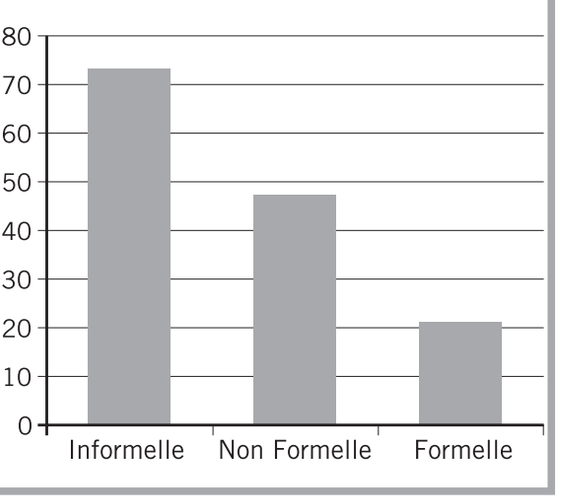
Graphique 3 :

Distribution des maîtres artisans « témoins » selon le type de formation reçue (réponses multiples)



Graphique 4 :

Distribution des maîtres artisans « projets » selon le type de formation reçue (réponses multiples)



Le fait que les maîtres artisans « projets » aient davantage bénéficié de formation non formelle pourrait refléter les critères de sélection des agences d'exécution.

Le tableau ci-dessous présente les métiers exercés par les maîtres artisans enquêtés. Il est à noter qu'aussi bien à Korhogo qu'à Bunia, la majorité des maîtres artisans « projet » enquêtés exerce le métier de la coupe couture.

Tableau 5 :

Répartition des maîtres artisans enquêtés selon l'activité exercée

	Catégorie de maîtres artisans		Total
	Maître artisan « témoin »	Maître artisan « projet »	
Korhogo			
Coiffure	1	3	4
Construction métallique	2	2	4
Couture	2	4	6
Electricité auto	0	1	1
Mécanique auto	3	2	5
Menuisier /tapisserie	2	1	3
Total	**10**	**13**	**23**
Bunia			
Briquetier	1	0	1
Broderie /couture	1	4	5
Coiffure	1	0	1
Construction métallique	1	0	1
Fabrication de joints	1	0	1
Mécanique auto/ moto	2	0	2
Menuiserie/tapisserie	3	1	4
Pâtisserie	0	1	1
Total	**10**	**6**	**16**

2.5 La contractualisation de la collaboration avec les maîtres artisans

Le placement des bénéficiaires de projets de réintégration auprès de maîtres artisans a fait, aussi bien à Bunia qu'à Korhogo, l'objet d'un contrat écrit. A Korhogo, il s'agit d'un contrat d'apprentissage qui spécifie les engagements des maîtres artisans, de leur apprentis et des parents (ou tuteur) de ce dernier. A Bunia, il s'agit plutôt d'un accord de collaboration entre l'agence d'exécution (ou ses partenaires locaux) et chaque maître artisan.

L'approche des agences d'exécution concernant les dispositions relatives au renforcement de capacité et à l'intéressement financier des maîtres artisans a été fondamentalement différente à Bunia et à Korghogo.

A Bunia, l'approche de Save the Children a consisté à renforcer la capacité d'accueil des ateliers de production notamment en termes d'appui en matériels et outillages. Ces ateliers se trouvent en effet dans des milieux profondément sinistrés par la guerre et ont une très faible capacité productive et de formation des apprentis. Les maîtres artisans n'ont bénéficié d'aucun intéressement financier. Save the Children, après avoir évalué la capacité d'accueil des ateliers de formation identifiés en termes d'outils et d'expérience du maître artisan, et jugé satisfaisantes les conditions de travail, a passé un « Accord de

collaboration », définissant notamment les besoins en matériels ou, si nécessaire, la demande de consommables du maître artisan pour une valeur maximale d'environ 80 dollars par enfant[23]. Ensuite, le matériel arrêté a été mis à la disposition de l'atelier partenaire.

A Korhogo, où la capacité productive des maîtres artisans est pourtant demeurée intacte, les agences d'exécution ont tout de même opté pour un intéressement financier. Sous le premier projet (de l'UNICEF), les maîtres artisans ont reçu la somme de 50.000 FCFA (environ 125 dollars) par enfant pour toute la durée de la formation. Sous le second projet piloté par Save the Children, les maîtres artisans ont reçu 25.000 FCFA[24] (environ 62,5 dollars) par enfant ainsi que l'équivalent de cette somme en matériels et en matière d'œuvre (apportés par l'ANAED).

L'approche de COOPI à Bunia est encore une fois particulière car il ne s'agit pas d'apprentissage informel au sens propre. Dans le projet COOPI, les maîtres artisans recrutés à temps plein perçoivent durant toute la durée de leur contrat une rémunération mensuelle de 70 dollars, soit 10 à 20 dollars au-dessus du salaire mensuel d'un enseignant au Congo.

2.6 Les conditions générales d'apprentissage

Il est important de noter qu'aucune des interventions n'a réalisé une étude sur les conditions générales d'apprentissage informel en vigueur dans la localité. Cet exercice est pourtant clé pour mieux comprendre comment se déroule la formation dans des ateliers en dehors d'un projet de réintégration.

Les conditions générales d'apprentissage, dans l'accord entre l'agence de réintégration et les maîtres artisans, restent assez vagues quant à la protection de l'enfant au travail. Ainsi, l'on note, par exemple, que l'une des responsabilités des Structures/Individus/Communautés est de « protéger les enfants contre toutes sortes d'abus/maltraitance/exploitation » (Save the Children), sans qu'aucun point ne vienne préciser ces abus. L'allusion aux travaux dangereux est souvent faite sans qu'aucune mention de la législation nationale en vigueur ne soit faite : « Je ne lui demanderai pas des travaux au-dessus de ses forces, ou selon des horaires excessifs ne correspondant pas à son âge, et je ne lui infligerai aucune punition corporelle. Je le traiterai en *Bon père de famille* »[25]. En un mot, la responsabilité sociale des maîtres artisans est engagée vis-à-vis des enfants qui leur sont « confiés ».

Cependant, les contrats spécifient que l'agence d'exécution (ou son partenaire local) effectuera des visites régulières de suivi au cours de l'apprentissage. Celles-ci visent à apprécier les conditions générales d'apprentissage et l'utilisation du matériel. Au besoin, les agents de suivi doivent intervenir pour aplanir les difficultés entre les apprentis et les maîtres artisans. Certaines agences d'exécution documentent le suivi des bénéficiaires à l'aide de fiches de suivi standards.

Les contrats écrits mentionnent la durée de l'apprentissage.

Ils restent par contre relativement vagues par rapport au contenu de la formation. A Korhogo par exemple, dans l'accord qui le lie à l'apprenti et à ses parents, le maître artisan s'engage à dispenser une « formation professionnelle méthodique, progressive et complète » qui rendra l'apprenti apte au métier concerné. Certains contrats (COOPI) mentionnent par contre la nécessité d'élaborer au début de l'apprentissage un plan de formation/encadrement individuel.

Dans la plupart des cas, il ne semble pas y avoir de curricula de formation prédéfini. A Bunia cependant, COOPI, dans la foulée de l'évaluation par des professionnels des maîtres artisans employés dans ses ateliers de production/formation (voir section 2.4.1), a pris des mesures pour l'élaboration de curricula. COOPI a demandé aux maîtres artisans sous contrat de déposer leurs projets de formation. L'observation des apprentis formés a ensuite permis d'identifier les meilleurs maîtres artisans et, par conséquent, les

23 Toutefois, ce montant est dépassé s'agissant des handicapés, puisque des besoins supplémentaires s'imposent en termes de chaises/fauteuils ou de tricycles.

24 Bien que relativement plus faible que l'indemnisation offerte dans le cadre du projet UNICEF, cette somme n'a pas posé de problème particulier, sans nul doute parce qu'elle était versée directement par l'ANAED aux maîtres artisans contrairement au projet UNICEF où nombre des maîtres artisans attestent n'avoir jamais reçu en intégralité l'indemnité proposée. En outre, certains maîtres artisans, bien qu'arguant de motivations sociales, n'attendent pas moins de tels projets une certaine reconnaissance de leurs compétences.

25 Extrait du contrat d'apprentissage entre maître artisan, apprenti et parents dans le cadre du projet de l'ANAED (annexe 10)

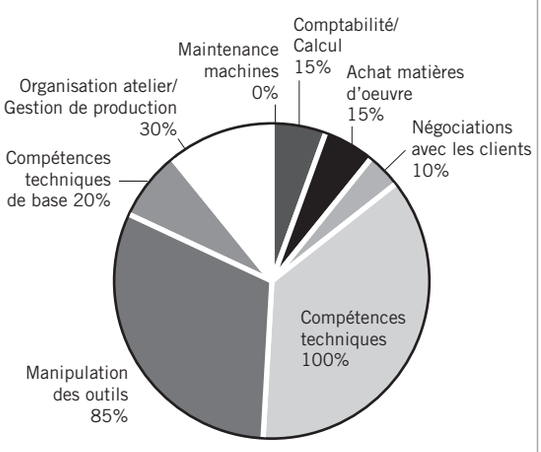
meilleurs curricula. Ceux-ci ont ensuite été validés par un collège de maîtres artisans sélectionnés par COOPI et disséminés dans tous ses ateliers. Ces curricula concernent quatre métiers et activités génératrices de revenus : coupe couture, pâtisserie, coiffure et menuiserie.

L'enquête a montré qu'au cours de leur formation, les bénéficiaires acquièrent principalement des compétences techniques et de manipulation des outils. En effet, moins d'un quart des maîtres artisans dispensent des compétences théoriques de base, de calcul ou de gestion de la production, sans nul doute une résultante de leur faible capital humain et de leur propre modèle d'apprentissage du métier.

En effet, les enseignements dispensés par les maîtres artisans occultent les bases théoriques de la formation à un métier (à peine 17,9% de l'ensemble des maitres-artisans les enseignent), notamment en termes de gestion de la production ou d'organisation des ateliers (15,4%), ou même de calcul (2,4%). De même, le développement des compétences entrepreneuriales des apprentis, bénéficiaires comme non bénéficiaires, est totalement absent des projets de réintégration économique observés : les apprentis, considérés comme trop jeunes, ne sont guère associés aux décisions d'achats ou de négociations avec la clientèle ; pis, ils ne reçoivent aucune formation en comptabilité basique (graphiques 5 et 6).

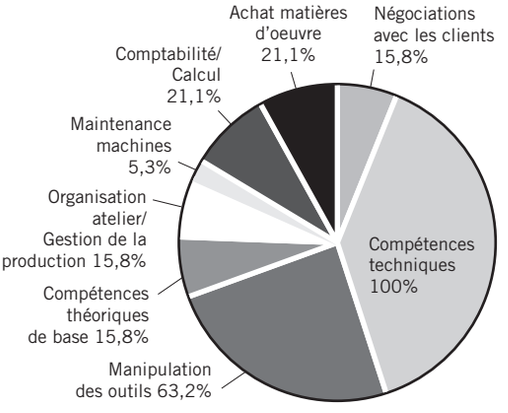
Graphique 5 :

Distribution des maîtres artisans « témoins » selon les compétences enseignées (réponses multiples)



Graphique 6 :

Distribution des maîtres artisans « projet » selon les compétences enseignées (réponses multiples)



L'ensemble des maîtres artisans enquêtés, fidèles au mode de transmission traditionnel du savoir, du savoir-faire et du savoir-être, estiment devoir assumer un rôle capital d'éducateur aux enfants qui leur sont confiés. Ceci est particulièrement vrai pour les maîtres artisans « projets » qui estiment, à 84,2%, ce rôle comme étant « très important ».

Tableau 6 :

Perception des maîtres artisans quant à leur rôle d'éducateur

Perception du rôle de conseiller/éducateur auprès des apprentis		Catégorie de maîtres artisans		Total
		Maître artisan « témoin »	Maître artisan « projet »	
Très important	N	11	16	27
	%	55,0	84,2	69,2
Important	N	8	2	10
	%	40,0	10,5	25,6
Non Communiqué	N	1	1	2
	%	5,0	5,3	5,1
Total	N	20	19	39

2.7 Fin de la formation et appui après l'apprentissage

Mesures prises en vue de l'évaluation et de la certification de la formation

A Korhogo comme à Bunia, les bénéficiaires ont été évalués au terme de la formation. Les modalités de cette évaluation ne sont cependant pas les mêmes d'un projet à un autre.

A Korhogo, les compétences des apprentis bénéficiaires de projets ont été appréciées par des équipes constituées de représentants de l'agence d'exécution et du maître artisan concerné. L'évaluation s'est faite à deux niveaux : connaissances théoriques et connaissances pratiques. Le maître artisan était par ailleurs invité à apprécier la conduite du bénéficiaire. Les apprentis ont reçu un diplôme de formation délivré par l'ANAED convertible, moyennant environ 25 dollars, en diplôme de la Chambre de métiers locale. Ce dernier, reconnu dans d'autres localités du pays où se trouvent des représentations locales de la Chambre des métiers, contribue à l'employabilité des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire national.

A Bunia, une épreuve de jury pratique a été organisée à la fin de la formation avec l'appui du Ministère de la jeunesse et des sports, en vue de délivrer un Certificat d'aptitude professionnelle.

Mesures prévues pour appuyer les bénéficiaires dans le démarrage d'une activité économique

L'ensemble des projets de réintégration concernés par l'étude prévoyait la distribution d'un kit d'installation, composé d'outils et de matière d'œuvre, aux bénéficiaires en vue de les aider à rapidement démarrer leur activité économique. Ce kit est généralement individuel mais dans certains cas, des kits collectifs ont été distribués à un groupe de bénéficiaires ayant l'intention d'exercer leur activité en association. Pour les bénéficiaires de COOPI, ce kit a été augmenté du fruit de la vente des produits réalisés par les bénéficiaires à partir du 3ème mois de leur formation[26] ; les gains qui en ont résulté ont été mutualisés et répartis équitablement entre les bénéficiaires en fin de processus, sous la forme d'une somme forfaitaire variant de 5 à 15 dollars. Par ailleurs, dans un des centres, le quart du matériel qui devait retourner au dépôt de COOPI a été distribué aux meilleurs bénéficiaires primés en guise d'encouragement.

26 Avant le 3ème mois, la qualité des produits des bénéficiaires est jugée insatisfaisante pour être vendue.

3. L'effectivité de l'apprentissage informel comme moyen de réintégration

Cette section examine l'effectivité de l'apprentissage informel comme moyen de réintégration des enfants affectés par les conflits armés selon les critères suivants :

- au niveau individuel, le succès de l'intégration socio-économique des ESFGA ;
- au niveau du système de formation, d'une part l'absence d'effets négatifs des projets de réintégration sur le système local d'apprentissage informel et d'autre part la promotion d'effets positifs des projets de réintégration par rapport à la qualité de l'apprentissage informel.

Cette analyse est précédée d'une description des caractéristiques des apprentis enquêtés.

3.1 Des caractéristiques générales des apprentis enquêtés

Les apprentis enquêtés, soit 34 garçons et 21 filles, avaient entre 11 et 25 ans au moment de l'entretien, pour une moyenne d'âge de 17 ans. Ceci confirme que des enfants de moins de 14 ans (âge minimum pour l'apprentissage d'après la convention n°138 de l'OIT) sont placés en formation chez des maîtres artisans. Si le fait qu'un enfant de 11 ans ait été enquêté dans l'atelier d'un maître artisan « témoin » est préoccupant, l'inclusion d'enfants de 12 ans dans des projets de réintégration par l'apprentissage informel est particulièrement problématique.

Tableau 7 :

Répartition des apprentis enquêtés selon la ville, la catégorie, et la classe d'âge des apprentis

Ville enquêtée	Classe d'âge	Catégorie Apprenti		Total
		Apprenti non-ESFGA	Apprenti ESFGA	
Korhogo	11-13 ans	2	2	4
	14-17 ans	6	10	16
	18 ans et plus	12	8	20
	Total	**20**	**20**	**40**
Bunia	11-13 ans	0	1	1
	14-17 ans	8	2	10
	18 ans et plus	1	3	4
	Total	**9**	**6**	**15**

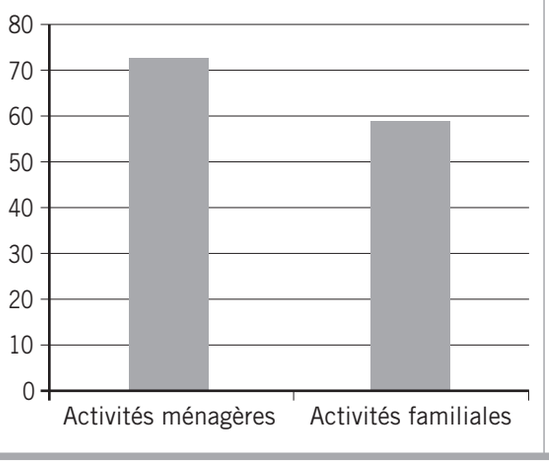
12,7% des apprentis enquêtés, bien que vivant seuls, ont au moins un enfant dont ils doivent s'occuper. Les apprentis vivent, du reste, eux-mêmes chez leurs parents biologiques (51,7% pour les apprentis non-ESFGA, contre 61,5% pour les apprentis ESFGA) ou chez d'autres parents (37,9% pour les apprentis non-ESFGA, contre 34,6% pour les apprentis ESFGA).

Dans ces conditions, force est de relever qu'ils dépendent matériellement et financièrement de ces personnes qui leur assurent également un soutien moral. En contrepartie, 72,7% d'entre eux sont

partiellement occupés aux tâches ménagères quand 65,5% contribuent à l'activité économique dans le cadre du travail familial. La plupart semble cependant déclarer que cela ne gêne pas leur apprentissage (28% d'ESFGA contre 13,8% de non-ESFGA déclarent que cela les gêne un peu voire beaucoup).

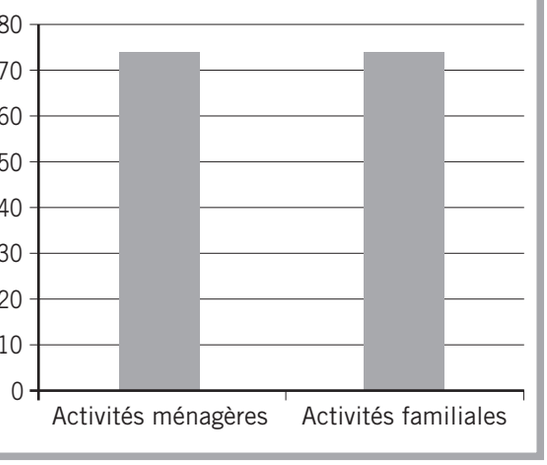
Graphique 7 :

Participation des apprentis non-ESFGA aux activités ménagères et aux activités familiales



Graphique 8 :

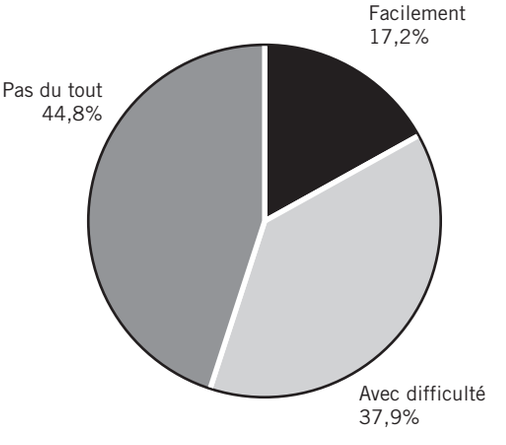
Participation des apprentis ESFGA aux activités ménagères et aux activités familiales



Les apprentis ont un faible niveau d'instruction : à peine 12,7% déclarent être capables de lire correctement un journal ou d'écrire une lettre. Cette situation est d'autant plus dramatique pour les ESFGA dont seuls 7,7% en sont capables, contre 17,2% pour les apprentis non-ESFGA. 73,1% des apprentis ESFGA n'ont soit jamais été scolarisés ou n'ont pas franchi le niveau du primaire, pour à peine 26,9% qui ont atteint le premier cycle du secondaire. La différence de niveau d'instruction entre apprentis ESFGA et non-ESFGA n'est cependant pas énorme.

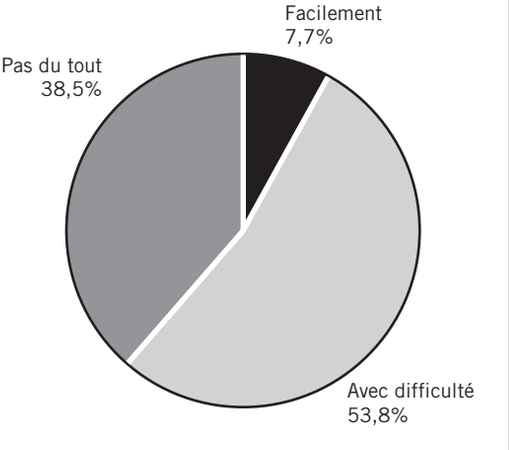
Graphique 9 :

Capacité des apprentis non-ESFGA à lire correctement un journal ou à écrire une lettre



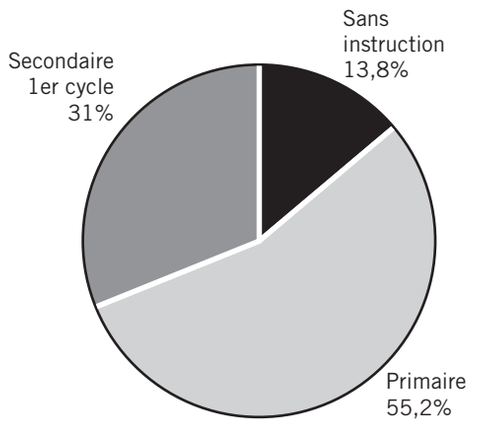
Graphique 10 :

Capacité des apprentis ESFGA à lire correctement un journal ou à écrire une lettre



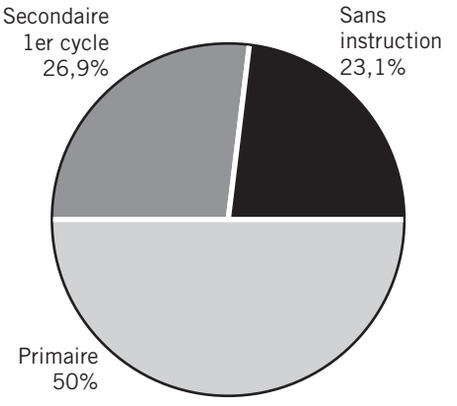
Graphique 11 :

Niveau d'instruction des apprentis non-ESFGA



Graphique 12 :

Niveau d'instruction des apprentis ESFGA



Le tableau ci-dessous présente les métiers dans lesquels les apprentis enquêtés sont en formation et révèle que, aussi bien à Korhogo qu'à Bunia, un grand nombre apprend la couture.

Tableau 8 :

Répartition des apprentis enquêtés selon la ville, la catégorie et l'activité exercée

Ville enquêtée	Activité exercée	Catégorie Apprenti		Total
		Apprenti non-ESFGA	Apprenti ESFGA	
Korhogo	Coiffure	3	6	9
	Construction métallique	4	2	6
	Couture	5	5	10
	Electricité auto	1	2	3
	Mécanique auto	4	3	7
	Menuiserie	2	2	4
	Tapisserie	1	0	1
	Total	**20**	**20**	**40**
Bunia	Briqueterie	1	0	1
	Construction métallique	1	0	1
	Couture	1	4	5
	Fabrication de joints	1	0	1
	Mécanique Automobile	2	0	2
	Menuiserie	2	1	3
	Pâtisserie	0	1	1
	Tapisserie	1	0	1
	Total	**9**	**6**	**15**

3.2 Du succès de l'intégration socio-économique des bénéficiaires

Un des objectifs de l'étude est donc de vérifier si, et dans quelle mesure, l'apprentissage informel contribue à l'intégration socio-économique des ESFGA. En d'autres termes, les ESFGA seront-ils à terme insérés socialement dans leur communauté et seront-ils capables d'exercer un métier viable ?

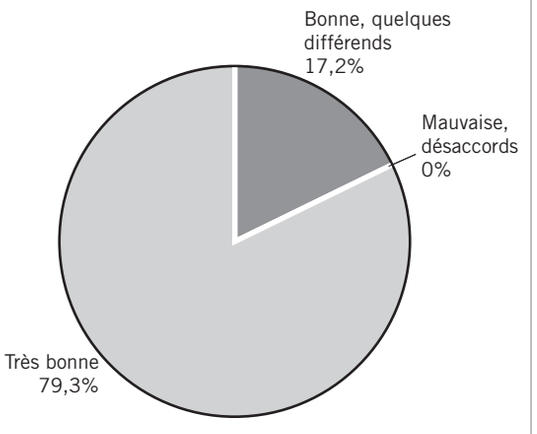
3.2.1 Une insertion sociale amorcée

Plusieurs éléments semblent indiquer que les bénéficiaires des projets sont acceptés socialement. Il s'agit plus particulièrement de leur intégration au processus de formation dans les ateliers et de leur insertion au niveau familial et communautaire.

L'intégration des apprentis dans les ateliers se passe relativement bien. En effet, bien que certains bénéficiaires de projets (3,8%) pointent du doigt la difficile « cohabitation » avec les autres apprentis, on relève que 92% d'entre eux la jugent relativement bonne, même si quelques différends subsistent entre eux et les autres apprentis. Mieux, plus de la moitié d'entre eux considèrent même que leurs relations avec les autres apprentis sont très bonnes. En ce qui concerne les apprentis non-ESFGA, ils jugent cette cohabitation plutôt « très bonne » (79,3%), ce qui traduit le fait que les ESFGA n'interfèrent pas sur leur formation. En d'autres termes, le système d'apprentissage informel ne parait pas être perturbé par cette intégration.

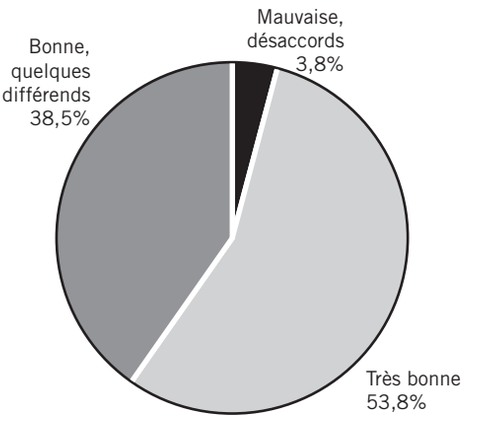
Graphique 13 :

Perception des apprentis non-ESFGA de leur collaboration avec les autres apprentis



Graphique 14 :

Perception des apprentis ESFGA de leur collaboration avec les autres apprentis



La grande majorité des apprentis ESFGA est satisfaite du métier appris (96%) et souhaite poursuivre dans le métier (84%). Ces aspirations sont rendues légitimes pour ces bénéficiaires grâce à l'image que leurs familles et les communautés dans lesquelles ils vivent leur renvoient d'eux : *« Aujourd'hui, je ne peux pas dire que j'ai gagné, car mon succès n'est pas encore fait ; mais d'un autre côté, je suis confiant, j'ai un diplôme et partout je peux travailler. C'est comme si j'ai gagné la vie à moitié »,* Y.S.B., 23 ans, menuisier. Et comme le rappelle à l'envi D. GBERY, ANAED : *« Les projets ont pu donner des perspectives d'avenir aux enfants et de l'espoir aux parents » :* « *Quand ma mère a appris que j'ai eu un métier, elle était trop contente ; quant à mon père, je ne l'ai pas informé mais, je sais qu'il est au courant …* », K.S.A, 21 ans.

En dernier lieu, le rôle que les apprentis ESFGA jouent au sein de leur propre famille en assumant des tâches ménagères et en contribuant à l'activité familiale (graphique 8) constitue également un indicateur de leur acceptation au sein de leur famille.

3.2.2 De la capacité à exercer un métier viable

Plusieurs éléments concourent à douter de la capacité des ESFGA à exercer le métier auquel ils ont été formés en toute autonomie et d'en vivre.

Le choix du métier

La section 2.3 a révélé deux problèmes dans la manière dont les métiers ont été sélectionnés :

- les agences d'exécution ont élaboré un référentiel de métiers et de filières de réintégration sans avoir préalablement analysé l'environnement économique et en se basant davantage sur la disponibilité de structures de formations que sur la demande du marché,
- il n'y a pas eu d'orientation professionnelle à proprement parler pour aider les enfants à choisir un métier qui corresponde à leurs vraies aspirations et à leurs capacités. Au contraire, il semblerait que certains aient été influencés dans leur choix.

En consécuence, il existe un risque important que certains enfants aient été formés à des métiers dont le marché est saturé (en particulier pour les filières de coupe couture et de menuiserie). Les résultats indiquent par ailleurs que 12% des ESFGA ne sont pas satisfaits du métier choisi (alors que 100 % des apprentis non-ESFGA sont satisfaits).

Des durées d'apprentissage informel trop courtes

Dans leur ensemble, les maîtres artisans jugent la durée de l'apprentissage pour les bénéficiaires de projets trop courte pour leur permettre de jouer pleinement le rôle de formateur. Ils estiment qu'il est nécessaire que la formation des apprentis dure en moyenne trois ans : à Korhogo où le système d'apprentissage est plus ancien et plus éprouvé, cette moyenne est de quatre années et demie. En revanche à Bunia, elle se situe à une année (tableau ci-dessous). Les durées de formation[27] indiquées sont équivalentes quelle que soit la catégorie de maîtres artisans envisagée.

Tableau 9 :

Durée idéale d'apprentissage selon les maîtres artisans enquêtés et la localité (en mois)

	Korhogo	Bunia	Ensemble
Maîtres artisans « témoins »	54	12	34
Maîtres artisans « projets »	51	8	37

Par ailleurs, le tableau ci-dessous indique très clairement que la durée réelle de l'apprentissage des bénéficiaires d'un projet de réintégration est bien inférieure à celle des autres apprentis. Elle est en moyenne d'un an à Korhogo et de cinq mois à Bunia[28].

27 Il importe de rappeler que la durée de la formation dépend, en grande partie, du métier appris. Plus ce dernier est complexe et requiert l'apprentissage d'habilités plus ou moins complexes, plus cette durée aura tendance à s'allonger.

28 Certaines formations ne durent, en réalité, que moins d'une année : 9 mois en menuiserie et en coupe couture, 3 mois en coiffure, par exemple.

Tableau 10 :

Temps effectif d'apprentissage selon la catégorie d'apprentis enquêtés et la localité (en mois)

	Korhogo			Bunia			Ensemble		
	Max.	Moyenne	Min.	Max.	Moyenne	Min.	Max.	Moyenne	Min.
Apprentis non-ESFGA	132	40	3	96	18	1	132	33	1
Apprentis ESFGA	24	12	1	7	5	2	24	10	1

En vérité, 95,6% des maîtres artisans s'étant exprimés à ce propos déplorent la durée trop courte de l'apprentissage des ESFGA. Ils la jugent insuffisante pour apprendre un métier. Ce délai de formation est d'autant plus court que les apprentis ont un très faible niveau d'instruction qui rend plus difficile l'assimilation des connaissances théoriques et pratiques qui leur sont enseignées. L'évaluation de bénéficiaires à Korhogo (voir annexe 8) montre bien que, même au terme de neuf mois d'apprentissage, les enfants parviennent très rarement à maîtriser leur art ; à l'exception des enfants évalués en mécanique moto qui ont un niveau acceptable, tous les autres ont un niveau de connaissances théoriques et pratiques assez faible.

Par conséquent, dans leur ensemble, les maîtres artisans jugent la formation des apprentis ESFGA inachevée ou sanctionnée par une non-maîtrise du métier, et par conséquent, un manque d'employabilité.

La proportion d'apprentis voulant demeurer dans l'atelier du maître après la fin de l'apprentissage est par ailleurs plus important chez les ESFGA (16%) que chez les non-ESFGA (3,4%) ce qui pourrait traduire le fait que les ESFGA ne se sentent ni prêts ni capables de voler de leur propres ailes.

Une intégration difficile sur le marché du travail malgré la reconnaissance des compétences

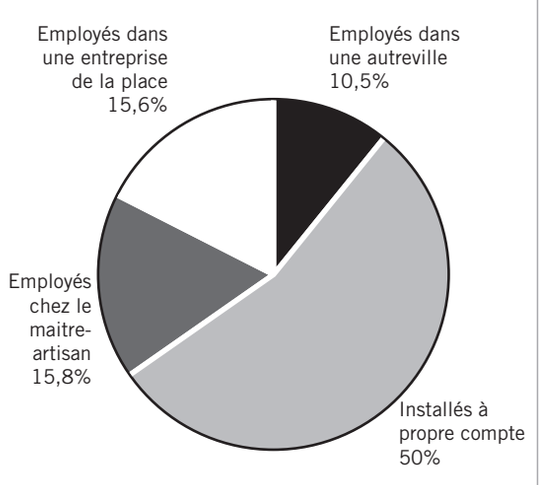
Dans le système traditionnel de formation par l'apprentissage, les compétences des apprentis sont rarement sanctionnées par une attestation de fin de formation : à peine un peu plus du tiers des maîtres artisans interrogés (36%) la délivrent avec, toutefois, une proportion relativement importante des maîtres artisans « projets » (53% contre 20% pour les maîtres artisans « témoins »).

Les résultats de l'étude ne nous renseignent pas sur le fait que les apprentis ayant reçu un diplôme auraient éventuellement eu plus de succès sur le marché de travail que les autres. A Korhogo, où l'ANAED délivre un diplôme convertible en diplôme de la Chambre de métiers locale, le nombre des jeunes qui ont utilisé cette option n'est malheureusement pas connu. A Bunia, où le certificat est reconnu au niveau ministériel, aucune information n'est malheureusement disponible pour apprécier le fait que ces certificats auraient amélioré l'employabilité des apprentis ou pas. Ceci ait du au fait que les apprentis ont quitté Bunia à la fin de leur formation.

Les compétences sont cependant socialement reconnues, puisque 82% des maîtres artisans « projets » déclarent avoir mis, en moyenne cinq ex-apprentis, dont une fille, sur le marché du travail, pour 70% des maîtres artisans « témoins ». L'examen de la destination des apprentis après leur formation indique que ces derniers sont plus enclins à s'installer à leur compte et demeurent, accessoirement chez leur maître-formateur.

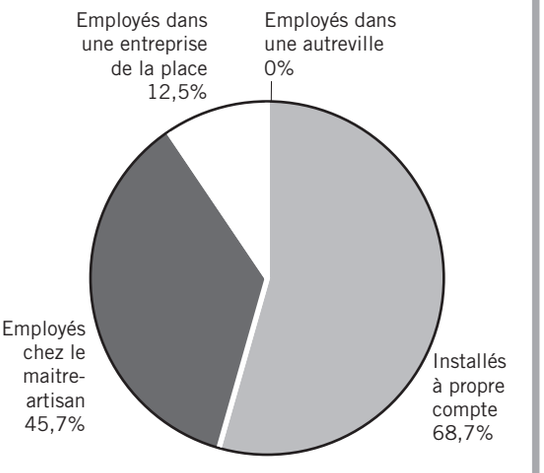
Graphique 15 :

Répartition des maîtres artisans « témoins » selon la destination de leurs apprentis après formation (réponses multiples)



Graphique 16 :

Répartition des maîtres artisans « projets » selon la destination de leurs apprentis après formation (réponses multiples)



Les chiffres ci-dessus concernent l'ensemble des apprentis formés (que ce soit par les maîtres artisans « témoins » ou « projets »). Si l'on considère les apprentis ESFGA spécifiquement, seuls 18,9% des maîtres artisans « projets » ont déclaré en avoir mis au moins un sur le marché de l'emploi au cours des deux dernières années. Ceci s'explique par le fait que, à Korhogo (où se trouvent 13 des 19 maîtres artisans « projets » enquêtés), certains maîtres artisans « projets » gardent les apprentis ESFGA en apprentissage au-delà de la fin du projet en vue de leur perfectionnement.

Des projets inachevés dans leur conception et dans leur exécution

Dans la conception de la plupart des projets de réintégration concernés par l'enquête, le point d'achèvement du projet est la remise d'un diplôme et d'un kit d'installation aux bénéficiaires. L'étude révèle cependant deux types de difficultés qui mettent en péril le succès de la réintégration économique des bénéficiaires. La première concerne la difficulté à mettre en œuvre les mesures déjà prévues tandis que la seconde concerne la conception même des projets qui ne prévoit pas suffisamment d'appui post formation.

Difficultés dans l'exécution des mesures prises :

L'exécution des mesures prévues en termes de certification et d'appui matériel a en effet posé problème. A Korhogo, les kits d'installation n'ont pas toujours été distribués et cela au grand dam des bénéficiaires qui restent souvent sans perspectives : *« On nous a promis du matériel. Maintenant que nous avons fini, on ne voit rien. Même s'ils ne peuvent pas nous donner des machines, il faut qu'ils nous disent quelque chose ; qu'ils nous disent la vérité. Ce n'est pas bien de nous laisser comme ça … »*, s'indigne O.T.S., 19 ans, couturière. La promesse d'installation des bénéficiaires n'a pas toujours été tenue du fait que cette étape n'était ni planifiée ni budgétisée et a coïncidé avec l'arrêt brutal des projets.

A Korhogo toujours, le projet n'a pas budgétisé la conversion du diplôme remis par l'ANAED en un diplôme de la Chambre des métiers qui soit reconnu. Le coût de la conversion est trop élevé pour la plupart des bénéficiaires. Les bénéficiaires s'inquiètent ainsi du fait que les diplômes de l'ANAED ne leur permettent pas de trouver leur place dans le métier.

La nécessité d'un suivi post-formation n'est pas prise en compte au stade de la conception du projet

La courte durée de l'apprentissage fait que les apprentis ESFGA ne maîtrisent pas leur art au terme de la formation. Ils n'ont eu que le temps d'être initiés à ces métiers sans perspectives véritables de l'exercer. En outre, les capacités entrepreneuriales des bénéficiaires ne sont pas éprouvées et, quand bien même ces derniers reçoivent un appui matériel, ils ne sont pas préparés à faire face aux réalités du métier et encore moins initiés à la captation des clients pour vivre décemment de leur travail.

La remise d'un kit d'installation a constitué la mesure la plus populaire des projets mais, comme le souligne A. Le Goff, FPV/CPI, *« le souci, ce n'est pas pendant la formation ; ce n'est pas quand on leur remet le kit, c'est quand ils ont de la concurrence, des taxes à payer, des problèmes de gestion des stocks de leurs kits ou des problèmes à la maison … ».* Or, les projets ne prévoient pas cet appui post-formation, pourtant indispensable à une réintégration économique durable des bénéficiaires.

Devant l'incapacité des bénéficiaires de se prendre en charge, certaines agences d'exécution ont tant bien que mal tenté d'apporter une solution. L'exemple de COOPI, décrit dans l'encadré ci-dessous, démontre qu'il est cependant très difficile de concevoir des nouvelles structures productives sans règlement fixe, négligeant la forme traditionnelle dans laquelle se transmettent les connaissances, l'apprentissage informel, et qui reste bien fondé dans la communauté locale.

Encadré 2 :

L'échec des ateliers communautaires de COOPI

Partant du constat que trop de jeunes n'ont pas les compétences nécessaires pour exercer leur métier de manière autonome, COOPI lance l'idée des ateliers communautaires, une forme de coopératives d'enfants, en vue de leur permettre de se prendre en charge. Dans ce cadre, bénéficiant d'un appui en matériel et disposant d'un atelier à la charge de COOPI, les enfants, aidés de leurs parents, contractent un professionnel (dans le cadre d'une initiative privée donc) pour faire fonctionner l'unité de production.

Malheureusement, cette initiative s'est très vite arrêtée du fait de :

- l'absence de règles dans les ateliers du fait du retrait de COOPI (dans l'esprit du projet et suite aux difficultés à concilier ses activités avec la gestion de ces ateliers communautaires)
- parents défaillants
- machines dépouillées (vols de pièces, pas de sanction, effet d'entraînement)
- l'incapacité à réparer les machines
- professionnel dépassé, car non formé à la gestion des ESFGA
- l'image ternie de COOPI : « Nous avons été abandonnées ici, ça ne marche pas »

Au-delà des défaillances relevées, cet échec soulève des préoccupations plus grandes :

- Le temps passé dans les centres de transit et d'orientation (à la sortie des forces et groupes armés) est-il suffisant pour résorber les troubles psychologiques des ESFGA ? Les enfants ont-ils été durablement traités pour éviter des rechutes, des réminiscences ?
- Selon quelles modalités les enfants sont-ils associés ? L'homogénéité des groupes est-elle acquise ?
- Quel mode d'organisation des enfants les ateliers de ce type doivent-ils adopter ? Quelles règles d'administration pour ces ateliers ?
- Les ateliers répondaient-ils aux besoins réels des communautés ?

L'absence de suivi post-formation est en partie du au fait que la réintégration des ESFGA se fait dans le cadre de projets d'urgence. E. Mongolo, d'ACIAR relève cependant l'importance de dissocier la phase d'urgence de la phase de pérennisation: *« la réinsertion économique dans l'urgence, je n'y crois pas ; pour un véritable ancrage communautaire, il faut que le projet dure et que nous ayons le temps de mettre en place une approche plus personnalisée dans le suivi des bénéficiaires [possibilité, du reste offerte par l'apprentissage informel]. La formation peut se faire dans l'urgence. Cependant, la phase post-formation doit être plus longue : l'enfant doit apprendre à se gérer, mettre en place une comptabilité basique et faire des économies. »*

3.3 Les effets des projets de réintégration sur le système de l'apprentissage informel

Après avoir analysé l'effectivité de l'intégration socio-économique des apprentis bénéficiaires, l'étude considère les effets éventuels des projets de réintégration sur le système local de l'apprentissage informel. Est-ce que le grand nombre de bénéficiaires placés dans ce système traditionnel modifie l'accès des enfants à l'apprentissage et le fonctionnement de la formation professionnelle dans les micros et petites entreprises ? Est-ce que la protection sociale des apprentis est meilleure dans un cas que dans l'autre ? Les projets contribuent-ils à l'amélioration des capacités des maîtres artisans ?

Cette section se base en particulier sur une comparaison des données recueillies auprès, d'une part, des maîtres artisans et apprentis dits « témoins » et, d'autre part, des maîtres artisans associés à un projet de réintégration et les apprentis bénéficiaires de ce projet.

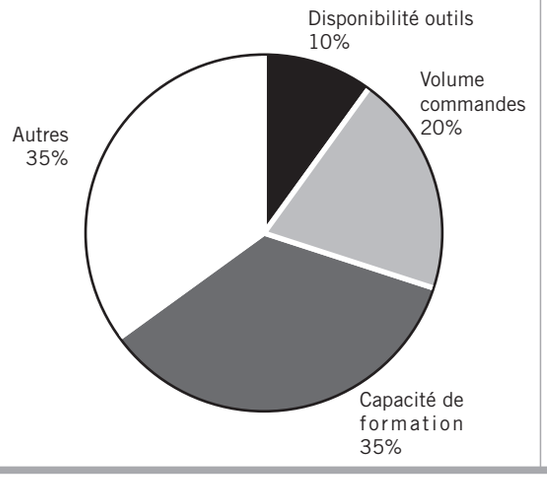
3.3.1 Au regard de l'accès des enfants à l'apprentissage informel

Accès des enfants non concernés par les projets de réintégration

Globalement, les motivations des maîtres artisans pour offrir des places d'apprentissage dans leurs ateliers sont les mêmes qu'ils soient sous contrat avec les agences d'exécution de projets de réintégration ou qu'ils agissent pour leur propre compte. Ainsi, l'examen des capacités techniques de l'entreprise conditionnant l'admission d'un nouvel apprenti indique que ce qui importe avant tout c'est la capacité de formation du maître, le volume des commandes qui traduit son besoin d'aide dans son travail ainsi que la disponibilité d'outils. Seulement 10.5% des maîtres artisans « projets » disent que c'est la demande des ONG qui détermine le nombre d'apprentis dans un atelier.

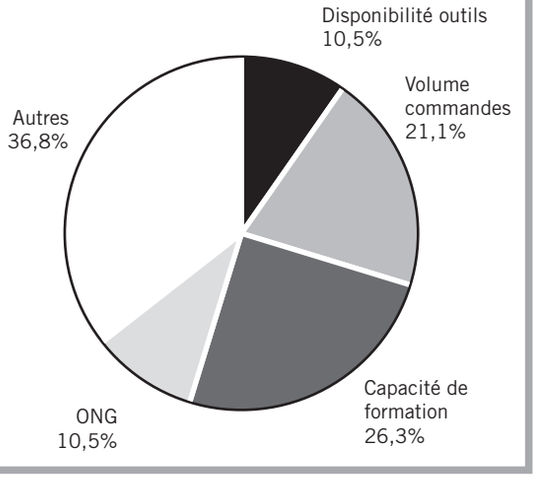
Graphique 17 :

Capacités techniques déterminant le nombre d'apprentis dans l'atelier selon les maîtres artisans « témoins »



Graphique 18 :

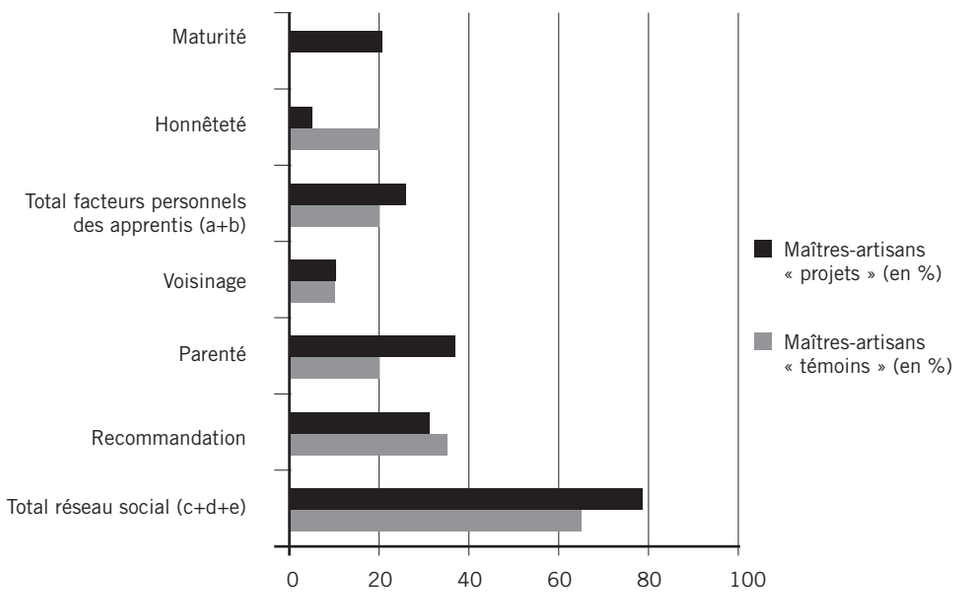
Capacités techniques déterminant le nombre d'apprentis dans l'atelier selon les maîtres artisans « projets »



Par ailleurs, à l'instar de leurs homologues « témoins », les maîtres artisans des projets accueillent les apprentis parce qu'ils font partie de leur réseau social (recommandation, parenté ou voisinage). Les caractéristiques personnelles des apprentis, telles que l'honnêteté ou la maturité, semblent secondaires.

Graphique 19 :

Facteurs considérés par les maîtres artisans pour choisir leur apprentis (réponses multiples)



Il semblerait donc que les projets de réintégration n'aient pas d'effets sur les critères de sélection des apprentis et que l'appartenance à un réseau social continue de jouer un rôle important.

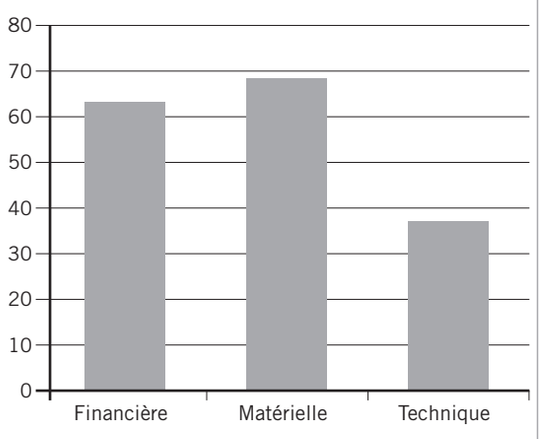
Accès des enfants bénéficiaires de projets de réintégration

L'ensemble des maîtres artisans « projets » a soit reçu une contrepartie financière, soit bénéficié de matériel et de matière d'œuvre pour former des bénéficiaires de projets[29]. Pourtant, l'analyse de leurs motivations à prendre des enfants affectés par le conflit en formation dans leur atelier révèle que cet appui matériel ou financier est secondaire (21.1% sont motivés par un « intéressement », graphique 21). Ils auraient, selon leurs dires, avant tout été mus par des raisons sociales (89.5%).

29 Le graphique 20 semble indiquer qu'un tiers des maîtres artisans auraient reçu une formation technique. En réalité, il s'agit ici d'une formation à la protection des enfants.

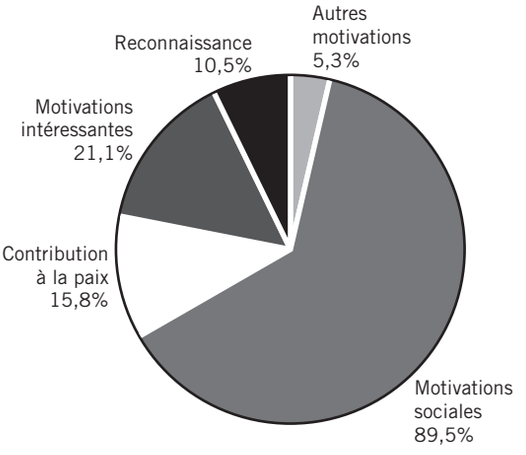
Graphique 20 :

Distribution des maîtres artisans « projets » selon la nature de la contrepartie reçue (réponses multiples)



Graphique 21 :

Distribution des maîtres artisans « projets » selon leur motivation à accepter des bénéficiaires (réponses multiples)



Effet d'éviction possible d'enfants de la communauté au bénéfice de bénéficiaires de projets

Il est intéressant de noter qu'en Côte d'Ivoire, en dehors du contexte d'un projet de réintégration, les maîtres artisans peuvent demander aux apprentis de payer des frais de formation. A Korhogo cependant, l'une des localités les plus pauvres du pays, il n'est pas rare que les enfants et leur famille soient dans l'incapacité de faire face à ces frais et que des maîtres artisans acceptent de former les enfants de familles démunies sans contrepartie financière, jouant ainsi un rôle social. Alors que dans le contexte d'un projet, les maîtres artisans « projets » perçoivent un « intéressement » financier en contrepartie de la formation des bénéficiaires (section 2.5). Les apprentis bénéficiaires de projets sont alors désignés comme des apprentis « rentables » par les maîtres artisans.

Si l'on considère que le nombre de places d'apprentis dans un atelier est déterminé par des capacités techniques non modulables (volume des commandes et capacité de formation), il est possible que le choix de l'apprenti soit influencé par le fait qu'il soit ou non « rentable », autrement dit, que les maîtres artisans soient plus enclins à ouvrir leurs ateliers bénéficiaires des projets de réintégration. En d'autres termes, cette situation pourrait induire des comportements pervers pouvant aller jusqu'à l'éviction d'apprentis non-ESFGA au profit d'apprentis ESFGA. Aucun des maîtres artisans enquêtés n'a cependant confirmé avoir par le passé refusé un apprenti de la communauté au bénéfice d'un apprenti bénéficiaire de projet. Il ne faudrait pas pour autant en conclure que cet effet d'éviction n'existe pas dans l'absolu.

3.3.2 Au regard de l'âge des apprentis

L'âge moyen en début d'apprentissage des apprentis non-ESFGA interrogés se situe à 15 ans quand celui des apprentis « projets » est de 16 ans. On relève que l'apprentissage débute souvent à un âge qui est en totale violation de la convention n°138 de l'OIT sur l'âge minimum, en particulier pour les apprentis non-ESFGA dont certains ont été placés en apprentissage à l'âge de 7 ans. Pour les apprentis ESFGA, en revanche, les plus jeunes avaient 11 ans à leur mise en apprentissage.

Tableau 11 :

Age des apprentis en début d'apprentissage selon la catégorie d'apprentis et la ville enquêtée

	Korhogo			Bunia			Ensemble		
	Max.	Moyenne	Min.	Max.	Moyenne	Min.	Max.	Moyenne	Min.
Apprentis non-ESFGA	22	15	7	17	15	8	22	15	7
Apprentis ESFGA	20	16	11	18	16	13	20	16	11

Bien que des enfants en dessous de 14 ans aient été mis en apprentissage dans le cadre de projets de réintégration, il apparaît que les agences d'exécution de ces projets soient relativement sensibilisées au fait que l'âge minimum pour l'apprentissage est 14 ans[30]. De ce fait, bien que s'inscrivant dans le schéma traditionnel de mise en apprentissage, les projets pourraient, par un effet d'entraînement, conduire à un relèvement de l'âge de mise en apprentissage dans la localité.

Ceci est corroboré par le fait que la moitié des maîtres artisans « projet » considèrent que l'apprentissage doit démarrer à 14 ans au plus tôt, tandis que seul 35% des maîtres artisans « témoins » le considère (tableau 12). Ceci semble indiquer que les maîtres artisans « projets » sont plus sensibilisés au sujet de l'âge légal d'admission à l'apprentissage et pourraient à l'avenir en tenir compte.

Tableau 12 :

Répartition des maîtres artisans selon leur catégorie et leur appréciation du début de l'apprentissage

A quel âge l'apprentissage doit-il démarrer?	Maîtres artisans « témoins » (en %)	Maître artisan « projet » (en %)
Moins de 10 ans	5,0	5,6
10-13 ans	55,0	44,4
14-16 ans	25,0	50,0
17-19 ans	10,0	-
NSP	5,0	-
Total (N)	**20, 0**	**19,0**

30 L'examen de l'éligibilité des enfants selon l'âge, effectué à partir des données de Save the Children-Bunia, montre que, en règle générale, l'âge moyen d'admission des enfants au projet de *Save the Children* est de 16 ans. Cependant, il indique que la fourchette d'âge d'admission aux activités génératrices de revenus et à la formation professionnelle est de 10 à 18 ans tant pour les autres enfants affectés par le conflit de la communauté que pour les ESFGA. L'examen de l'âge d'admission à ce projet selon le sexe fait apparaître que les filles y sont éligibles relativement plus jeunes que les garçons. A contrario, elles intègrent les programmes de formation professionnelle plus tardivement que ces derniers, puisque leur âge minimum y est de 12 ans quand celui de leurs homologues de sexe masculin y est de 10 ans. Relevons, en outre, que, pour cette activité, l'âge limite d'inclusion des ESFGA à ces projet est repoussé à 20 ans alors que celui des autres enfants affectés par le conflit de la communauté reste plafonné à 18 ans.

3.3.3 Au regard des conditions d'apprentissage

En règle générale, les conditions d'apprentissage sont similaires pour les apprentis non-ESFGA et pour les ESFGA.

Le climat social dans les ateliers visités est assez convivial, comme en témoignent les apprentis. En effet, quasiment tous les apprentis, non-ESFGA ou ESFGA, déclarent avoir de bons rapports non seulement avec les autres apprentis (cf. supra) mais également avec les maîtres artisans qui ne les punissent que très rarement. D'ailleurs, ces derniers se bornent tout juste à les gronder.

Horaires de travail

Bien que relativement moins occupés que les apprentis non-ESFGA, les ESFGA admis dans les projets de réintégration économique doivent travailler en moyenne 50 heures par semaine, ce qui est excessif comme durée de travail[31]. Pis, 41,8% des apprentis ont une présence dans les ateliers au-delà de cette moyenne.

Tableau 13 :

Temps hebdomadaire moyen d'activité des apprentis selon la catégorie de maîtres artisans et la ville enquêtée (en heures)

	Maîtres artisans « témoins »	Maîtres artisans « projet »	Ensemble
Apprentis non-ESFGA	55	63	58
Apprentis ESFGA		50	50

Cependant, 93,1% des apprentis non-ESFGA estiment que les horaires d'apprentissage leur permettent de faire face à leurs responsabilités à la maison alors que 80,8% des ESFGA le pensent. Cette différence pourrait s'expliquer par le fait que les ESFGA enquêtés participent davantage aux activités familiales et ménagères (graphique 8).

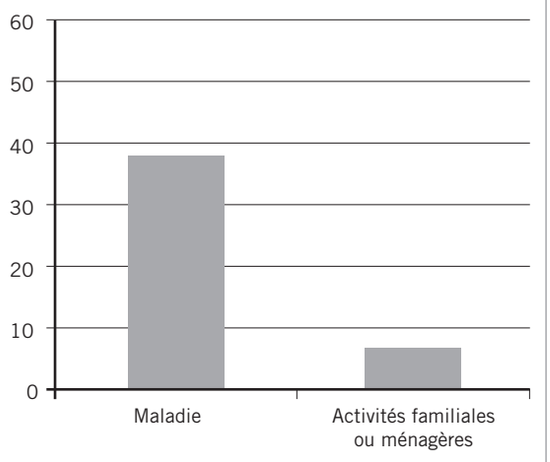
Absentéisme

A peine 20% des enquêtés ont déclaré avoir été absents de la formation au moins trois fois au cours des trois derniers mois, tandis que près de 30% ne se sont jamais absentés. Pour ceux qui se sont absentés, la maladie constitue la raison principale de leur absence (37,9% des apprentis non-ESFGA et 50% des ESFGA) et, accessoirement, l'aide accordée aux parents dans les travaux familiaux et ménagers (6,8% des apprentis non-ESFGA et 11,5% des ESFGA).

31 Il importe toutefois de faire attention au fait qu'il est impossible de distinguer le temps de travail réel des apprentis avec celui qu'ils passent dans les ateliers.

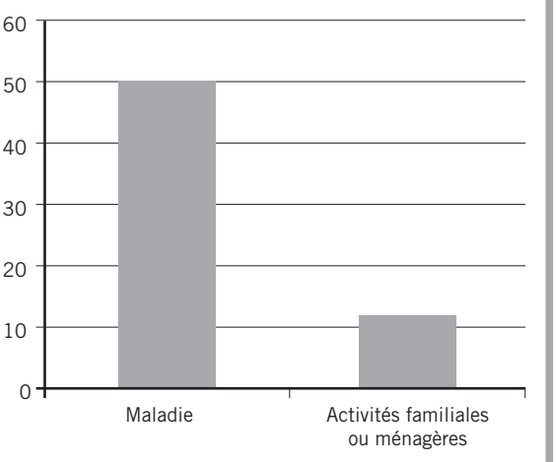
Graphique 22 :

Principaux motifs d'absence des apprentis non-ESFGA (réponses multiples)



Graphique 23 :

Principaux motifs d'absence des apprentis ESFGA (réponses multiples)



Accès aux outils et à la matière d'oeuvre

En ce qui concerne l'accès aux outils et à la matière d'œuvre, les ESFGA en général estiment que leur accès est moindre que celui des autres apprentis. Cela pourrait être du au fait que les ESFGA restent en apprentissage moins longtemps que les autres apprentis qui eux pourraient bénéficier davantage de la confiance du maître. Il faut également noter que les agences d'exécution fournissent parfois aussi de la matière d'œuvre et des outils aux apprentis.

Tableau 14 :

Accès des apprentis aux outils et à la matière d'œuvre (en pourcentage)

Conditions de travail	Apprentis non-ESFGA (%)	Apprentis ESFGA (%)
Accès illimité à la matière d'œuvre	86,2	65,4
Accès illimité aux outils	100	88,5

Contribution des apprentis au processus de formation

Les ESFGA ne payent pas de frais de formation en dehors de l'intéressement versé par les agences d'exécution aux maîtres artisans, et ce, quelle que soit la durée de leur présence chez ces derniers. En revanche, un tiers des apprentis non-ESFGA enquêtés paie pour être formé. Pour ces derniers, les frais de formation oscillent entre 5 dollars le mois, 127.5 dollars payables en une seule fois ou 150 dollars l'an. Cela semble être la pratique en Cote d'Ivoire cependant, comme décrit sous la section 3.3.1, il n'est pas rare que les maîtres-artisans exemptent les apprentis de frais de formations. Il arrive également que les enfants soient amenés à payer leur formation en nature, par une ou deux chèvres, par exemple.

Rétribution des apprentis

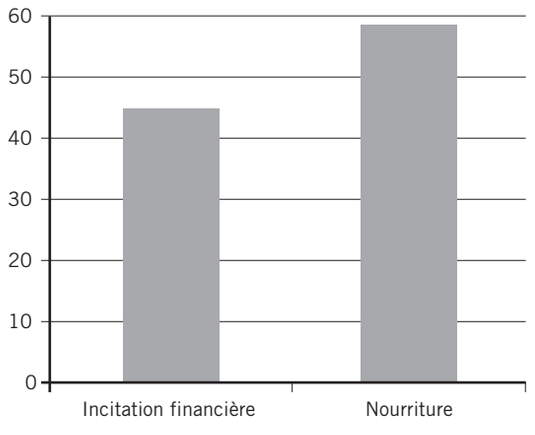
L'une des clauses du contrat des maîtres artisans au moment où les bénéficiaires leur sont confiés est de ne pas donner d'incitations financières à ces derniers. Force est de noter, qu'ils sont alignés sur les apprentis non-ESFGA, dont un peu plus de 40% reçoivent une incitation financière, incitation que les apprentis non-ESFGA jugent, du reste, trop juste voire même insuffisante. Cependant, à l'instar des apprentis

non-ESFGA, les apprentis ESFGA reçoivent un soutien alimentaire de la part de leurs maîtres-formateurs, comme l'indiquent les Graphiques 24 et 25[32].

Ce résultat démontre la force du système d'apprentissage informel : les maîtres d'apprentissage estiment que l'intégration des apprentis projets dans les règles traditionnelles du système est plus important que de suivre les clauses des ONG. En plus, ca démontre que les ONG n'ont pas réalisé une recherche approfondie a priori pour bien comprendre comment se déroule l'apprentissage informel dans la communauté.

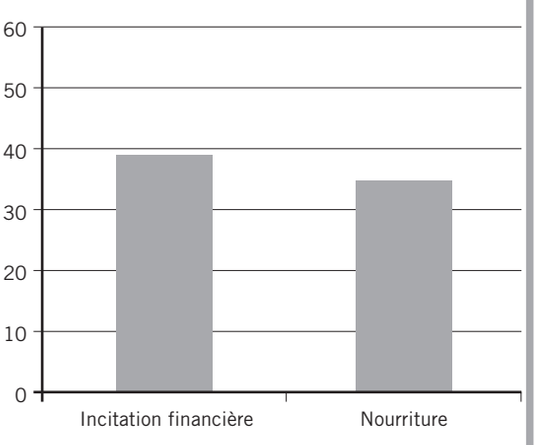
Graphique 24 :

Principales incitations reçues par les apprentis non-ESFGA



Graphique 25 :

Principales incitations reçues par les apprentis ESFGA



Il est cependant intéressant de noter que, d'après les agences d'exécution, la non couverture des dépenses alimentaires expliquerait en partie l'abandon de certains bénéficiaires.

Responsabilités dans l'atelier

En règle générale, les maîtres artisans assument les dégâts commis par les apprentis, quels qu'ils soient (76,9%). Aussi, les règles en vigueur dans les ateliers sont-elles celles édictées depuis toujours par les maîtres artisans, les projets s'arrimant sur leur fonctionnement. Dans ces conditions, les maîtres artisans appliquent le même règlement à l'ensemble des apprentis et estiment qu'ils pourraient renvoyer des bénéficiaires de projets, sans incidence aucune. Dès lors, pour ces maîtres artisans les projets n'affectent que de façon marginale leur mode de fonctionnement et d'organisation de l'apprentissage.

3.3.4 Au regard de la santé et sécurité au travail

L'équipe de recherche a observé le lieu de travail des apprentis en considérant des critères tels que la salubrité, la température, l'humidité, le bruit, la luminosité, l'espace disponible, les dangers et risques pour les enfants de se blesser ou de tomber malade et le rangement de l'atelier. Elle n'a pas fait d'observations particulières et il semblerait que les apprentissages s'effectuent dans des conditions qui ne présentent pas de danger pour l'apprenti. Ceci demanderait bien entendu à être corroboré par des personnes ayant une expertise en matière de santé et sécurité au travail.

Par ailleurs, les maîtres artisans semblent conscients des risques encourus par les apprentis dans certains métiers, de même qu'ils sont soucieux de réussir la formation et de donner un métier aux enfants qui leur sont confiés.

De fait, les deux-tiers des apprentis, quelle que soit leur catégorie, n'ont connu aucune blessure au cours des trois derniers mois. Toutefois, lorsque des blessures surviennent, les maîtres artisans, quelle que soit

32 Nombre d'apprentis ESFGA n'ont pas été concernés par cette question. De fait, ceux interrogés dans les ateliers COOPI déjeunaient sur place. La non-couverture des dépenses de santé serait un autre facteur expliquant ces abandons.

leur catégorie, leur prodiguent les premiers soins avant de les confier à leurs parents ou aux ONG qui les ont placés.

Bien que relativement protégés, il importe de faire attention à un certain nombre de facteurs. Par exemple, un tiers des apprentis a lié sa dernière blessure à son activité d'apprentissage. Par ailleurs, l'on relève certains cas de fraude sur l'âge réel des enfants bénéficiaires des projets de réintégration dans des métiers comme la soudure qui reste particulièrement dangereux; de même, les projets de réintégration économique semblent constituer un fonds de commerce pour certains individus qui, au nom de la vulnérabilité des familles et la promesse d'un kit en fin de formation à un métier, n'hésitent pas à « arracher » avec la complicité de parents mal éclairés des enfants à l'école. A cela, s'ajoute le fait que même si des actions de suivi des enfants en apprentissage sont menées, une attention plus accrue des ONG maîtres d'œuvre des projets est capitale pour renforcer la protection des bénéficiaires et refréner les violations d'ONG locales parfois peu ou pas du tout sensibilisées au regard des dispositions légales protégeant les enfants au travail.

Encadré 3 :

La malheureuse initiative d'une ONG locale

Dans un projet de construction d'une école à Mahagi, une ONG locale, financée par l'UNICEF a recours aux enfants bénéficiaires d'un projet de réintégration économique comme main-d'œuvre (maçons) sur le chantier. Et cela, nonobstant les règles les plus élémentaires de sécurité des enfants qui lui ont été confiés :

- UNICEF non informée de cette initiative
- Violation de la convention n° 182 sur les pires formes du travail des enfants, notamment les dispositions relatives aux travaux dangereux
- Consentement des enfants non requis pour être déplacés sur 50 kilomètres
- Pas de formation préalable des enfants en maçonnerie, ni avec des maîtres d'apprentissage, ni théorique
- Pas de contrat
- Pas de dispositions particulières pour accueillir les enfants
- Pas de protection

3.3.5 Au regard des capacités des acteurs

A l'évidence, les projets de réintégration économique constituent un excellent moyen d'améliorer les compétences des acteurs du système de formation par l'apprentissage informel. En effet, elle offre la possibilité d'évaluer les compétences des maîtres artisans et, par la suite de les renforcer. Ce renforcement aura des effets positifs au niveau du système de l'apprentissage car les maîtres-artisans seront capables de transmettre ces compétences aux prochains apprentis.

Cependant, les projets analysés dans cette étude n'ont pas touché à cet aspect d'une manière cohérente et méthodique. Pour quelques maîtres artisans, ces projets sont l'opportunité de comparer le contenu de la formation avec leurs homologues et de développer des curricula de formation et de les échanger[33]. En outre, leurs capacités productives peuvent être améliorées grâce à la réception de matériels et d'outillages. Néanmoins, aucun projet de réintégration n'offrait des cours de perfectionnement technique ou théorique aux maîtres artisans.

33 Les curricula élaborés au cours de ces programmes peuvent être partagés à une échelle plus large. Ainsi, l'ONG APEC aurait été retenue parmi un pool de formateurs au niveau national, leurs modules de formation ayant été sélectionnés et soumis à approbation à Kinshasa. Un projet de formation des maîtres artisans serait en cours d'élaboration avec l'UNICEF.

Au-delà de l'amélioration du niveau technique et technologique des entreprises, les interventions aident à améliorer la reconnaissance des compétences des apprentis ayant terminé leur apprentissage grâce aux attestations qui leur sont délivrées en fin de formation. Il reste à voir si les diplômes ont amélioré l'employabilité des bénéficiaires après la formation car le facteur déterminant est l'acceptation de ces diplômes par l'artisanat.

3.3.6 Au regard des retombées pour les communautés

Dans les sociétés en développement, nombreux sont les jeunes qui se caractérisent par une faible employabilité, en particulier dans les contrées rurales. Cette situation est davantage marquée dans les sociétés post-conflictuelles où la délinquance juvénile constitue une préoccupation réelle. Dès lors, en développant des projets de réintégration économique par l'apprentissage informel, les agences contribuent doublement au développement local : elles jugulent le problème de la délinquance juvénile en confiant les bénéficiaires à des maîtres artisans d'une part, de même qu'elles leur donnent la base pour une insertion professionnelle.

Par ailleurs, ces projets de réintégration économique relancent de façon notable la capacité de production et de formation de ces sociétés. Ainsi, si l'impact des projets à Bunia Centre reste peu visible, ils ont permis de consolider la capacité de formation du système traditionnel d'apprentissage. Ils ont en particulier renforcé la capacité d'accueil et de travail des ateliers en zones rurales, introduisant les machines dans le milieu. Le corollaire en est le renforcement de la capacité productive locale qui dépendait largement de la ville de Bunia pour son approvisionnement en biens et services divers. En outre, ces projets ont suscité le goût d'apprendre et l'initiative d'auto-emploi dans une communauté trop longtemps restée tributaire de la terre, de la pêche, de l'élevage et des largesses des mines.

4. Conclusions

Cette étude permet de tirer de nombreuses conclusions sur l'utilisation de l'apprentissage informel dans des projets de réintégration d'enfants affectés par les conflits armés, et plus particulièrement d'enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA).

De la conception et de la mise en œuvre des projets de réintégration

Il ressort de cette étude qu'à Bunia comme à Korhogo, les agences d'exécution des projets de réintégration n'ont pas eu d'autre choix que de former leurs bénéficiaires à travers l'apprentissage informel du fait de l'absence ou de la non-opérationnalité de centres de formation formels et non-formels.

Il convient de noter que ces deux projets ont été exécutés dans un environnement relativement différent. Korhogo a une longue tradition d'apprentissage informel à l'inverse de Bunia où les agences d'exécution ont eu des difficultés à identifier des ateliers pouvant accueillir des bénéficiaires en formation. Par ailleurs, le nombre d'enfants à réintégrer à Bunia (et en Ituri) était beaucoup plus important qu'à Korhogo.

Dans les deux localités, les projets de réintégration étaient exécutés par des agences de protection de l'enfance et étaient des projets d'urgence caractérisés par des financements court terme et souvent insuffisants.

La concentration des bénéficiaires dans un nombre restreint de métiers est révélatrice d'un double problème :

- l'identification des métiers proposés aux bénéficiaires n'est pas basée sur une analyse du marché de l'emploi. Les métiers proposés sont ainsi relativement conventionnels et n'ont rien de nouveau ou d'attrayant pour les enfants.
- il n'y a pas eu de processus d'orientation professionnelle à proprement parler et le choix des métiers par les bénéficiaires semble dans certains cas avoir été influencé par les parents ou par les agences d'exécution. Les filles ont souvent opté pour des métiers stéréotypés, telle que la couture.

Les agences d'exécution ne semblent pas avoir étudié le fonctionnement du système local d'apprentissage informel avant d'y placer les bénéficiaires. Cela a entraîné des failles dans la conception des projets, par exemple le paiement de contreparties financières excessives aux maîtres artisans pour la formation des bénéficiaires ainsi que des durées d'apprentissage trop courtes.

Le choix des maîtres artisans a été opéré de différentes manières. Une bonne pratique identifiée à Bunia consiste à faire précéder d'une évaluation rapide de la capacité d'accueil des ateliers.

Les projets ont prévu un certain nombre d'incitants pour les maîtres artisans participant au projet. L'ensemble des ateliers enquêtés ont ainsi reçu un appui matériel (en outillage et matière d'œuvre). A Korhogo, les maîtres artisans ont également reçu une motivation financière. Aucun des maîtres artisans enquêtés n'a bénéficié d'appui technique ou pédagogique ou autre type de services. Il semblerait que ces motivations soient les bienvenues mais que la responsabilité sociale des maîtres artisans soit néanmoins très marquée. C'est ainsi qu'à Korhogo, les maîtres artisans ont maintenu les enfants en apprentissage après la fin des projets de réintégration.

Le placement des bénéficiaires des projets auprès des maîtres artisans a généralement fait l'objet d'un contrat écrit spécifiant les engagements des maîtres artisans, des apprentis et de leurs parents. Certains contrats sont plus élaborés que d'autres (et comprennent par exemple l'élaboration d'un plan de formation ou le suivi par le personnel de l'agence d'exécution). Les contrats sont cependant trop vagues en ce qui concerne la nature des travaux qu'un apprenti peut faire et ne protègent donc pas efficacement l'apprenti des travaux dangereux.

Il est regrettable de noter que certains bénéficiaires n'avaient pas 14 ans (l'âge minimum pour l'apprentissage) au moment où ils ont été placés en formation chez un maître artisan. Cela semble indiquer que la législation du travail est méconnue et/ou non appliquée.

Dans l'ensemble la période d'apprentissage des bénéficiaires de projets ne correspond pas à la durée de formation habituelle pour un métier donné. Ceci résulte de la durée, elle-même trop courte, des projets mais également d'une méconnaissance des traditions et pratiques locales en matière d'apprentissage informel.

Les agences d'exécution ont dans l'ensemble prévu un système de certification de l'apprentissage ce qui constitue un avantage pour les bénéficiaires (bien que l'étude ne permette pas de conclure si cela a effectivement accru leur employabilité).

Enfin, les projets prévoient un appui matériel aux bénéficiaires pour qu'ils puissent, à la fin de leur formation, disposer des outils nécessaires pour démarrer leur activité.

De l'intégration socio-économique des ESFGA

L'étude ne permet pas de conclure sur ce point, en particulier du fait du petit nombre d'apprentis enquêtés qui ont reconnu être ESFGA (en cours de formation et ayant fini la formation)[34]. Si certains indicateurs tendent à montrer que la réintégration sociale est sur la bonne voie, d'autres semblent indiquer que les bénéficiaires auront des difficultés à exercer un métier viable à la fin de leur apprentissage.

Les personnes enquêtées sont en effet unanimes sur le fait que la courte durée d'apprentissage se traduit par la non maîtrise du métier et un niveau d'employabilité insuffisant au terme de l'apprentissage. Par ailleurs, aucun appui post-formation n'est prévu alors que, au dire de plusieurs personnes travaillant pour les agences d'exécution, cela est indispensable pour permettre au jeune d'exercer son métier et d'en vivre.

Des effets négatifs éventuels des projets de réintégration sur le système local d'apprentissage informel

Le risque que les projets de réintégration affectent négativement le système d'apprentissage informel est réel. Ces projets ont en effet comme objectif de former, dans une localité donnée et dans des délais assez courts, un nombre d'enfants important et ayant un profil particulier. Des moyens financiers relativement importants sont mis en œuvre pour ce faire.

L'étude a mis en évidence deux de ces risques sans pour autant confirmer leur matérialisation :

- le fait que les bénéficiaires de projets soient formés à un petit nombre de métiers sans qu'il soit tenu compte de la capacité d'absorption du marché peut mener à la saturation de certaines filières,
- le fait de donner des motivations financières aux maîtres artisans fait des bénéficiaires de projet des apprentis « rentables ». Il est réaliste de penser que certains maîtres artisans privilégient l'accès de ces apprentis à son atelier au détriment d'enfants de la communauté qui ne sont pas appuyés par un projet. L'étude ne permet cependant pas de tirer de conclusions claires concernant ce possible effet d'éviction.

Les résultats de l'étude indiquent par contre que les projets de réintégration n'ont entraîné aucun changement en ce qui concerne les critères de sélection des apprentis par les maîtres artisans. Ces derniers continuent à privilégier l'appartenance à un réseau social. Les maîtres artisans semblent par ailleurs traiter les apprentis ESFGA et les autres apprentis de l'atelier de la même manière, accordant parfois un soutien alimentaire, assumant les dégâts commis par les apprentis quels qu'ils soient et appliquant le même règlement à l'ensemble des apprentis dans leur atelier. Dès lors, pour ces maîtres artisans les projets n'affectent que de façon marginale leur mode de fonctionnement et d'organisation de l'apprentissage. Enfin, le climat social dans les ateliers est convivial. En d'autres termes, le système d'apprentissage informel ne parait pas être perturbé par l'intégration d'ESFGA.

34 Pour rappel, les 20 apprentis ESFGA de Korhogo (pour des raisons exposées sous la section 1.2.3) n'ont pas reconnu avoir été associés aux forces et groupes armés. En conséquence, la partie 4 du questionnaire apprenti (destiné uniquement aux ESFGA) ne leur a pas été administrée.

De la contribution éventuelle de projets de réintégration à l'amélioration de l'apprentissage informel

L'étude a mis en évidence de nombreux aspects des projets de réintégration qui contribuent à l'amélioration de l'apprentissage informel. Les agences de réintégration ont en effet pris un certain nombre de mesures qui pourront avoir un effet positif sur l'apprentissage d'autres apprentis après la fin du projet.

Certaines de ces mesures, telles que le renforcement de la capacité productive et de formation des ateliers ou encore la formation des maîtres artisans à la protection de l'enfance, auront un effet durable.

Les autres mesures prises dans le cadre du projet contribueront à améliorer l'apprentissage informel dans la localité à condition que les maîtres artisans décident de continuer à les appliquer avec d'autres apprentis. Il s'agit du fait que :

- le placement des enfants en apprentissage a fait l'objet de contrats écrits entre les maîtres artisans, les apprentis et leurs parents,
- certains maîtres artisans ont élaboré des programmes de formation et des curricula par métier,
- les agences ont mis en place un système de certification,
- les horaires de travail des apprentis bénéficiaires d'un projet de réintégration sont moins lourds que ceux des autres apprentis,
- l'âge moyen des apprentis bénéficiaires de projet est plus élevé que celui des autres apprentis,

Si toutes ces mesures constituent un pas en avant vers l'amélioration du système d'apprentissage informel, il est important de souligner qu'elles représentent également parfois des occasions manquées de faire mieux encore. La section suivante présente des recommandations en ce sens.

5. Recommandations

Les recommandations suivantes visent à assurer une réintégration socio-économique durable des ESFGA et autres enfants affectés par les conflits armés tout en préservant et en améliorant le système local d'apprentissage informel. Il est important pour les agences d'exécution de projets de réintégration de disposer de telles recommandations. Ces projets sont en effet souvent exécutés dans des localités où, en l'absence de possibilités de formation formelle et non-formelle, l'apprentissage informel est la seule option qui s'offre à elles.

Il faut cependant auparavant attirer l'attention sur les différentes situations qui peuvent se présenter et qui influenceront la stratégie de réintégration à travers l'apprentissage informel :

- Dans certains pays, l'apprentissage informel est très développé et les possibilités de placement de bénéficiaires en apprentissage chez des maîtres artisans expérimentés sont nombreuses (le cas de Korhogo). Dans d'autres pays, où ce système de formation est moins développé, les agences d'exécution peuvent être amenées à faire appel à des travailleurs du secteur informel, qui n'ont pas nécessairement d'expérience en matière de formation d'apprentis (comme cela a été le cas à Bunia).
- Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires à former est également déterminant. La stratégie d'intervention ne pourra pas être la même dans des localités comme Korhogo, où le nombre de bénéficiaires se compte pas dizaine, et dans des localités comme Bunia où plusieurs centaines d'enfants doivent être réintégrés.

Recommandations relatives à la préparation des projets de réintégration

- La **capacité des agences d'exécution** à concevoir et à exécuter un projet de réintégration économique, en particulier à travers l'apprentissage informel, doit être renforcée.
- Les agences d'exécution doivent être informées au sujet de la **législation nationale** du travail, y compris concernant l'apprentissage. Elles doivent veiller à ne pas inclure des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum pour l'apprentissage (14 ans) dans le projet de réintégration économique et doivent s'assurer que les bénéficiaires du projet ne sont pas impliqués dans des travaux dangereux pendant leur apprentissage. Il faut pour cela qu'elles soient sensibilisées aux questions de santé et sécurité sur le lieu de travail. Elles devront en tenir compte dans le choix des métiers, dans la sélection des maîtres artisans et dans le suivi des bénéficiaires pendant leur apprentissage.
- Il est important de **consulter les parties prenantes au niveau local** au stade de la conception du projet: les autorités locales et les services décentralisés de l'état, les organisations de travailleurs et d'employeurs, les associations professionnelles, les associations de jeunes, de personnes vivant avec handicap, etc.
- Le référentiel des métiers proposés aux bénéficiaires des projets doit être basé sur une **analyse du marché du travail** et ainsi tenir compte de la capacité d'absorption du marché. Ceci est essentiel autant au niveau de l'intégration économique de l'apprenti que pour éviter des effets négatifs des projets sur le système d'apprentissage informel local. L'analyse devrait également viser à identifier des métiers innovants et attrayants pour les jeunes.
- Toute intervention doit être précédée d'une **analyse du système local d'apprentissage informel** pour en comprendre le fonctionnement, les normes et les traditions. Ceci permettra de l'utiliser au mieux, d'en cerner les faiblesses en vue de contribuer à l'améliorer et aussi d'éviter qu'il ne soit affecté négativement par une intervention extérieure.

Recommandations relatives à l'organisation de l'apprentissage

Dans un contexte où le système d'apprentissage informel est développé il est recommandé aux agences d'exécution de se conformer autant que possible aux pratiques locales, en particulier en ce qui concerne la durée et la contrepartie financière.

Pour certains métiers, l'apprentissage est relativement court[35] et pourra être terminé endéans la durée du projet. Le projet pourra alors aider le jeune à démarrer une activité économique (voir appui post formation ci-dessous). Pour d'autres métiers dont l'apprentissage est long, l'objectif sera de faire en sorte que le bénéficiaire reste en apprentissage au-delà de la fin du projet et de prévoir, au besoin, des incitants pour que le maître artisan accepte cela (voir renforcement de capacité ci-dessous). Dans tous les cas, l'apprenti recevra des outils au début de sa formation et bénéficiera de formations complémentaires visant à accroître son employabilité (voir ci-dessous).

Dans un contexte, où la tradition de l'apprentissage informel est moins bien ancrée il est peu probable que les enfants restent en apprentissage au-delà de la fin du projet. Les agences d'exécution pourront dès lors négocier des périodes d'apprentissage plus courtes. Dans ce contexte là, il est recommandé que l'agence d'exécution fasse un suivi plus étroit des bénéficiaires, ce qui pourra impliquer l'élaboration d'un plan de formation simplifié (contenu et calendrier) et des visites de suivi régulières pour vérifier l'acquisition de compétences.

Dans un contexte où il y a un grand nombre de bénéficiaires – qu'importe si l'apprentissage informel est bien ancré ou pas - il est essentiel d'analyser la capacité du marché du travail et de placer un nombre limité de bénéficiaires auprès des maîtres artisans. Pour les autres bénéficiaires, il faut identifier les métiers porteurs et prometteurs pour la localité et embaucher des formateurs aussi en dehors de la communauté. Alors ce type de formation ne se déroulerait pas par le biais de l'apprentissage informel.

Les recommandations applicables à l'ensemble des situations décrites ci-dessus sont :

- La **sélection des maîtres artisans** auprès desquels les bénéficiaires seront placés doit se faire sur base de critères pré définis qui, à leur tour, serviront à l'évaluation des ateliers de maîtres artisans de la localité. Ces critères devront au minimum concerner la santé et la sécurité dans les ateliers ainsi que le volume d'activités. Il peut être utile de passer par la chambre des métiers ou autre type d'association professionnelle si elles existent.
- Le choix des métiers par les bénéficiaires doit être le résultat d'un processus d'**orientation professionnelle** à travers lequel l'enfant fait un projet professionnel qui corresponde à ses aspirations, à ses capacités et aux opportunités sur le marché du travail. Il est important de donner aux filles la possibilité d'opter pour des métiers non stéréotypés.
- Les termes de l'apprentissage doivent faire l'objet d'un **contrat écrit** entre le maître artisan, l'apprenti et les parents. Ils doivent correspondre aux pratiques habituelles identifiées à travers l'analyse du système local d'apprentissage informel. Outre la durée et le coût de la formation, il est important que le contrat définisse les conditions de travail (en conformité avec la législation nationale) et insiste sur le respect de normes de travail minimum (en particulier en matière de santé et sécurité au travail). Selon le cas, il pourra également inclure un plan de formation simplifié.
- Les agences d'exécution doivent prévoir une **durée d'apprentissage** suffisamment longue pour permettre à l'apprenti d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de son métier. Cela doit être pris en compte au stade même de la conception des projets de réintégration qui sont eux-mêmes souvent trop courts (étant donné leur nature urgente).
- Le paiement par les agences d'exécution d'une **contrepartie financière** peut s'avérer nécessaire mais le montant doit être fixé sur base des frais d'apprentissage normalement pratiqués dans la localité. Des montants trop importants pourront en effet créer un effet d'éviction des enfants de la communauté au profit de bénéficiaires de projets considérés comme plus « rentables ». Il est d'ailleurs recommandé d'explorer d'autres types de contrepartie (tel que le renforcement de capacité des maîtres artisans décrit ci-dessous) qui visent à améliorer la productivité de l'atelier et peuvent constituer une motivation suffisamment importante pour diminuer, voire éliminer, la contrepartie financière apportée par les agences.
- Les agences d'exécution prévoient généralement le **renforcement de capacités** des maîtres artisans mais cela se limite souvent à un appui matériel en termes d'outillage et de matière d'œuvre. Les agences peuvent envisager d'autres types d'appui qui seront tout aussi efficaces, si pas plus, pour assurer la qualité de la formation des bénéficiaires de projets mais aussi pour contribuer à une amélioration durable de l'apprentissage informel. Il peut s'agir par exemple d'appui dans l'élaboration

35 L'apprentissage peut aussi être raccourci en s'accordant avec le maître artisan sur les compétences qu'il enseignera à l'apprenti, ce qui implique que le bénéficiaire ne maîtrisera pas l'ensemble des compétences nécessaires mais pourra quand même commencer à exercer le métier quitte à se perfectionner plus tard

de simples plans de formation ou dans l'amélioration du lieu de travail, d'appui à la formation d'enfants vivant avec handicap, de formations (en entreprenariat et/ou en compétences techniques) ou d'accès à des services de micro finance (micro crédit, micro assurance santé et autre).

Recommandations relatives à la protection de l'apprenti

- Les **maîtres artisans ainsi que les apprentis doivent être sensibilisés à** la législation nationale en matière de travail et d'apprentissage, et plus particulièrement aux droits et obligations au travail, à la santé et la sécurité et aux conditions de travail.
- Les projets de réintégration doivent inclure des dispositions pour le **suivi des enfants placés en apprentissage**. Ce suivi portera en particulier sur le respect des termes de l'apprentissage consignés dans le contrat écrit. Il permettra par exemple de vérifier l'acquisition des compétences conformément au plan de formation établi mais également de s'assurer de la bonne intégration de l'apprenti dans l'atelier.

Recommandations relatives à l'apport d'autres compétences et appui complémentaire

- Considérant le faible niveau d'instruction des bénéficiaires du projet, il est recommandé de leur apporter, outre les compétences techniques, quelques compétences de base visant à renforcer leur employabilité. Il s'agit par exemple d'**éducation informelle de base** (alphabétisation fonctionnelle et compétences numériques) et d'enseignement en **compétences de vie**.
- Il est également recommandé de former les apprentis en **entreprenariat** pour les préparer au démarrage, à la gestion et au développement d'une activité économique, seuls ou en association avec d'autres apprentis. Cette formation doit se faire en parallèle à l'apprentissage.
- Afin de prévenir les risques d'abandons pendant la période d'apprentissage, il convient d'explorer d'une part la nécessité d'un **appui alimentaire** à l'apprenti et d'autre part d'un appui pour couvrir les frais de maladie. Faciliter l'accès de l'apprenti à des services de **micro-assurance santé** (quand ils existent) peut être une solution intéressante.

La fin de l'apprentissage et le début de l'activité économique

- La **certification de l'apprentissage** va généralement accroître l'employabilité d'un apprenti. Il est important cependant que ce certificat soit reconnu, si pas par les autorités compétentes de l'état, au moins par la chambre des métiers ou autre type d'association professionnelle présente dans la localité. Les agences d'exécution doivent tenir compte de cela (et des frais que cela peut représenter) au stade de la conception du projet. Cela peut inciter les maîtres artisans à étendre cette pratique à d'autres apprentis dans le futur.
- Lorsque l'apprentissage se termine avant la fin du projet, il faut que les agences d'exécution prévoient, en plus de l'appui matériel, un **suivi post-formation** pour aider le bénéficiaire à exercer son métier et à en vivre. Cela inclut l'accompagnement de l'enfant en termes de perfectionnement au métier mais aussi en termes de gestion et de développement de son activité économique. Un suivi psycho-social peut également s'avérer nécessaire. Il faudra enfin explorer la possibilité pour l'enfant de devenir membre d'une association professionnelle.

6. Références bibliographiques

- BIT, 2008, L'apprentissage dans l'économie informelle en Afrique, Secteur de l'Emploi - Document Emploi Nº 1-FR 2008, Rapport d'Atelier, Genève, 3 et 4 mai 2007, Département des compétences et de l'employabilité.
- Nübler, I. ; Hofmann, C. ; Greiner, C. 2009. Understanding informal apprenticeship – Findings from empirical research in Tanzania, Employment Working Paper No. 32, Skills and Employability Department, ILO, Geneva.
- BIT/IPEC, 2007, Prévention du recrutement et réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés: Cadre stratégique pour combler le retard économique.
- BIT/IPEC, 2003, Enfance blessée, L'utilisation des enfants dans les conflits armés en Afrique Centrale.
- BIT/IPEC, 2002, L'utilisation des enfants dans les conflits armés en Afrique Centrale, Manuel pour l'évaluation rapide, Préparé par FAFO Institute for Applied Interntional Studies.
- UNICEF, 2007, Les principes de Paris, Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces et groupes armés.
- Edmonds, C.N., 2005, Considérations éthiques concernant la recherche sur les enfants astreints aux pires formes de travail des enfants au Népal, BIT/IPEC.
- Fauré, Y-A, Labazée, P. (Sous la direction de), 2002, Socio-économie des villes africaines, Bobo et Korhogo dans les défis de la décentralisation, IRD-KARTHALA.
- Human Rights Watchs, 2009, République démocratique du Congo, Les massacres de Noël, Attaques de la LRA contre les civils dans le nord du Congo.
- Nübler, I., Buckup, S., Hofmann, C., 2007, Apprenticeship in the informal economy: an institutional approach Skills and Employability Department, ILO, Geneva, non publié.

ANNEXE 1

Outils de recherche

Guide d'entretien avec les organisations concernées par les projets de réintégration

1. DDR-enfants, réintégration économique et apprentissage informel

- Combien d'enfants et de jeunes aviez-vous à réinsérer dans le cadre du DDR-enfants dans cette localité ? Combien cette intervention a-t-elle coûté ?
- Quelles sont les raisons pour lesquelles les EAFGA concernés ont été formés par apprentissage informel par opposition aux autres types de formation professionnelle ?
- Quels sont les différents services apportés aux bénéficiaires en amont, pendant et en aval de la formation professionnelle dans le cadre du processus de réintégration économique ?
- Quel type d'analyse du système d'apprentissage informel avez-vous fait avant l'intervention ? Quelle méthode avez-vous utilisée ?

2. Modalités de la mise en œuvre de la réintégration économique à travers l'apprentissage informel

Participation / Coopération

- Quels ont été vos rapports avec les partenaires sociaux, y compris les communautés villageoises, dans le cadre de l'exécution de ce programme ?
- Ce programme a-t-il profité de l'expérience d'autres agences de développement ? Lesquelles ?
- Cette coopération a-t-elle été étendue au METFP ?
- Y a-t-il un mécanisme de coordination, formel ou pas, entre les différentes agences ayant recours à l'apprentissage informel dans le cadre de programmes de réintégration économique des populations ayant été affectées par la guerre ?

Bénéficiaires – Eligibilité – Motivations

- Merci de compléter le tableau suivant pour les bénéficiaires de vos activités de réintégration économique ?

	Filles	Garçons	Total
ESFGA formés en apprentissage informel			
ESFGA formés à travers d'autres types de formation professionnelle			
AEV formés en apprentissage informelle			
AEV formés à travers d'autres types de formation professionnelle			

- Votre programme encadre-t-il des bénéficiaires vivant avec handicap ? Si oui combien ?
- Quel est l'âge minimum et maximum d'éligibilité au programme de réintégration économique ?

- Comment les filières professionnelles ont-elles été choisies ?
- Les bénéficiaires disposent-ils d'outils et de matière d'œuvre pendant leur apprentissage ? Qui les a sélectionnés et achetés ? Ces outils et matière d'œuvre étaient-ils gratuits ou les apprentis/maitres-artisans devaient-ils payer une contribution ? A quel combien cette contribution s'élevait-elle ?
- Votre agence a-t-elle offert des cours supplémentaires pour des apprentis ou des maîtres-artisans (santé et sécurité, entrepreneuriat, alphabétisation etc.) ?
- Avez-vous relevé des besoins spécifiques pour les filles ou les personnes avec handicap ? Si oui, quelles mesures avez-vous prises pour répondre à ces spécificités ?
- Avez-vous constaté des problèmes de cohabitation entre apprentis au sein d'un même atelier (ESFGA et autres apprentis par exemple) ? Si oui, à quoi attribuez-vous ces problèmes ?
- Au bout de combien de temps les bénéficiaires sortent-ils définitivement du programme de réintégration économique ?

Maîtres-Artisans

- Comment les maîtres-artisans ont-ils été identifiés et sélectionnés pour ce programme ?
- Quels ont été les critères retenus pour les sélectionner ? Pourquoi ? (Volontariat – Carnet de commandes – Expérience en matière d'apprentissage – Membre d'une association d'artisans …)
- Quels sont les termes de l'accord entre votre agence et les maîtres-artisans en ce qui concerne les ESFGA ? (Durée de l'apprentissage – Contenu de la formation – Conditions de travail horaires de travail, protection social, responsabilité en cas de dommages, etc.) Est-ce que c'était un contrat d'apprentissage écrit ?
- Ce contrat inclut-il le coaching par les maîtres-artisans des ESFGA en phase d'installation ?
- Comment le suivi des engagements contractuels a-t-il été assuré ? Par qui l'a-t-il été ?
- Comment les maîtres-artisans ont-ils été motivés à prendre part à ce programme ? (Indemnités – Formations – Conception de programmes de formation – Accès au microcrédit) En particulier, quelle entente financière avez-vous trouvée ? Etait-il question de payer des frais d'apprentissage ? Qui les a couverts ?
- Comment l'apprentissage prend-il fin? Existe-t-il un processus de validation des acquis professionnels des formés? Comment cela se fait-il ?

3. Résultats :

- Les objectifs de réintégration économiques définis par votre agence ont-ils été atteints ?
- Combien d'ESFGA ont-ils fini leur apprentissage à ce jour ? Ont-ils tous été installés ? Sont-ils employés dans le même atelier, dans un autre atelier, ou travaillent-ils à leur propre compte ? Continuent-ils à exercer le métier auquel ils ont été formés ? Gagnent-ils leur vie ?
- La durée de leur apprentissage a-t-elle suffisamment longue pour leur donner les compétences pratiques susceptibles de leur permettre d'exercer leur métier de manière autonome ? Ont-ils besoin d'un recyclage technique après la fin de l'apprentissage ?
- Ont-ils ont reçu un appui post-formation ? (microcrédits, outils, aide à trouver un employeur etc.)

4. Enseignements

- Quels ont été les principaux défis auxquels vous avez été confrontés dans ce programme de formation des ESFGA à travers l'apprentissage informel ?
- Quelles leçons tirez-vous en termes d'avantages et d'inconvénients de la formation par apprentissage informel, par opposition à d'autres types de formation professionnelle ?

- A quelles conditions les maîtres d'apprentissage seraient-ils prêts à engager des EAFGA ? Ya-t-il eu des cas où des EAFGA ont été engagés sans intervention d'un programme ?
- Y avait-il d'autres apprentis dans les ateliers ? Existait-il d'autres conditions d'apprentissage ? Quels ont été les effets de ce programme de réintégration économique sur le système d'apprentissage local ?
- De quelle manière l'apprentissage informel contribue-t-il à la réinsertion sociale des ESFGA ?
- Les programmes de réintégration socioéconomique ont-ils négativement, directement ou indirectement, affecté l'apprentissage informel au niveau local ?
- Les agences, y compris la votre, ont-elles des recommandations à faire pour concevoir de futurs programmes de réintégration économique plus efficaces utilisant l'apprentissage informel ?

ANNEXE 2

Outils de recherche

Guide d'entretien avec les ex-apprentis ESFGA

1. Caractéristiques

Age – Sexe – Niveau d'études – Ethnie / Nationalité – Situation Matrimoniale …

2. Formation / Installation

- Exercez-vous le métier auquel vous avez été formé ? L'exercez-vous pour votre propre compte (seul ou en association avec d'autres artisans) ? travaillez-vous dans un autre atelier pour un maître ? avez-vous trouvé un emploi rémunéré ?
- Combien de temps votre formation a-t-elle duré ? La jugez-vous suffisante ? Avez-vous besoin d'une formation complémentaire ? Auprès de qui estimez-vous pouvoir la recevoir ? En avez-vous les moyens ? En particulier, votre ancien patron est-il disponible pour vous ?
- Si vous travaillez à votre compte, avez-vous reçu un kit d'installation (matériels - outillages) ? Ce kit était-il complet pour vous permettre de travailler en toute autonomie ? Avez-vous eu accès aux microcrédits ? Y avez-vous toujours accès ?
- Appartenez-vous à une association d'artisans, une coopérative, une faîtière ? Qui vous a inscrit ?

3. Métier / Avenir

Avez-vous suffisamment de clients/commandes pour vivre décemment de votre métier ?

- Si non, vous arrive-t-il de regretter d'avoir choisi ce métier ? Envisagez-vous de le quitter ? Pourquoi ? Que comptez-vous faire ?
- Etes-vous obligé de faire d'autres travaux pour survivre ? Vivez-vous (partiellement) à charge d'un tiers ?

Votre métier et les revenus qu'il génère vous permet-il d'occuper une place honorable dans la communauté ?

- Votre métier vous assure-t-il le respect des autres ?
- Est-ce suffisant ?

4. Programme de réintégration / Enseignements

Que pensez-vous du programme de réintégration par l'apprentissage ?

- Du contenu de votre formation ?
- Du suivi pendant et après l'apprentissage ?

Quel est l'impact de ce programme sur votre vie ?

- Qu'est-ce que ce programme a-t-il changé dans votre vie ?
- Quelles sont les limites de ce programme ?
- Qu'est-ce qui doit changer dans ce programme pour qu'il soit plus efficace question

ANNEXE 3

Outils de recherche

Questionnaire maîtres-artisans					
Informations générales					
	Question	**Réponse**	**Code**		**Aller à**
B1	**Code maître-artisan**				
B2	**Activité**				
B3	**Quel âge avez-vous?**				
B4	**Etes-vous de sexe masculin ou féminin?** 1.Masculin 2. féminin				
B5	**Quel est votre statut matrimonial actuel ?** 1. Célibataire 2. Marié(e) 3. Séparé(e) 4. Divorcé(e) 5. Veuf(ve) 6. Concubinage				
B6	**Avez-vous une fois fréquenté l'école?** *Veuillez SVP indiquer la dernière classe achevée.* Indiquer "0" pour "Sans instruction"				
B7	**Avez-vous une fois reçu une formation professionnelle quelconque?** 2. Aucune 3. Alphabétisation 4. Apprentissage non formel (ONG, Eglises, …) 5. Apprentissage formel 6. Apprentissage informel *(Multiples réponses possibles)*				
B8	**Quelle est votre ethnie / nationalité?**				
B9	**Quelle est votre religion?**				

Le processus d'apprentissage					
	Question	**Réponse**	**Code**		**Aller à**
B10	**Depuis quand formez-vous des apprentis?**				
B11	**Avez-vous suffisamment de travail pour offrir des opportunités de formation à vos apprentis?**	1. Beaucoup de travail			
		2. Assez de travail			
		3. Un peu de travail			
		4. Très peu de travail			
B12	**Au regard de votre expérience, à quel âge l'apprentissage doit-il démarrer?**	1. Moins de 10 ans			
		2. 10-13 ans			
		3. 14-16 ans			
		4. 17-19 ans			
		5. 20-21 ans			
		6. > 22 ans			
		9. NSP			
B13	**Pourquoi cet âge?**				
B14	**Combien de vos apprentis ont-ils terminé leur apprentissage au cours des deux dernières années?**				
B15	**Combien d'entre eux étaient des filles?**				
B16	**Combien d'entre eux étaient des bénéficiaires de programmes de réintégration?**		Total	ESFGA	
B17	**Après leur formation qu'ont fait vos apprentis? (Veuillez SVP indiquer leur nombre)**		Total	Béné-ficiai-res	
		1. Installés à leur propre compte			
		2. Employés chez vous			
		3. Employés chez un autre maître-artisan			
		4. Employés dans les entreprises de la place			
		5. Parti travailler dans une autre ville			
		6. Au chômage			
B18	**Au cours des deux dernières années combien d'apprentis ont-ils quitté votre atelier avant la fin de leur formation?**				
B19	**Pourquoi ont-ils quitté l'atelier?**				
B20	**Combien d'entre eux étaient des ESFGA?**				

	Question	Réponse	Code		Aller à
B21	**Savez-vous ce que sont devenus les ESFGA qui ont quitté les ateliers avant la fin de leur apprentissage?**	1. Retour au centre/ONG			
		2. Retour en famille			
		3. Retour auprès des militaires			
		9. NSP			
B22	**Qu'est-ce qui détermine le nombre d'apprentis dans votre atelier?**	1. La disponibilité des outils			
		2.Le volume des activités/ commandes			
		3. Votre capacité de formation en tant que maître			
		4. Autre			
B23	**Quels facteurs considérez-vous pour le choix de vos apprentis? (Multiples réponses possibles)**	1. Liens de parenté			
		2. Voisinage			
		3. Recommandation des amis / collègues			
		4. Appartenance ethnique			
		5. Affinité religieuse			
		6. Niveau d'instruction			
		7. Experience professionnelle			
		8. La capacité à payer des parents			
		9. La maturité			
		10. L'honnêtté			
		11. Autre (Préciser)			
B24	**Pourquoi avez-vous accepté des bénéficiaires de programme de réintégration en apprentissage chez vous? (Multiples réponses possibles)**	1. Motivations sociales			
		2.Contribution à la paix			
		3. Intéressant (financièrement, matériellement, techniquement, accès à des services de microfinances)			
		4. Besoin de reconnaissance			
B25	**Quelle contrepartie avez-vous reçue pour les acceper chez vous? (Multiples réponses possibles)**	1. Financière (Frais de formation plus élevés)			
		2. Matérielle (outillage, réhabilitation atelier, …)			
		3. Technique (Formations, Recyclage,…)			
		4. Accès services (prêts, assurances, …)			
		5. Aucune			
		6. Autre, Préciser			

	Question	Réponse	Code		Aller à
B26	**Quelle contrepartie préféreriez-vous dans le cadre de futurs prgrammes de réintégration? (Multiples réponses possibles)**	1. Financière (Frais de formation plus élevés)			
		2. Matérielle (outillage, réhabilitation atelier, …)			
		3. Technique (Formations, Recyclage,…)			
		4. Accès services (prêts, assurances, …)			
		5. Autre, Préciser			
B27	**Avez-vous déjà refusé un apprenti normal pour prendre un bénéficiaire de programme de réintégration?**	1. Oui			
		2. Non			
B28	**Veuillez SVP justifier votre réponse.**				
B29	**Quel type de contrat existe-t-il entre vous et les agences qui placent des bénéficiaires chez vous?**	1. Oral			
		2. Ecrit			
		3. Aucun			
B30	**Vous est-il arrivé de modifier les termes de cet accord? Qu'est-ce que vous avez changé et pourquoi?**				
B31	**L'agence ayant placé un bénéficiaire de programme de réintégration chez vous effectue-t-elle un suivi pendant la période de l'apprentissage?**	1. Oui régulièrement			
		2. Oui, mais de façon irrégulière			
		3. Non, pas du tout			
B32	**En général, combien de temps l'apprentissage dure-il chez vous?**				
B33	**Ce délai est-il applicable aux bénéficiaires de programme de réintégration?**	1. Oui			B27
		2. Non			
B34	**Comment ce délai est-il pour les bénéficiaires de programme de réintégration? Pour terminer leur formation, ils mettent …**	Beaucoup moins de temps			
		Moins de temps			
		Plus de temps			
		1. Beaucoup plus de temps			
B35	**Quelles sont les conséquences de cet écart?**				
B36	**En général, les apprentis doivent-ils acquiter des frais de formation?**	1. Oui			
		2. Non			
B37	**Combien?**	TOTAL			
		En une fois			
		Par an			
		Mensuellement			
		Par semaine			
B38	**Et les bénéficiaires de programme de réintégration?**	2.Ils payent les mêmes frais			
		3.Ils payent des frais différents			

	Question	Réponse	Code		Aller à
B39	**Ces frais d'apprentissage pour les bénéficiaires de programme diffèrent-ils d'une agence à une autre?**	4.Oui			
		5.Non			
		9.NSP			
B40	**Combien ces agences payent-elles? (Indiquer l'ONG et le montant acquité par le bénéficiaire placé)**	1.			
		2.			
		3.			
		4.			
B41	**Qu'est-ce qui détermine le montant à acquiter?**	1. Chaque apprenti paye le même montant			
		2. La capacité à payer des apprentis			
		3. La durée de l'apprentissage			
		4. ONG de provenance des enfants			
B42	**Avez-vous déjà viré un apprenti?**	1. Oui			
		2. Non			
B43	**Pourquoi?**				
B44	**Pourriez-vous virer un bénéficiaire?**	1. Oui			
		2. Non			
B45	**Quelle en serait la conséquence?**				
B46	**Les apprentis reeçoivent-ils une quelconque incitation financière (argent de poche, ration, …)?**	1. Oui			
		2. Non			
B47	**Combien? (Préciser la période)**				
B48	**En cas de maladie ou de blessure des apprentis, qui paye pour les soins?**	1 .Vous-même			
		2. Les apprentis eux-mêmes			
		3. Parents des apprentis			
		4. Autre (Préciser)			
B49	**Et pour les bénéficiaires de programme de réintégration?**	1. Même règlement			
		2. Autre règlement (Décrivez SVP)			
B50	**Les apprentis bénéficient-ils d'un soutien de votre part?**	1. Hébergement			
		2. Repas			
		3. Vêtements			
		4. Transport			
		5. Aucun			
		6. Autre (Préciser)			

	Question	Réponse	Code		Aller à
B51	**Et les bénéficiaires de programme de réintégration?**	1. Même règlement			
		2. Autre règlement (Décrivez SVP)			
B52	**Les apprentis doivent-ils apporter leurs outils?**	1. Oui			
		2. Non			
B53	**Et les bénéficiaires de programme de réintégration?**	1. Même règlement			
		2. Autre règlement (Décrivez SVP)			
B54	**Les apprentis payent-ils pour la matière d'oeuvre?**	1.Oui			
		2. Non			
B55	**Et les bénéficiaires de programme de réintégration?**	1. Même règlement			
		2. Autre règlement (Décrivez SVP)			
B56	**Que se passe-t-il lorsqu'un apprenti abîme les outils/matière d'oeuvre?**	1. Vous réparez le dommage vous-même			
		2. L'apprenti/Parents paye pour le dommage			
		3.Autre (Préciser)			
B57	**Et les bénéficiaires de programme de réintégration?**	1. Même règlement			
		2. Autre règlement (Décrivez SVP)			
B58	**Au cas où ces dispositions seraient différentes, cette situation pourrait-elle poser des problèmes?**	1. Oui			
		2. Non			
B59	**Décrivez SVP**				
B60	**Plus généralement, les bénéficiaires des programmes ont-ils des difficultés d'intégration dans l'atelier?**	1. Oui			
		2. Non			
B61	**Si oui, à quoi attribuez-vous cela? (Expliquez SVP)**				
B62	**Avez-vous observé des besoins spécifiques pour les filles?**	1. Oui			
		2. Non			
B63	**Quelles mesures avez-vous prises pour faire face à ces besoins spécifiques? Décrivez SVP!**				
B64	**Avez-vous observé des besoins spécifiques pour les personnes avec un handicap?**	1. Oui			
		2. Non			
B65	**Quelles mesures avez-vous prises pour faire face à ces besoins spécifiques? Décrivez SVP!**				

	Question	Réponse	Code		Aller à
B66	**Quelles compétences enseignez-vous à vos apprentis? (Multiples réponses possibles)**	1. Compétences techniques			
		2.C onnaissances théoriques de base			
		3. Organisation de l'atelier, gestión de la production			
		4. Maintenance des machines			
		5. Comptabilité et calcul des coûts			
		6. Achat de matières d'oeuvre			
		7. Negotiation avec les clients			
		8. Marketing et publicité			
		9. Manipulation des outils			
		10. Alphabétisation / calcul			
		11. Autre (Préciser)			
B67	**Au-delà des compétences techniques que vous leur enseignez, comment voyez-vous votre rôle de conseiller/tuteur/éducateur auprès des apprentis?**	1. Très important			
		2. Important			
		3. Sans importance			
B68	**En quoi ce rôle est-il particulièrement important pour les bénéficiaires de programme de réintégration?**				
B69	**Délivrez-vous une attestation (écrite) de fin de formation à vos apprentis?**	1.Oui			
		2.Non			
B70	**Par qui cette attestation est-elle reconnue? (Multiples réponses posibles)**	1.Maîtres-artisans de la ville			
		2. Chambre de métiers locale			
		3. Chambre de métiers nationale			
		4.METFP			
		9. NSP			
B71	**A votre avis, est-ce que les programmes de réintégration des ESFGA ou des autres bénéficiaires par l'apprentissage informel affectent le fonctionnement de l'apprentissage? Si oui, en quoi?**				

	Question	Réponse	Code		Aller à
B72	**Qu'est-ce qui a changé? Ce changement est-il positif ou négatif?**				
B73	**Quelles recommandations faites-vous aux agences qui conçoivent et mettent en oeuvre les programmes de réintégration ?**	Pour que leurs moyens contribuent à améliorer l'apprentissage informel:			
		Pour qu'à travers leurs interventions ils ne nuisent pas à l'apprentissage informel:			
		Pour que l'apprentissage informel réponde au mieux aux besoins des ESFGA et contribuent aussi bien à leur intégration économique que sociale:			

Outils de recherche

Questionnaire apprentis

INFORMATIONS GENERALES

PAYS: _____ VILLE: _____

ACTIVITE: _____ ADRESSE DE L'ATELIER: _____

CODE MAITRE-ARTISAN : _____ DATE : _____

Section I	**Informations générales sur les apprentis**														
Numéro apprenti	Catégorie d'apprenti	Quelle est votre relation avec le Maître-artisan ?	Etes-vous de sexe masculin ou féminin?	De quelle ethnie / nationalité êtes-vous?	Quel âge avez-vous ?	Quel est votre statut matrimonial actuel ?	Vos parents biologiques sont-ils toujours en vie?	Où habitez-vous ?	Effectuez-vous des travaux domestiques ?	Outre ces activités ménagères, aidez-vous dans l'activité familiale?	Cela vous gêne-t-il pour participer à l'apprentissage ?	Au cours des trois derniers mois combien de fois vous êtes-vous absenté?	Quelle est la principale raison de vos absences ? (Multiples réponses possibles)	Etes-vous à charge d'un tiers pendant votre apprentissage ?	Cette personne vous soutient-elle pendant votre apprentissage?
	1. Apprenti « normal » 2. Apprenti ESFGA non handicapé 3. Apprenti ESFGA-handicapé Renseigner à partir de la liste des Maîtres-artisans et des ESFGA associés.	1. Parent (Oncle, Cousin …) 2. Ami de la famille 3. Pas de relation 9. Ne sait pas	1. Féminin 2. Masculin	Inscrire l'ethnie ou la nationalité	Marquer l'âge	1. Célibataire / Séparé(e)/ Divorcé(e) avec enfants 2. Célibataire/ Séparé(e)/ Divorcé(e) sans enfants 3. Veuf(ve) avec enfants 4. Marié(e)/ Concubinage avec enfants 5. Marié(e)/ Concubinage sans enfants	1.Oui, mon père 2.Oui, ma mère 3.Oui, les deux 4.Aucun des deux 9.Ne sait pas	1. Chez vos parents 2. Chez d'autres parents 3. Chez le patron 4. Chez un ami 5. Chez vous-même 6. Autre (Préciser)	1.Préparer/ Servir les repas 2. Faire la vaisselle/ Lessive/ Nettoyer la maison 3. Transporter eau/ bois 4. Garder vos enfants 5. Garder les autres enfants 6. Autres 7. Aucun	1. Oui 2. Non	1. Beaucoup 2. Un peu 3. Pas du tout	1. 1-2 fois 2. 3-4 Fois 3. 5 Fois ou plus 4. Jamais	1. Travaux ménagers 2. Activité familiale 3. Maladie 4. Maladie des enfants 5. Autre, Préciser	1. Vos parents 2. Un autre parent 3. Un ami 4. ONG 5. Vous-même	1.Matérielle-ment (nourri-ture, transport,…) 2. Financière-ment 3.Moralement 4.Sans objet (Multiples réponses possibles)
A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9	A10	A11	A12	A13	A14	A15	A16
1	1 2 3	1 2 3 9	1 2			1 2 3 4 5	1 2 3 4 9	1 2 3 4 5 6	1 2 3 4 5 6 7	1 2	1 2 3	1 2 3 4	1 2 3 4 5	1 2 3 4 5	1 2 3 4
2	1 2 3	1 2 3 9	1 2			1 2 3 4 5	1 2 3 4 9	1 2 3 4 5 6	1 2 3 4 5 6 7	1 2	1 2 3	1 2 3 4	1 2 3 4 5	1 2 3 4 5	1 2 3 4

Section II	Education / Fréquentation scolaire / Formation des apprentis					Section III	Conditions d'apprentissage					
Transférer le numéro de l'Apprenti	Alphabétisation	Fréquentation scolaire				Métier	Frais d'apprentissage					
	Pouvez-vous lire une lettre ou un journal facilement, avec difficulté ou pas du tout?	Avez-vous une fois fréquenté l'école ?	Quelle est la dernière classe achevée ?	Avez-vous une fois reçu une formation professionnelle quelconque ?	A quand remonte cette formation ?	Depuis combien de temps êtes-vous en apprentissage ici ?	Qui a choisi ce métier ?	Qui a choisi le maître ?	Ce métier vous plaît-il ?	Combien payez-vous pour être en apprentissage ici ?	Comment ces frais sont-ils payés ?	Qui paye pour ces frais d'apprentissage ?
	1. Facilement 2. Avec difficulté 3. Pas du tout 9. Ne sait pas	1. Oui, formel 2. Oui, non formel 3. Non	Inscrire la classe	1. Aucune > A22 2. Alphabétisation 3. Apprentissage formel 4. Apprentissage non formel (Eglises, ONG,…) 5. Apprentissage informel	1. Inférieur à 3 mois 2. Entre 3 et 6 mois 3. Entre 6 mois et 1 an 4. Supérieur à 1 an 9. Ne sait pas	Inscrire durée en mois	1. Vous-même 2. Vos parents 3. ONG 4. Un tiers 9. Ne sait pas	1. Vous-même 2. Vos parents 3. ONG 4. Un tiers 9. Ne sait pas	1. Oui, beaucoup 2. Oui, un peu 3. Non, pas du tout 9. Ne sait pas	Inscrire 99 si le montant n'est pas connu de l'apprenti.	1. Une fois, en début d'apprentissage 2. Par an 3. Par mois 4. Par semaine 5. Ne paye pas 9. Ne sait pas	1. Vous-même 2. Vos parents 3. ONG 4. Un tiers 9. Ne sait pas
A1	A17	A18	A19	A20	A21	A22	A23	A24	A25	A26	A27	A28
1	1 2 3 9	1 2 3		1 2 3 4 5	1 2 3 4 9		1 2 3 4 9	1 2 3 4 9	1 2 3 9	1 2 3 9	1 2 3 4 5 9	1 2 3 4 9
2	1 2 3 9	1 2 3		1 2 3 4 5	1 2 3 4 9		1 2 3 4 9	1 2 3 4 9	1 2 3 9	1 2 3 9	1 2 3 4 5 9	1 2 3 4 9

Section III	Conditions d'apprentissage (Suite)													
Transférer numéro de l'apprenti	Outils et matière d'œuvre							Encadrement/Réseaux fournisseurs-clients/Spécificités						
	Avez-vous accès à des outils autant que nécessaire pour travailler?	Est-ce que :	Si ce outils vous appartiennent, qui les a payés?	Avez-vous accès à de la matière d'œuvre autant que nécessaire pour travailler?	Apportez-vous la matière d'œuvre pour votre formation?	A quel moment apportez-vous cette matière d'œuvre ?	Qui paye pour cette matière d'œuvre ?	Comment vos rapports sont-ils avec le maître ?	Etes-vous autorisé à discuter /juger le prix des travaux avec les clients (vous ou un autre apprenti)?	Etes-vous autorisé à discuter /juger les prix de la matière d'œuvre (vous ou un autre apprenti) ?	Avez-vous des besoins spécifiques pendant l'apprentissage?	Le maître et les autres apprentis sont-ils sensibles à vos besoins spécifiques ?	Ces besoins sont-ils pris en compte pour vous permettre de mieux apprendre ?	Etes-vous victime de harcellement (moral ou sexuel) de la part de …
	1. Oui 2. Non	1. Vous louez ces outils 2. Ils vous appartiennent 3. Ils appartiennent au maître	1. Vous-même 2. Vos parents 3. ONG 4. Un tiers 9. Ne sait pas		1. Oui 2. Non (le maître ou le client la mettent à disposition)	1. Une fois, en début d'apprentissage 2. Par an 3. Par mois 4. Par semaine 5. Ne paye pas 9. Ne sait pas	1. Vous-même 2. Vos parents 3. ONG 4. Un tiers 9. Ne sait pas	1. Très bons 2. Bons 3. Mauvais 4. Très mauvais 9. Ne sait pas	1. Oui 2. Non	1. Oui 2. Non	1. Oui 2. Non	1. Oui 2. Non 9. NSP	1. Totalement 2. En partie 3. Non 9. NSP	1. Maître-artisan 2. Autres apprentis 3. Clients 4. Jamais
A1	A29	A30	A31	A32	A33	A34	A35	A36	A37	A38	A39	A40	A41	A42
1	1 2	1 2 3	1 2 3 4 9	1 2	1 2	1 2 3 4 5 9	1 2 3 4 9	1 2 3 4 9	1 2	1 2	1 2	1 2 9	1 2 3 9	1 2 3 4
2	1 2	1 2 3	1 2 3 4 9	1 2	1 2	1 2 3 4 5 9	1 2 3 4 9	1 2 3 4 9	1 2	1 2	1 2	1 2 9	1 2 3 9	1 2 3 4

Section III	Conditions d'apprentissage (Suite)														
Transférer numéro de l'apprenti	Transferts technologiques				Durée d'apprentissage/ Heures de travail / Incitations										
	Le maître vous envoie-t-il échanger avec d'autres M-A ou d'autres apprentis dans d'autres ateliers?	Le maître vous autorise-t-il à travailler dans ces ateliers?	Avez-vous participé à des cours supplémentaires en dehors de l'atelier ?	Qu'est-ce que vous avez appris ?	Avez-vous été informé de la durée de votre apprentissage ?	Comment trouvez-vous cette durée de formation ?	Combien d'heures de travail effectuez-vous par jour ?	Combien de jours de travail effectuez-vous par semaine ?	Les horaires d'apprentissage vous permettent-ils de faire face à vos responsabilités à la maison ?	Recevez-vous une quelconque incitation financière de la part de votre patron ?	Comment vous paye-t-il ?	Quel est le montant moyen que vous recevez par semaine ?	Comment trouvez-vous cette incitation financière ?	Disposez-vous d'un revenu complémentaire pour faire face à vos besoins ?	Qui vous apporte ce complément de revenus ?
	1. Souvent 2. Rarement 3. Jamais	1. Souvent 2.Rarement 3. Jamais	1. Oui 2. Non		1. Oui 2.Non	1. Trop longue 2 .Longue 3. Correcte 4. Courte 5. Trop courte			1. Oui 2. Non	1. Oui 2. Non	1. A la tâche 2. Par jour 3.Par semaine 4. Par mois		1. Suffisante 2. Trop juste 3. Insuffisante	1. Oui 2. Non	1. Revenus de vos petits travaux après l'apprentissage 2. Des parents 3.Des amis 4. Autres (Préciser)
A1	A43	A44	A45	A46	A47	A48	A49	A50	A51	A52	A53	A54	A55	A56	A57
1	1 2 3	1 2 3	1 2		1 2	1 2 3 4 5			1 2	1 2	1 2 3 4		1 2 3	1 2	1 2 3 4
2	1 2 3	1 2 3	1 2		1 2	1 2 3 4 5			1 2	1 2	1 2 3 4		1 2 3	1 2	1 2 3 4

Section III	Conditions d'apprentissage (Suite)													
Transférer numéro de l'apprenti	Incitation (suite)			Santé et sécurité						Avenir dans le métier				
	Les clients vous laissent-ils des pourboires?	Le maître augmente-t-il votre incitation quand il est content de votre travail ?	Recevez-vous une incitation sous les formes suivantes?	Combien de fois avez-vous été malade au cours des trois (3) derniers mois ?	Combien de fois vous êtes-vous blessé au cours des trois (3) derniers mois ?	Votre plus récente maladie ou blessure était-elle liée à votre travail ?	Qui a payé pour les soins ?	Le maître vous punit-il quand il n'est pas content de votre travail ?	Quelle est la nature de cette punition ?	Comment vous sentez-vous avec les autres apprentis ?	Aimeriez-vous continuer dans ce métier?	Qu'es-ce que vous avez l'intention de faire après votre formation ?	Le patron vous a-t-il enseigné comment créer votre propre atelier ?
	1. Oui 2. Non	1. Oui 2. Non	1. Nourriture 2. Vêtements 3. Hébergement 4. Transport 5. Autre	Inscrire 0 si l'enfant n'a pas été malade	Inscrire 0 si l'enfant ne s'est pas blessé	1. Oui 2. Non	1. Vous-même 2. Vos parents 3. ONG 4. Le patron 9. Ne sait pas	1. Oui 2. Non		1.Très bien 2.Bien Quelques différends 3.Vous ne vous entendez pas 4. Vous vous battez tout le temps	1. Oui 2. Non 9. NSP	1. Continuer à travailler dans cet atelier 2. Travailler pour un autre maître-artisan 3. Ouvrir votre propre atelier ? 4. Travailler dans une entreprise de la place 5. Travailler dans une autre ville 9. NSP	1. Oui 2. Non 9. NSP
A1	A58	A59	A60	A61	A62	A63	A64	A65	A66	A67	A68	A69	A70
1	1 2	1 2	1 2 3 4 5			1 2	1 2 3 4 9	1 2		1 2 3 4	1 2 3	1 2 3 4 5 9	1 2 9
2	1 2	1 2	1 2 3 4 5			1 2	1 2 3 4 9	1 2		1 2 3 4	1 2 3	1 2 3 4 5 9	1 2 9

ANNEXE 4

Section IV	Conditions de réinsertion sociale des ESFGA /Perception des ESFGA													
Transférer numéro de l'apprenti	Suivi du programme			Capital social										
	Depuis que vous êtes ici, quelqu'un de l'ONG qui vous a placé vient-il vous voir?	Comment trouvez-vous ces visites ?	En quoi ces visites sont-elles utiles pour vous ?	Comment vous sentez-vous de puis que vous apprenez un métier ?	Comment étiez-vous perçu par votre famille et la communauté avant que vous ne commenciez votre apprentissage ?	En particulier, aviez-vous des différends avec votre famille ?	Depuis que vous êtes en apprentissage vos différends avec votre famille ont-ils …	Le regard que votre famille et la communauté ont sur vous a-t-il changé depuis que vous êtes en apprentissage ?	Avez-vous gardé des contacts avec les camarades que vous aviez lorsque vous étiez avec les militaires?	Que pensent-ils de votre situation d'apprenti ?	Certains d'entre eux veulent-ils devenir apprenti à leur tour ?	Leur est-il facile de trouver un atelier et un maître-artisan ?	Pourquoi ?	Selon vous, que faut-il faire pour les aider ?
	1. Souvent 2. Quelques fois 3.Rarement 4. Jamais > A68	1.Utiles et régulières 2.Utiles mais irrégulières3. Inutiles mais régulières 4.Inutiles et irrégulières	1.Mieux vous sentir 2.Partager vos difficultés d'apprentissage 3.Régler les différends avec le maître 4.Parler de vos difficultés à la maison 5.Parler de l'avenir 9.Sans objet	1. Très bien 2. Bien 3. Ça va 4.C'est pareil 9.NSP	1.Très bien vu 2.Bien vu 3.Mal vu 4.Très mal vu 9.NSP	1. Oui 2. Non	1.Diminué 2.Augmenté 3.Pas Changé 9.Nsp	1. Oui 2. Non	1. Oui 2. Non		1. Oui 2. Non	1. Oui 2. Non 9. NSP	1. Ils ne connaissent personnes 2. Ils n'ont pas d'argent 3. Ils n'ont pas été enregistrés 9. NSP	
A1	A71	A72	A73	A74	A75	A76	A77	A78	A79	A80	A81	A82	A83	A84
1	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4 5 9	1 2 3 4 9	1 2 3 4 9	1 2	1 2 3 9	1 2	1 2		1 2	1 2 9	1 2 3 9	
2	1 2 3 4	1 2 3 4	1 2 3 4 5 9	1 2 3 4 9	1 2 3 4 9	1 2	1 2 3 9	1 2	1 2		1 2	1 2 9	1 2 3 9	

Observations :

Lieu de travail : Salubrité - Chaleur – Humidité - Bruit - Luminosité - Espace disponible – Dangers et risques pour les enfants de se blesser ou de tomber malades - Rangement de l'atelier

Apprentis/Maîtres-artisans : Tenues vestimentaires des apprentis – Caractère apeuré ou non des apprentis – Relations entre apprentis

ANNEXE 5

Projet Save the Children (ANAED) à Korhogo et Ferkessedougou (2006-2008)

Distribution des bénéficiaires selon le sexe et le corps de métier

Corps de métiers	ESFGA			Autres enfants affectés par le conflit			Ensemble
	Filles	Garçons	Total	Filles	Garçons	Total	
KORHOGO							
Coiffure	8	0	8	0	0	0	8
Couture	6	4	10	2	0	2	12
Soudure	0	4	4	0	1	1	5
Menuiserie	0	17	17	0	7	7	24
Mécanique auto	0	3	3	0	0	0	3
Mécanique moto	0	2	2	0	0	0	2
Cordonnerie	0	0	0	0	1	1	1
Electricité auto	0	1	1	0	0	0	1
Culture maraîchère	0	8	8	0	3	3	11
Total	**14**	**39**	**53**	**2**	**12**	**14**	**67**
FERKESSEDOUGOU							
Coiffure	11	0	11	0	0	0	11
Couture	7	5	12	0	0	0	12
Soudure	0	5	5	0	0	0	5
Menuiserie	0	6	6	0	0	0	6
Mécanique auto	0	3	3	0	0	0	3
Mécanique moto	0	4	4	0	0	0	4
Cordonnerie	0	0	0	0	0	0	0
Electricité auto	0	0	0	0	0	0	0
Culture maraîchère	0	0	0	0	0	0	0
Total	**18**	**23**	**41**	**0**	**0**	**0**	**41**
ENSEMBLE							
Coiffure	19	0	19	0	0	0	19
Couture	13	9	22	2	0	2	24
Soudure	0	9	9	0	1	1	10
Menuiserie	0	23	23	0	7	7	30
Mécanique auto	0	6	6	0	0	0	6
Mécanique moto	0	6	6	0	0	0	6

Cordonnerie	0	0	0	0	1	1	1
Electricité auto	0	1	1	0	0	0	1
Culture maraîchère	0	8	8	0	3	3	11
Total	**32**	**62**	**94**	**2**	**12**	**14**	**108**

Source : Save the Children -ANAED, Décembre 2009

ANNEXE 6

Projet Save the Children à Bunia et alentours (2007-2008)

Distribution des bénéficiaires selon le sexe et le corps de métier

Corps de métiers	ESFGA			Autres enfants affectés par le conflit			TOTAL
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble	
Activités génératrices de revenus							
Activités génératrices de revenus agropastoral	71	6	77	33	6	39	116
Boulangerie	1	1	2	-	-	-	2
Elevage	73	12	85	32	10	42	127
Moulin	18	0	18	20	5	25	43
Pâtisserie	9	0	9	2	3	5	14
Petit commerce	3	2	5	2	0	2	7
Photographie	20	0	20	7	0	7	27
Restaurant	0	6	6	0	3	3	9
Total	**195**	**27**	**222**	**96**	**27**	**123**	**345**
Formation professionnelle							
Coiffure	23	1	24	24	4	28	52
Coupe couture	188	87	275	83	89	172	447
Couture, tricotage, broderie	4	2	6	2	15	17	23
Mécanique automobile	11	0	11	9	0	9	20
Mécanique moto	17	0	17	24	0	24	41
Menuiserie	75	0	75	69	0	69	144
Réparation radio	3	0	3	1	0	1	4
Total	**321**	**90**	**411**	**212**	**108**	**320**	**731**
ENSEMBLE	**516**	**117**	**633**	**308**	**135**	**443**	**1076**

Source : Elaboré à partir de la base de données Save the Children

ANNEXE 7:

Projet de COOPI à Bunia (2008-2009)

Distribution des bénéficiaires selon le sexe et le centre de réinsertion

	ESFGA			Autres enfants affectés par le conflit			TOTAL
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	
BUNIA							
Réintégrés économiquement	735	0	735	82	0	82	817
En atelier de formation	810	0	810	90	0	90	900
Total	1545	0	1545	172	0	172	1717
KPANDROMA							
Réintégrés économiquement	181	452	633	16	75	91	724
En atelier de formation	861	1186	2047	43	235	278	2325
Total	1042	1638	2680	59	310	369	3049
BUNIA et KPANDROMA							
Réintégrés économiquement	916	452	1368	98	75	173	1541
En atelier de formation	1671	1186	2857	133	235	368	3225
Total	2587	1638	4225	231	310	541	4766

Source : Elaboré à partir des données de COOPI

ANNEXE 8

Résultats de l'évaluation des ESFGA neuf mois après le début de l'apprentissage informel

(projet Save the Children-ANAED à Korhogo)

METIERS	OBSERVATIONS
COUTURE	Passable. ■ Faible connaissance du matériel et de la composition de la machine ■ Faire le faufilage (coudre les bordures des tissus) à l'aiguille et à la machine ■ Pédaler la machine ■ Mettre les boutons ■ Coudre si le patron a coupé le tissu ■ Placer un collant ■ Piquer
COIFFURE	Moyen. ■ Procédure pour faire un shampoing, le défrisage ■ Elles savent le nom des produits et du matériel ■ Bon accueil ■ Défriser ■ Boucler les cheveux ■ Shampoing ■ Mise en forme ■ Faire les nattes
SOUDURE	Moyen. ■ Méthodes de sécurité en rapport avec l'utilisation de l'électricité, du matériel ■ Pointer ■ Couper le fer ■ Redresser un fer ■ Faire de petits fourneaux

MECANIQUE MOTO	Assez bien. ■ Connaissance des outils et des composantes de la moto ■ Accueil des clients ■ Détection des pannes ■ Descente et replacement du moteur ■ Démontage et remontage de pneu ■ Nettoyage de moteur ■ Vidange de moteur ■ Vérifier la qualité de l'huile ■ Laver le carburateur ■ Electricité
MENUISERIE	Passable. ■ Passable connaissance du matériel (Korhogo) ■ Bonne connaissance du matériel (Ferkessédougou) ■ Raboter et poncer ■ Scier le bois ■ Fabriquer de petites chaises, caisses à jetons, tabourets, cadres de photos ■ Assembler les meubles (monter) ■ Prise de mesure
MECANIQUE AUTO	Moyen. ■ Connaissance des composantes du moteur et de leur rôle (radiateur, démarreur, culasse) ■ Connaissance des outils ■ Méthodes de sécurité personnelle et du collègue en situation d'intervention ■ Démontage et montage de roues
AGROPASTORAL	Passable. ■ Qualité du sol ■ Vaccination des poussins ■ Alimentation et entretien du poulailler ■ Alimentation des poulets ■ Entretien des mangeoires ■ Entretien des abreuvoirs

Source : Rapport ANAED, 2009